

Distribution limitée

WHC-01/CONF.208/4
Helsinki, 10 décembre 2001
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-cinquième session

**Helsinki, Finlande
11 - 16 décembre 2001**

**Rapport du Rapporteur de la vingt-cinquième session extraordinaire du
Bureau du Comité du patrimoine mondial Helsinki, Finlande
(7-8 décembre 2001)**

TABLE DES MATIERES

		Annexes	
I.	Session d'ouverture	1	
II.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	1	I. Liste des participants 51
III.	Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	1	II. Discours de M. Henrik Lilius, Président du Comité du patrimoine mondial 59
IV.	Examen des propositions d'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	44	III. Hommage à la mémoire de Monsieur Ferenc Németh, Directeur du Secrétariat du Comité du patrimoine mondial hongrois, par M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial 61
V.	Questions diverses	49	
VI.	Clôture de la session	50	

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Helsinki, Finlande, du 7 au 8 décembre 2001. Y ont assisté les membres suivants du Bureau : Monsieur Henrik Lilius (Finlande), en tant que Président du Comité, Monsieur Francisco Javier Lopez Morales (Mexique) en tant que Rapporteur, et l'Afrique du Sud, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, le Mexique et la Thaïlande, en tant que Vice-Présidents.

I.2 Le Président a informé les membres du Bureau qu'en raison de problèmes de transports aériens, Monsieur Francisco Javier Lopez Morales (Mexique) était dans l'impossibilité d'assumer le rôle de Rapporteur lors de la session d'ouverture du Bureau. Le Président a informé que, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur, le Représentant de l'Égypte, Dr Gaballa Ali Gaballa, assumerait le rôle de Rapporteur jusqu'à l'arrivée de M. Francisco Javier Lopez Morales, qui a pris ses fonctions de Rapporteur le 8 décembre 2001.

I.3 Les Etats parties suivants à la Convention qui ne sont pas membres du Bureau étaient représentés à titre d'observateurs : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Espagne, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni.

I.4 Des représentants des organes consultatifs auprès du Comité : le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

I.5 Le Président a ouvert la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial en souhaitant la bienvenue aux membres du Bureau récemment élus, aux organes consultatifs, aux Observateurs et à tous les participants à la réunion. Il a ensuite donné une vue d'ensemble de l'ordre du jour proposé pour la réunion. L'allocation du Président figure à l'Annexe II du présent rapport.

I.6 A la fin de son intervention le Président a rendu hommage à la mémoire de Monsieur Ferenc Németh, Directeur du Secrétariat du Comité du patrimoine mondial hongrois, disparu tragiquement dans un accident, le jour précédant l'ouverture de la session.

I.7 Le Président a ensuite invité le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, M. Francesco Bandarin, à prononcer ses remarques liminaires au Bureau. A cette occasion, le Directeur du Centre a également rendu un hommage appuyé à Monsieur Németh. L'allocation du Directeur figure à l'Annexe III du présent rapport. Le Président a remercié M. Bandarin au nom des membres du Bureau et de tous les participants.

I.8 La Délégation hongroise a remercié le Président ainsi que les membres du Bureau de l'hommage rendu à leur collègue.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Le Bureau a adopté l'ordre du jour et le calendrier provisoires (Document WHC-01/CONF.207/1) sans modifications.

III. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

PARTIE I : Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour examen

PATRIMOINE NATUREL

EXPLOITATION MINIÈRE ET PATRIMOINE MONDIAL

III.1 Le Bureau a rappelé que les résultats de l'atelier technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière ont été étudiés par la dernière session du Comité. Il a été informé que les actes de l'atelier ont été rédigés par le Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME), l'UICN et le Centre du patrimoine mondial. Un exemplaire a été adressé en juillet 2000 à tous les nouveaux membres du Comité pour information.

III.2 Le Bureau a également noté la modification de l'organisation de l'industrie minière liée à la décision de l'Initiative mondiale en exploitation minière (GMI) de mettre en place une nouvelle organisation. Le 21 mai 2001, le comité directeur du Conseil international sur les métaux et l'environnement (ICME) a accepté que ladite organisation devienne le Conseil international sur l'exploitation minière et les métaux (ICMM), avec siège prévu à Londres. L'ICCM a été chargé d'un mandat plus large par ses membres : axer essentiellement son action sur la fourniture à l'industrie d'une orientation en matière de développement durable. Un spécialiste de l'environnement a été nommé par le Secrétaire général de l'ICMM en octobre 2001 et la réunion inaugurale du Conseil de direction de l'ICMM s'est tenue le 24 octobre 2001 à Londres. Les questions relatives à l'exploitation minière et à la biodiversité continueront à être prioritaires pour cette nouvelle organisation. Les effectifs de l'ICMM comprennent des grandes compagnies de l'industrie minière, métallurgique et minéralogique (représentées par leurs Présidents/PDG), ainsi que des membres de comités

directeurs d'associations régionales et nationales et de matières premières.

III.3 Les objectifs de l'ICMM sont les suivants :

- instaurer, mener, favoriser et diffuser la recherche et l'analyse dans l'interaction des industries mondiales minières, minéralogiques et métallurgiques avec l'économie, l'environnement et les communautés ;
- chercher à orienter le changement au sein de ces industries en stimulant le débat et en coordonnant les activités entre et parmi les compagnies membres, les autres acteurs concernés par l'industrie et les associations industrielles régionales, nationales, de matières premières et internationales ;
- développer et faire connaître une position claire et faisant autorité sur des questions mondiales ayant un effet sur l'avenir des industries minières, minéralogiques et métallurgiques ;
- déterminer et favoriser les normes de performance des meilleures pratiques au sein de ces industries ;
- maintenir un dialogue de haut niveau avec les organes gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux et les organisations communautaires, les institutions universitaires et professionnelles et les autres acteurs concernés.

III.4 L'UICN a fait remarquer qu'un certain nombre d'initiatives sont en cours concernant l'exploitation minière et l'environnement et elle a réaffirmé que l'exploitation minière ne devait pas être autorisée dans le périmètre d'un site du patrimoine mondial.

III.5 Le Bureau a noté qu'à la suite de la création de l'ICMM, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN vont étudier le projet de mise en place d'un groupe de travail sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière, selon la proposition du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session, et qu'il rendrait compte à la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial.

Afrique

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

III.6 Le Bureau a noté que deux articles avaient été publiés sur le braconnage illégal au Cameroun, mentionnant en particulier la Réserve de faune du Dja.

III.7 L'UICN a fait remarquer qu'une telle situation peut avoir un impact négatif sur les relations avec la population locale dans une aire protégée. L'UICN a signalé qu'en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et TRAFFIC – programme de contrôle de la faune sauvage de l'UICN et du WWF – un atelier technique a été organisé à Yaoundé, Cameroun, du 17 au 20 septembre 2001. Cet atelier, intitulé « Liens entre la conservation de la biodiversité, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et l'utilisation de viande de brousse » visait à créer des liens fonctionnels entre la conservation des espèces, la sécurité alimentaire,

le développement communautaire et les secteurs commerciaux afin de définir les moyens de traiter les problèmes de conservation et de développement liés à l'utilisation non durable de la viande de brousse comme nourriture ; contribuer au processus de définition, d'établissement de priorités et de planification de réponses pratiques pour traiter la conservation prioritaire et les problèmes de développement liés à l'utilisation de la viande de brousse comme nourriture ; et fournir des apports à un projet du FEM traitant de l'utilisation de la viande de brousse, pour contribuer à établir des moyens d'existence durables en Afrique centrale.

III.8 L'UICN et le Centre ont indiqué que le document conceptuel de l'Initiative forestière pour le patrimoine mondial africain (AWHFI) de l'UNESCO/FAO, en cours d'élaboration pour présentation au Bureau de l'UNF pour la tranche de juillet 2002 des subventions pour la biodiversité, inclut la Réserve de faune du Dja. Le Centre et l'UICN ont noté avec préoccupation que les rapports sur le braconnage et l'abattage de bois, s'ils sont exacts, laissent entendre qu'il pourrait peut-être s'avérer nécessaire d'envisager un placement du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils ont reconnu que le problème est dû à un ensemble de facteurs dont le respect de la loi, l'engagement politique, les différences culturelles, les ressources, et la disponibilité de la nourriture. Compte tenu du récent atelier sur la viande de brousse, on peut espérer une action prompte et efficace de l'Etat partie pour traiter ces tendances néfastes.

III.9 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité prend acte avec satisfaction des recommandations de l'UICN et demande à l'Etat partie d'agir d'urgence pour faire cesser le braconnage illégal dans la Réserve. Il demande un rapport complet à l'Etat partie sur cette situation avant le 1er février 2002. Ce rapport sera présenté pour étude à la vingt-sixième session du Comité du patrimoine mondial (juin 2002), date à laquelle il décidera de la nécessité d'envoyer une mission sur le site. De plus, le Comité félicite le CEO-AWG (Groupe de travail constitué des PDG des compagnies majeurs d'abattage de bois actives en Afrique centrale, représentants d'ONG diverses [WCS, UICN, WWF] et des représentants de la communauté européenne) de ses premiers efforts pour réunir les acteurs concernés afin d'aborder les problèmes d'environnement liés aux opérations d'abattage de bois. Le code de conduite doit bénéficier d'un appui et le Comité demande instamment au CEO-AWG de renforcer ses efforts pour faire participer des compagnies asiatiques au travail du groupe et pour entreprendre tous les efforts pour y inclure toutes les compagnies d'abattage de bois travaillant au Cameroun. »

Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)

III.10 Le Centre et l'UICN ont reçu une lettre du Service kenyan de la faune sauvage (KWS) indiquant que l'UICN avait demandé au KWS de proposer l'inscription du site du patrimoine mondial du Mont Kenya sur la Liste du patrimoine mondial en péril et exprimant son opposition au « projet de retrait du site du Mont Kenya de la Liste ». Cette lettre déclarait que la gestion du site avait été récemment transférée du Département des Forêts au KWS pour améliorer la gestion et l'application de la loi. Le KWS a déclaré qu'il avait élargi les limites du site pour inclure la forêt naturelle et qu'il était en train de préparer un plan de gestion intégrée. L'UICN a répondu à l'Etat partie en : clarifiant son rôle en tant qu'organe consultatif, présentant le processus entraîné par le classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, expliquant les implications de l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril et en décrivant l'objectif des missions de suivi et la nécessité de l'accord de l'Etat partie pour de telles missions. Le Centre et l'UICN ont noté que le retard de réception d'une invitation de l'Etat partie kenyan semble dû à un malentendu sur le contenu de la demande du Bureau en juin 2001. Le KWS avait compris que la demande d'une mission pour étudier une éventuelle inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril constituait une inclusion automatique sur la Liste du patrimoine mondial en péril, amenant à un retrait de la Liste du patrimoine mondial.

III.11 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité demande à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site dès que possible pour permettre une évaluation indépendante de l'état de conservation du site du patrimoine mondial. »

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

III.12 Le Bureau a été informé que le numéro du 23 juin du *New Scientist* contenait un article sur le Parc national du Banc d'Arguin intitulé « Coup dur pour le Banc : le plus grand sanctuaire marin d'Afrique touché », l'article décrit la menace que posent aux réserves de poissons du Banc « des dizaines de milliers de pêcheurs traditionnels » et « des centaines de chalutiers géants étrangers » qui pêchent le long de la limite du Parc. L'article accuse surtout les grands chalutiers internationaux, pour la plupart européens (le plus grand bateau européen peut contenir 7.000 tonnes de poisson et pêche à temps complet dans les eaux mauritaniennes) qui ont les moyens financiers d'acheter des droits de pêche au gouvernement mauritanien. L'article fait remarquer que les chalutiers ont obligé les pêcheurs traditionnels à se déplacer et que ceux-ci créent une pression de plus en plus forte pour avoir l'autorisation de pénétrer dans le Parc, site du patrimoine mondial.

III.13 Le Centre et l'UICN notent l'importance de travailler avec les pêcheurs traditionnels pour les aider à traiter leurs problèmes. Un élément capital d'une bonne gestion de la zone côtière est la protection d'écosystèmes essentiels comme ceux qui existent dans le périmètre du site du patrimoine mondial. La participation de plus en plus importante des chalutiers internationaux est un sérieux motif de préoccupation car cela peut potentiellement réduire à néant de telles initiatives.

III.14 En septembre 2001, le Parc a informé l'UICN que deux permis de pré-prospection pétrolière dans le Parc avaient été signés par le Gouvernement mauritanien. Le Parc cherche actuellement à entreprendre une évaluation urgente de la situation juridique en Mauritanie et de ses obligations selon les conventions internationales, y compris la Convention du patrimoine mondial, afin de faire cesser l'octroi de permis de prospection et de production. Il recherche de l'aide pour entreprendre cette évaluation. Le Parc indique que la situation concernant le projet de route Nouadhibou-Nouakchott qui passerait près de la limite du Parc n'est toujours pas réglée.

III.15 Le Bureau a favorablement accueilli les recommandations de l'UICN et a demandé un rapport à l'Etat partie avant le 1er février 2002, pour examen par la vingt-sixième session du Bureau. Ce rapport devra traiter des questions suivantes : la situation concernant les permis de prospection pétrolière dans le périmètre du Parc ; les menaces pour les ressources marines du Parc ; et l'état d'avancement de la route entre Nouadhibou et Nouakchott.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

III.16 Le Bureau a appris qu'une mission de suivi UICN/Centre a été effectuée sur le site du 5 au 15 juillet 2001. Le rapport de mission complet a été fourni en tant que document d'information WHC-2001/CONF.207/INF.7. Comme le laisse entendre ce rapport, l'UICN et le Centre ont proposé de réaliser d'urgence un recensement aérien pour déterminer le nombre et la répartition des élans géants dans la partie est du Parc national du Niokolo-Koba et dans la zone de chasse adjacente de Faleme. Etant donné la faible densité actuelle de l'élan géant, il est recommandé de couvrir totalement la zone principale de l'élan géant dans le Parc national du Niokolo-Koba. On pourrait entreprendre un comptage par sondage selon la méthodologie normalisée dans les zones restantes du Parc national du Niokolo-Koba et de la zone de chasse de Faleme.

III.17 Tout le personnel du Parc national travaillant au Niokolo-Koba ou visitant le Parc doit être incité à enregistrer des informations sur l'élan géant sur des fiches descriptives normalisées dans la mesure du possible. Ces observations devraient inclure des informations normalisées comme la date, le type d'habitat, la localité, la taille des groupes et le nombre de petits. D'autres visiteurs réguliers du Niokolo-Koba, comme les voyageurs, pourraient aussi être encouragés à réunir des informations particulières sur l'élan géant. Il est souhaitable de

préservé un petit nombre d'élans géants hors du Parc national du Niokolo-Koba. Les six élans géants qui se trouvent actuellement dans la Réserve de Bandia pourraient servir à cette fin. Il ne faut pas envisager pour l'instant de nouvelles captures ou de nouveaux transferts d'élans géants du Parc national du Niokolo-Koba vers d'autres zones en dehors du Parc. On devrait envisager de demander l'aide du Fonds du patrimoine mondial pour un bref projet de recherche sur le terrain concernant l'élan géant. Ce projet devrait réunir des données détaillées sur la population, l'habitat, les mouvements et l'utilisation de l'habitat. Un projet d'un an sur le terrain devrait permettre d'atteindre les objectifs initiaux. La pose de colliers émetteurs sur quelques animaux sélectionnés serait essentielle pour s'assurer de la localisation fiable des animaux à étudier.

III.18 Les mesures de mise en application de la loi (opérations de lutte contre le braconnage) resteront d'une importance essentielle, non seulement en ce qui concerne la survie de l'élan géant, mais aussi pour d'autres espèces du Parc. Il a été proposé de rechercher les services d'un consultant spécialisé pour envisager différentes stratégies de remplacement pour faire appliquer la loi. Cela doit se faire en étroite coopération avec les autorités du Parc national, ainsi qu'avec des représentants des communautés de la région du Niokolo-Koba. Le projet « Protection, reproduction et contrôle vétérinaire des grandes antilopes comme l'élan de Derby » proposé par le Service d'agronomie tropicale et sub-tropicale de l'ITSZ CZU à Prague devrait être étudié par tous les groupes de partenaires concernés. Ce projet pourrait jouer un rôle essentiel pour assurer la survie de l'élan géant.

III.19 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité, pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité approuve les recommandations de la mission Centre/UICN et il demande à l'Etat partie d'étudier le document concerné, et de rendre compte avec un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations, avant le 1er février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité (juin 2002). »

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

III.20 Le Secrétariat a informé le Bureau que le Centre et l'UICN avaient reçu un rapport signalant une augmentation des cultures domestiques dans le cratère de Ngorongoro et dans la Zone de conservation de Ngorongoro (NCA) qui est plus étendue et dont 97 % constituent le site du patrimoine mondial. Une lettre du Centre a été adressée à la Délégation permanente de la République-Unie de Tanzanie à l'UNESCO pour demander de vérifier la situation auprès des autorités de l'Aire de conservation de Ngorongoro et d'informer le Centre. Un double de cette lettre a été envoyé à la Société zoologique de Francfort qui a entrepris des projets dans la NCA. On a signalé des motifs de préoccupation dus à

l'expansion et à ses impacts négatifs sur la faune sauvage et sur le pastoralisme masai. Les préoccupations concernent plus particulièrement les points suivants :

- cultures sur des pentes très raides ;
- pression grandissante pour une autre utilisation des sols qui a réduit une grande partie des pâturages des Masai, ce qui fait de Ngorongoro le dernier sanctuaire avec des pâturages intacts ;
- augmentation régulière du nombre de résidents à Ngorongoro, essentiellement par immigration en provenance d'autres régions ;
- modifications des pratiques agricoles des bergers masai.

III.21 En réponse au rapport mentionné ci-dessus, le responsable de la conservation de Ngorongoro, dans sa lettre au Centre datée du 7 août 2001, a indiqué qu'en 1995, l'Administration de la Zone de conservation de Ngorongoro avait chargé une équipe d'experts d'étudier la question des cultures domestiques. L'étude avait conclu que la culture pratiquée par les Masai ne menaçait pas les intérêts de la conservation ni du pastoralisme. Elle recommandait de mettre fin aux cultures pratiquées par des pastoralistes non masai car celles-ci représentaient un danger pour l'intégrité de la Zone de conservation. Elle indiquait également que le nombre grandissant d'immigrants susceptibles de ne pas adopter les relations et les coutumes des Masai pourrait menacer le fonctionnement des institutions sociales masai régissant l'utilisation des sols.

III.22 De plus, le responsable de la conservation de Ngorongoro a signalé que les mesures suivantes ont été appliquées :

- identification des immigrants et recensement des populations et du bétail ;
- acquisition de nouveaux terrains pour des cultures en dehors de la Zone de conservation pour réinstaller les immigrants et pratiquer des cultures ménagères ;
- suite apportée à l'étude de 1995 ;
- mise en œuvre d'un projet financé par la DANIDA visant à relancer l'économie basée sur l'élevage pour s'assurer que les cultures restent secondaires par rapport à l'élevage ;
- poursuite du programme d'importation de céréales pour aider la population résidente à avoir accès aux céréales au prix coûtant et donc se détacher de la culture basée sur les récoltes.

III.23 La Société zoologique de Francfort s'est montrée préoccupée du fait que « faute de décision du gouvernement, la culture va continuer à menacer non seulement l'une des zones les plus célèbres pour sa faune sauvage, mais aussi l'une des dernières zones de pâturages pour le bétail des Masai. »

III.24 L'UICN a signalé que les graves empiétements et la destruction des forêts des hautes terres dans la partie nord du site continuent. L'UICN a par ailleurs noté que la culture, même à un très faible degré, exclut l'utilisation de cette zone à long terme par de grandes espèces de faune

sauvage et que seul un très faible pourcentage de la NCA convient à la culture en raison des pluies et des conditions du sol et du terrain en pente. L'UICN a aussi noté que :

- la zone de conservation de Ngorongoro a été séparée du Serengeti et classée en tant que zone de conservation polyvalente, autorisant donc une utilisation durable comme le pâturage ;
- une culture de subsistance limitée a été autorisée au début des années 90 en raison de la pénurie alimentaire, du déclin du bétail et de la croissance démographique. Cela ne constituait pas une menace en soi. Ce qui est devenu une véritable menace, c'est la culture commerciale introduite par les cultivateurs immigrants et c'est ce qu'il faut traiter d'urgence ;
- il y a un certain désaccord quant aux conséquences de la pratique de l'agriculture par les Masaï à l'intérieur de la NCA. Il est possible que l'agriculture masaï (distincte du pastoralisme traditionnel ou de l'élevage de bétail) ait également des conséquences négatives pour le site ;
- la gestion de la NCA exige une orientation scientifique plus efficace.

III.25 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité pour examen à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation concernant les empiètements dans la partie nord du site du patrimoine mondial et sur les conséquences de l'agriculture commerciale introduite par des cultivateurs immigrants sur l'intégrité et les valeurs de ce site du patrimoine mondial, avant le 15 février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Comité. »

Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

III.26 Le Bureau a été informé que le Centre et l'UICN ont reçu plusieurs rapports concernant le projet hydroélectrique d'Ewaso Ng'iro (ENP) au Kenya et son impact potentiel sur les écosystèmes du Serengeti et du Mara. L'entreprise publique Kenya Electricity Generating Company propose de construire trois barrages le long du fleuve Ewaso Ng'iro pour produire 180 MW d'électricité. Le projet coûterait 350 millions de dollars à son achèvement en 2007. Ce programme, s'il était mis en œuvre, relierait le réseau hydrographique du fleuve Mara par un tunnel de 3,5 km au bassin hydrographique supérieur du fleuve Ewaso Ng'iro et les eaux se déverseraient finalement dans le lac Natron, vers l'est, au lieu du lac Victoria vers l'ouest.

III.27 L'ENP a donné lieu à une série d'études d'impact environnemental et de débats qui en ont retardé la mise en œuvre. Les impacts potentiels, en cas de mise en service, incluent des conséquences en aval sur le lac Natron en Tanzanie (extension possible jusqu'aux Réserves de la Vallée du Rift, site proposé du patrimoine mondial) et un

impact écologique potentiel sur le Parc national de Serengeti. L'UICN a reçu un rapport de la Société zoologique de Francfort qui signale des impacts potentiels du projet, en cas de mise en œuvre, sur la conservation du Parc national de Serengeti :

- La caractéristique essentielle de l'écosystème du Serengeti, qui s'étend sur plusieurs aires protégées, y compris le site du patrimoine mondial, est la migration des gnous. Le nombre d'animaux sauvages de ce système dépend de la pluviométrie en saison sèche (et par conséquent de la présence d'herbe) dans le système hydrographique du Mara. Actuellement, la migration du Serengeti comprend environ 1,2 million de gnous et 200.000 zèbres. Cela constituait une caractéristique importante lors de l'inscription de ce site.
- Si le Mara devait s'assécher, une grande partie de la faune sauvage périrait et la migration du Serengeti disparaîtrait de manière irréversible. On s'inquiète que bien que l'ENP s'efforce de maintenir une certaine quantité d'eau dans le Mara, même en cas de grande sécheresse, ces périodes de sécheresse créeraient également la plus grande pénurie d'électricité au Kenya. En conséquence, il y aurait une pression imprévisible sur la demande pour transférer tout le volume d'eau disponible du Mara dans le projet hydroélectrique Ewaso Ng'iro.
- Même dans des conditions climatiques normales, le projet pourrait porter atteinte au site du patrimoine mondial du Serengeti et avoir des conséquences sur les revenus du tourisme en Tanzanie et au Kenya. En juin 2001, les Parcs nationaux de Tanzanie, ainsi que la Société zoologique de Francfort et l'Institut australien pour les sciences marines ont mis au point un modèle écologique pour tester l'impact possible du projet de dérivation des eaux de l'Amala sur la migration du Serengeti (*Modeling the Impact on the Serengeti Ecosystem of the Proposed Amala Weir Water Diversion Project in Kenya*; Gereta, E., Wolanski, E., et Borner, M., 2001).

Il est entendu que la Communauté de l'Afrique de l'Est a débattu de cette question et le projet a effectivement été abandonné pour l'instant.

III.28 L'UICN a été informée que le Bureau régional du WWF pour l'Afrique de l'Est a commencé à mettre au point une *Initiative concernant le bassin d'alimentation du Mara*. L'objectif sera de conserver la biodiversité unique du bassin d'alimentation du fleuve ; d'assurer le maintien de fonctions naturelles par un équilibre de l'offre et de la demande des produits de la biodiversité ; et de mettre au point de nouveaux moyens de subsistance pour les communautés. Dans le cadre de la phase préliminaire de cette Initiative, le WWF a récemment commandé un rapport sur l'hydrologie de la partie kenyane du Mara, afin d'étudier les modifications de l'utilisation des terres et leurs conséquences sur le flux et la qualité du fleuve. L'UICN a fait remarquer que le Parc national de Serengeti

est l'un des sites expérimentaux du Projet *Mise en valeur de notre patrimoine*, financé par l'UNF. L'UICN a considéré que cela vaut la peine que les Etats parties du Kenya et de la Tanzanie créent un comité commun par le biais de la Commission sur la Coopération en Afrique de l'Est pour entreprendre des études plus approfondies sur la totalité des bassins d'alimentation de l'Ewaso Ng'iro, du lac Natron et du système hydrographique du Mara.

III.29 L'UICN a noté que le Serengeti n'est pas seulement un site du patrimoine mondial et une Réserve de biosphère, mais aussi la principale attraction touristique de Tanzanie, pays où le revenu du tourisme est le principal apport en devises étrangères. Elle a également noté que la raison essentielle pour laquelle le Serengeti est un site du patrimoine mondial – la migration des gnous – pourrait être potentiellement mise en défaut par une future mise en œuvre de l'ENP. L'UICN a reconnu que tout impact négatif sur l'ensemble des animaux sauvages en saison sèche a potentiellement de très grandes incidences sur les critères qui ont permis l'inscription du Serengeti. L'UICN a aussi noté que le Mara constitue un habitat pour la forêt riveraine qui abrite de nombreux oiseaux rares des forêts et une faune diverse, et dont dépendent de nombreuses populations de crocodiles et d'hippopotames. Il est clair que la dérivation des eaux du Mara comporte un facteur de risque élevé. Cette dérivation ne peut être considérée isolément, mais dans le contexte d'autres problèmes écologiques comme la modification rapide de l'utilisation des terres et le déboisement des bassins d'alimentation, ainsi que les conséquences du changement climatique. La plupart des grands problèmes écologiques/environnementaux surviennent à la suite d'une combinaison complexe de facteurs. L'UICN estime qu'il faut appliquer le principe de précaution pour éviter toutes mesures risquant d'augmenter le risque d'assèchement du Mara.

III.30 Le Bureau a noté que le projet de l'ENP a été débattu par la Communauté de l'Afrique de l'Est et a été abandonné pour l'instant. Le Bureau a noté les impacts potentiels de toute mise en œuvre du programme de l'ENP sur le site du patrimoine mondial du Serengeti et il a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation par les Etats parties de la Tanzanie et du Kenya.

Asie et Pacifique

Biens du patrimoine mondial en Australie

La Grande Barrière (Australie)

III.31 Le Bureau a été informé que le 10 septembre 2001, le Gouvernement australien avait publié un rapport scientifique consacré aux effets de l'exploitation des terres sur la qualité de l'eau dans le périmètre du site de la Grande Barrière. Ce rapport, intitulé *Great Barrier Reef Catchment Water Quality Action Plan*, recommande des objectifs spécifiques de réduction de la pollution au niveau du cours inférieur des fleuves pour 2011 et ce, pour les 26 bassins versants qui jouxtent la Grande Barrière. Ce Plan a

été mis au point par la Direction du Parc marin de la Grande Barrière (GBRMPA) à la demande du Conseil ministériel de la Grande Barrière et du Ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Commonwealth. Un groupe de scientifiques a passé en revue les données disponibles et les lignes directrices nationales relatives à la qualité de l'eau, a classé les bassins versants par ordre de priorité en fonction du risque écologique qu'ils présentent pour la Grande Barrière et a recommandé des objectifs minimum de charge de polluants pour enrayer la dégradation de la qualité de l'eau qui se déverse dans la Grande Barrière. Ce Plan peut être consulté sur le site Web du GBRMPA à l'adresse : <http://www.gbrmpa.gov.au>. Le Plan note qu'au cours des 150 dernières années, la charge de sédiments a augmenté entre 300 et 900 %, celle de phosphate entre 300 et 1500 %, celle d'azote total entre 200 et 400 %, et que l'on trouve maintenant des résidus de pesticides dans les sédiments infralittoraux. Pour la décennie 2001-2011, il prévoit de réduire les teneurs en sédiments de 38 %, en azote de 39 %, en phosphore de 47 % et en chlorophylle de 30 à 60 %. Il est également proposé de réduire les concentrations de métaux lourds et de pesticides détectables.

III.32 Le Plan recommande que ces objectifs soient intégrés dans les plans correspondants du Plan d'action national pour la salinité et la qualité de l'eau (NAP) et du Natural Heritage Trust. Pour les bassins versants non couverts par le NAP, le rapport recommande que le gouvernement de l'Etat concerné élabore et soumette au Conseil ministériel de la Grande Barrière des plans de gestion intégrés précisant les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau qui ont été fixés. Le Plan suggère des actions spécifiques, en particulier un ensemble de mesures réglementaires et non réglementaires visant à améliorer la qualité de l'eau qui se déverse dans la Grande Barrière, notamment :

- des réformes pour soumettre toutes les activités ayant des répercussions sur l'environnement à des évaluations d'impact environnemental en bonne et due forme, ainsi qu'à des procédures d'approbation, le tout accompagné de conditions destinées à s'assurer que ces activités tiendront compte des impératifs de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- l'établissement de « cartes des contraintes » pour les activités agricoles actuelles et futures ;
- la protection et la remise en état des bassins versants exposés, tels que les zones humides d'eau douce et la végétation riparienne ;
- l'instauration et l'application de normes pour le déversement, dans les cours d'eau, des eaux d'égout, des eaux usées et des eaux pluviales résultant des aménagements côtiers ;
- la promotion, pour les activités agricoles, de plans de gestion de l'environnement encourageant les pratiques qui réduisent au maximum les impacts en aval ;
- des incitations à se conformer aux codes de bonne pratique de la profession ;
- l'élaboration de programmes éducatifs sur les liens entre l'utilisation des terres et les impacts sur la

Grande Barrière, à l'intention du public et des populations des bassins versants.

III.33 Le WWF-Australie a estimé à plus de 300 millions de dollars AU le coût d'un vaste programme de remise en état destiné à réduire la pollution et à décontaminer les eaux qui se jettent dans la Grande Barrière. Il a répertorié plusieurs actions déterminantes pour réussir, à savoir : (i) un moratoire immédiat et permanent du défrichage dans les bassins versants de la Grande Barrière ; (ii) l'adoption urgente d'une législation protégeant les zones humides d'eau douce du littoral ; (iii) la réglementation de toutes les activités agricoles conformément à la Loi de 1994 sur la protection de l'environnement dans le Queensland ; (iv) l'instauration d'une procédure d'autorisation pour l'usage des engrais et des pesticides ; (v) la fixation, par voie législative, de limites de rejet de ces produits dans les sols acides sulfatés ; (vi) la mise au point et le financement d'un vaste programme de restauration des zones humides et de la végétation riparienne dans les bassins versants de la Grande Barrière.

III.34 L'UICN a noté que le *Great Barrier Reef Catchment Water Quality Action Plan* s'attaque directement à l'un des principaux problèmes soulevés dans le rapport de l'ACIUCN sur le Parc marin de la Grande Barrière, à savoir la nécessité d'une gestion plus efficace des bassins versants sur les terres qui jouxtent le Parc.

III.35 Le Délégué de l'Australie a noté que, vu la publication récente du rapport, le Bureau ne devrait pas demander dès maintenant de prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre le plan d'action. Il faudrait donner un certain temps aux autorités australiennes pour qu'elles envisagent des mesures pertinentes pour la mise en œuvre du Plan. Une réunion sur les mesures à prendre aura lieu d'ici peu. L'Australie a accepté d'en rendre compte peu après la réunion.

III.36 Le Bureau a félicité l'Etat partie pour son plan d'action en faveur de la qualité de l'eau, qui fixe des objectifs d'amélioration et recommande des actions pour les atteindre. Il a invité l'Etat partie à adresser régulièrement au Comité des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la qualité de l'eau, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations spécifiques et du plan de gestion que l'Etat partie et l'ACIUCN ont adoptés pour le site en 1999.

Ile Fraser (Australie)

III.37 Le Bureau a noté que le 30 avril 2001, un enfant de 9 ans a été tué par des dingos sur l'île Fraser. C'est la première fois que l'on a enregistré en Australie l'attaque mortelle d'un être humain de plus d'un an par des dingos. Ce décès a entraîné une réévaluation des risques que présentent les dingos pour l'homme et une révision des stratégies de gestion définies dans le projet de Stratégie de gestion des dingos de l'île Fraser (mars 2001). La Stratégie révisée, transmise au Gouvernement du Queensland, est en attente d'approbation.

III.38 Immédiatement après l'incident, le Queensland Parks and Wildlife Service (QPWS) a abattu 31 dingos pour réduire le risque immédiat présenté par des dingos habitués à fréquenter des zones très visitées. Cette extermination s'est déroulée en une seule fois. Un rapport d'évaluation des risques (*Risk Assessment: Risk to humans posed by the dingo population on Fraser Island, EPA, May 2001*) a été demandé par l'Agence pour la protection de l'environnement du Queensland (EPA). Il donne des conseils sur la gestion immédiate des dingos sur l'île Fraser, ainsi que des recommandations spécifiques au site. A ce titre, il complète le projet de stratégie de gestion des dingos de l'île Fraser. Il préconise pour certains endroits quelques options jusque-là non envisagées, notamment : (a) la pose de clôtures autour des campings et terrains de jeux ; (b) des méthodes actives pour éloigner les animaux des zones très fréquentées par les visiteurs ; (c) des mesures de restriction concernant l'introduction de nourriture dans certains endroits ; (d) des restrictions concernant les heures de visite dans certains lieux. Parmi les modes de gestion supplémentaires recommandés à l'échelle de l'île figurent : (i) la limitation du nombre de visiteurs par divers moyens ; (ii) l'augmentation sensible du montant des amendes et des peines pour distribution de nourriture aux dingos ; (iii) l'amélioration des programmes d'éducation et de sensibilisation du public ; (iv) le renforcement de la surveillance par une présence accrue de gardes forestiers ; (v) une meilleure surveillance et étude des dingos.

III.39 Le rapport insiste sur la nécessité de consulter les habitants de l'île, les voyageurs, le Comité consultatif de la population de l'île Fraser, les personnes qui revendiquent leurs origines autochtones et le Comité de gestion de la zone du patrimoine mondial de l'île, pour décider des limites à fixer et des mécanismes à adopter. L'UICN a reçu l'avis d'experts selon lesquels il y a peu de risques pour que l'extermination des 31 dingos ait des impacts négatifs sur la viabilité ou la survie à long terme de la population de dingos. Cette population a un grand intérêt et une grande importance pour le statut de site du patrimoine mondial de l'île. Et si cette population n'est pas pure à 100 %, l'île n'en reste pas moins un lieu privilégié pour établir et maintenir une population autonome de dingos sauvages, génétiquement purs.

III.40 Ailleurs en Australie et dans d'autres pays d'Asie et d'Afrique, la plupart des populations de dingos sont déjà ou seront bientôt en majorité hybrides. Le plan d'action « Canid » de l'UICN classe les dingos dans les espèces menacées. Avec la seconde édition du plan en cours de préparation, l'état de conservation des dingos est à l'étude et pourrait entraîner leur reclassement parmi les espèces menacées d'extinction.

III.41 L'île Fraser n'a pas de plan de gestion propre, mais elle fait partie du Plan de gestion de la Great Sandy Region (GSRMP) qui couvre le Parc national de la Great Sandy Region qui englobe l'île Fraser et les zones marines adjacentes, auxquelles s'ajoutent des terres extérieures à l'aire protégée. Publié en 1994, il a été conçu comme un plan régional de conservation auquel contribuent de

nombreux services gouvernementaux. Il n'a aucun caractère obligatoire. Le GSRMP est sur le point d'être évalué en détail. Les parties concernées et la population seront invitées à participer à sa révision qui devrait être achevée en mars 2003. Cette évaluation prévoit explicitement un plan de gestion spécifique au bien du patrimoine mondial de l'île Fraser et s'engage à adopter de nouvelles dispositions législatives pour le site du patrimoine mondial.

III.42 Le 27 juillet 2001, le Gouvernement du Queensland a annoncé l'affectation supplémentaire de 1,75 million de dollars AU à la gestion de l'île Fraser. Un million de dollars AU ont été affectés dans le présent exercice à la gestion des dingos sur l'île ; les 750 000 dollars AU restants serviront à payer huit gardes forestiers permanents sur l'île. Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que la Stratégie de développement a récemment été publiée et qu'un exemplaire en sera transmis au Secrétariat.

III.43 Le Bureau a félicité l'Etat partie/QPWS pour le rapport sur l'évaluation des risques et le projet de stratégie de gestion des dingos, et a salué les diverses options envisagées par l'Etat partie, notamment la limitation du nombre de visiteurs. Il a invité l'Etat partie à fournir de plus amples renseignements sur la stratégie de gestion des visiteurs, au fur et à mesure de son élaboration. Le Bureau a accueilli favorablement l'évaluation du GSRMP et sa reconnaissance explicite de l'île Fraser en tant qu'aire du patrimoine mondial nécessitant des plans d'aménagement et des cadres législatifs spéciaux pour assurer la protection du site du patrimoine mondial à perpétuité.

Les Sundarbans (Bangladesh)

III.44 Le Bureau a été informé en détail des plans du Gouvernement du Bangladesh d'engager des opérations de prospection pétrolière et gazière dans le « Bloc 5 » de la Réserve forestière des Sundarbans. Shell a déclaré publiquement n'avoir aucun projet de prospection à l'intérieur de la Réserve forestière spéciale (SRF). Le site du patrimoine mondial comprend trois sections de la forêt du côté du littoral. Shell a d'autre part reconnu que :

- Les Sundarbans sont également un site Ramsar. La Convention de Ramsar a confirmé que l'expression « site Ramsar » était synonyme de SRF et n'allait pas au-delà.
- Shell va effectuer des études environnementales et sociales poussées, et consultera les parties concernées avant d'entreprendre toute activité dans d'autres parties du Bloc 5.
- Concernant la zone d'impact socio-économique au-delà de la périphérie nord de la SRF, Shell discutera des implications de la prospection pétrolière avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts.
- Shell reconnaît que l'un des principaux objectifs du Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans (SBCP), initiative conjointe de la Banque asiatique de développement (BAD) et du

gouvernement du Bangladesh, est de réduire le niveau de pauvreté des 3,5 millions de personnes qui vivent dans la zone d'impact, de leur proposer d'autres moyens d'assurer leur subsistance et de les amener à quitter la forêt.

- En assurant des activités économiques et en fournissant du gaz propre (si les résultats de la prospection sont positifs), Shell pourrait accroître la valeur des objectifs du SBCP et créer des possibilités de développement durable dans la région.
- Shell-Bangladesh est conscient de la nécessité d'étudier les impacts indirects potentiels sur la SRF de toute activité future éventuelle dans un autre endroit. Ces activités de prospection, que ce soit dans la zone d'impact socio-économique ou ailleurs dans le Bloc 5, ne seront poursuivies qu'après avoir effectué toutes les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux qui s'imposent et consulté toutes les parties concernées.
- La phase actuelle du projet consiste uniquement en prospection. Si l'on découvre des hydrocarbures, et si l'on décide de les exploiter, de nouvelles études d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux seront entreprises, et la compagnie poursuivra ses consultations auprès des parties concernées.

III.45 Le 20 septembre 2001, Shell a organisé un premier atelier à Dhaka sur le programme de travaux à venir, la prospection pétrolière et gazière, et les nouveaux problèmes et questions à traiter. La compagnie a remis des documents d'information aux parties intéressées et les a invitées à répondre aux questions et à participer aux débats. Un site Web d'informations régulièrement mises à jour sur les activités de Shell au Bangladesh a été créé : <http://www.shell.com/bd/>. Le Bureau a noté que l'UICN-Bangladesh a entamé des discussions avec Shell à propos des activités de la compagnie et continuera à apporter ses conseils selon les besoins et quand il faudra.

III.46 Le Bureau a appris que le Comité directeur, créé par le Gouvernement du Bangladesh pour faciliter la mise en œuvre du Projet de préservation de la biodiversité des Sundarbans (SBCP), a invité l'UICN-Bangladesh à devenir membre dudit Comité. Dans le cadre du SBCP, l'UICN-Bangladesh assurera le suivi objectif de la biodiversité des Sundarbans, en faisant appel aux spécialistes en zones humides, zones marines et zones protégées de son réseau international. La Fondation des Nations Unies a octroyé une subvention pour la préparation d'un projet conjoint des bureaux du PNUD au Bangladesh et en Inde, qui vise à promouvoir la coopération transfrontalière entre les deux pays pour améliorer la préservation de la biodiversité du site du patrimoine mondial. Les activités de la phase de préparation ont débuté et devraient déboucher essentiellement sur une proposition plus large de financement éventuel par la Fondation des Nations Unies et le PNUD. Le PNUD a nommé des consultants pour travailler à l'élaboration de cette proposition.

III.47 Un rapport paru dans la presse signale que « Trente tigres du Bengale sont morts au cours des 10 dernières

années à cause du haut degré de salinité. Les rapports d'autopsie ont révélé que des atteintes du foie sont à l'origine de la mort de ces animaux ». L'article mentionne une proposition du ministère bangladais des Forêts concernant un projet sur cinq ans de 2 millions de dollars US baptisé « Projet Tigre : Sundarbans » qui, bien que proposé en 1991, n'a pas encore été mis en œuvre. L'UICN a reçu des avis selon lesquels les niveaux de salinité dans les Sundarbans ne constitueraient pas une menace spéciale pour les tigres, dans la mesure où ceux-ci se sont adaptés à une eau plus salée que dans d'autres parties de son territoire de parcours en Asie du Sud. Il est possible qu'il existe des menaces indirectes, si des changements induits par la salinité ont un impact sur d'autres composantes de leur habitat; c'est-à-dire leurs principales proies, ainsi que la structure et la répartition de leur habitat.

III.48 L'on peut attribuer la dégénérescence de la cime des *sundri* – arbre prédominant dans la mangrove des Sundarbans – à la salinité, à la sédimentation, à des attaques de parasites et à des processus naturels successifs, bien que la salinité soit souvent citée comme cause première. Le SBCP a engagé une étude sur la mort des *sundri*. L'UICN a reçu des médias des informations relatives à un « Projet de biodiversité » qui serait prévu et qui comprendrait la création d'un « écoparc » et d'un arboretum de mangrove à Karamjal, dans la partie Est des Sundarbans, au pied de la chaîne de Chandpai. Karamjal est un centre de reproduction en captivité de nombreuses espèces menacées des Sundarbans. L'écoparc s'étendrait sur 30 hectares et jouerait un rôle vital dans la conservation des ressources forestières, tout en constituant une attraction touristique pour les visiteurs du monde entier.

III.49 Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts, manifestés en particulier par le SBCP et d'autres projets – pour renforcer la conservation du site et pour assurer d'autres solutions que l'exploitation forestière comme moyens de subsistance, afin que les populations locales prennent conscience des retombées positives de la protection du site du patrimoine mondial sur l'ensemble de la région. Le Bureau s'est félicité du soin et de la transparence avec lesquels Shell a planifié ses activités de prospection d'hydrocarbures dans le Bloc 5, de ses engagements à effectuer des études complètes d'impacts sociaux, économiques et environnementaux avant d'entreprendre toute activité de production et de poursuivre un dialogue ouvert avec partenaires concernés. Le Bureau a noté que les propositions d'exploration pétrolière sont à l'extérieur des limites du site du patrimoine mondial, et il a exprimé son opposition à toute activité minière ou de prospection à l'intérieur du site. Toute recherche pétrolière et gazière, de même que toute autre activité de développement dans les environs du site du patrimoine mondial, doit être soigneusement planifiée pour limiter au maximum les impacts environnementaux et sociaux.

Parc national des Sundarbans (Inde)

III.50 Le Bureau a appris que le rapport d'avancement pour 2001 sur le « Projet tigre », préparé par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MOEF) indien, évoque un réseau national de voies navigables à travers les forêts de mangroves des Sundarbans, y compris dans la réserve de tigres. S'il est mis en œuvre, ce projet affectera gravement l'écosystème en raison d'activités humaines à grande échelle, du dragage des cours d'eau et des marées noires provoquées par les nombreux cargos.

III.51 Le Bureau s'est déclaré préoccupé des menaces potentielles sur ce site que pourrait causer le projet national de création de voies navigables et il a demandé à l'Etat partie de présenter, avant le 1^{er} février 2002, un rapport détaillé sur le projet et sur ses impacts potentiels sur le site, pour étude à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Kaziranga (Inde)

III.52 Le Bureau a noté que l'Etat partie n'avait toujours pas fourni le rapport demandé pour le 15 septembre 2001, comme l'avait demandé le Bureau à sa vingt-cinquième session en juin 2001. Le Centre compte organiser une mission conjointe Centre/UICN dans la Réserve de faune de Manas, en Assam, Inde, en février 2002. Cette mission pourrait également visiter le Parc national de Kaziranga.

III.53 Le Bureau a renouvelé sa demande, selon laquelle l'Etat partie devrait remettre un rapport sur les principaux problèmes de gestion. Il a envisagé favorablement la possibilité d'une visite de la mission UICN/Centre sur ce site au cours de sa visite en Assam, Inde, en février 2002. Le Bureau a recommandé qu'un rapport actualisé sur l'état de conservation du site lui soit présenté à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Komodo (Indonésie)

III.54 Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait présenté un rapport sur l'état de conservation du site respectant le format indiqué dans la brochure sur la soumission de rapports périodiques, et que l'UICN avait étudié ce rapport. Le Bureau a appris que :

- Le plan de gestion sur 25 ans du site a été achevé en juin 2000. Il prévoit notamment l'élargissement du Parc à Gili Banta et une connexion avec Gili Mota. Les extensions proposées augmenteront de 504 km² la superficie du Parc, dont 479 km² d'habitat marin. Le nouveau Parc sera ainsi composé de 27 % de terres et de 73 % de zones marines. Cette extension est fondée sur la grande diversité des coraux et des poissons, la valeur esthétique associée, la présence de corridors biologiques et l'importance des zones de migration des cétacés.
- Le plan prévoit également un nouveau système de zonage qui divise le Parc en 7 zones couvrant à la fois

des environnements marins et terrestres : la zone centrale, une zone de nature sauvage avec une activité touristique limitée, une zone d'activité touristique, une zone d'exploitation traditionnelle, une zone d'exploitation pélagique, une zone spéciale pour la recherche et la formation et une zone d'habitat traditionnel. Une réglementation a été mise au point pour chaque zone. Une carte du Parc est en cours de réalisation et sera largement diffusée.

- Selon l'actuel programme de surveillance des poissons et des récifs coralliens, mené par The Nature Conservancy of USA (TNC) et le personnel du Parc, on constate une lente amélioration depuis 1996 aux alentours de Komodo, soit une progression du corail dur de 2 % par an. Huit frayères pour poissons démersaux ayant été découvertes dans les eaux du Parc, des règlements sont entrés en vigueur pour interdire l'exploitation de ces espèces en période de frai.
- Dans le secteur terrestre, les incendies de forêts sont fréquents pendant la saison sèche, en grande partie à cause des activités humaines. En particulier, le braconnage des cervidés constitue une menace sérieuse pour l'intégrité du Parc, car les braconniers utilisent le feu pour rassembler les cervidés. Les gardes forestiers n'étant pas armés, les patrouilles sont accompagnées de membres de la police locale, de la marine et de l'armée.
- Une patrouille en bateau équipée de systèmes de communication avec le bureau principal du Parc a été ajoutée au programme d'application de la loi. Dans l'ensemble, la fréquence des cas de pêche à la dynamite et au cyanure et le braconnage des cervidés a diminué sensiblement grâce à l'intensification des patrouilles et à leur meilleure organisation.
- La réglementation du Parc interdit à quiconque de pénétrer dans le parc sans autorisation, à l'exception des populations locales officielles qui pratiquent la pêche traditionnelle. Or, malgré cette interdiction, des pêcheurs d'autres îles continuent à poser de sérieux problèmes.

III.55 Le TNC a travaillé sur un plan de gestion novateur pour le Parc. Ce plan prévoit l'instauration d'un partenariat entre le TNC, le secteur touristique privé et le Gouvernement indonésien pour mettre en place un système de financement compatible avec un développement durable. L'UICN a apporté son soutien et une aide technique, en coopération avec l'International Finance Corporation (IFC) qui participe au financement du projet. Le Gouvernement indonésien a adressé une lettre officielle au Bureau de l'UNESCO à Jakarta (Indonésie) pour demander l'avis de l'UNESCO sur l'initiative conjointe du TNC, du gouvernement indonésien et du secteur du tourisme. La création d'une concession touristique, considérée comme un mécanisme financier compatible avec un développement durable, qui devra être testé lors de la mise en œuvre du plan de gestion sur 25 ans, a reçu l'appui de l'UICN et de l'UNESCO. La nécessité de surveiller étroitement le travail de la concession et tous les autres projets destinés à soutenir la mise en œuvre du Plan

de gestion sur 25 ans a cependant été souligné par tous les partenaires concernés.

III.56 Le Bureau a salué les initiatives prises pour renforcer la protection du site et a reconnu l'importante contribution du TNC, de l'IFC, du FEM, du secteur du tourisme et d'autres partenaires à la conservation à long terme du Parc national de Komodo et à un mode de financement compatible avec un développement durable. Le Bureau a cependant noté avec inquiétude que l'entrée illégale de personnes originaires d'autres îles continue à poser un problème majeur et il a invité le Gouvernement indonésien à envisager de mobiliser des ressources supplémentaires pour patrouiller dans l'environnement marin du Parc, surtout du fait de l'extension des zones marines. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir, avant le 1^{er} février 2002, un compte rendu de la création de la concession de gestion touristique et un calendrier pour la proposition d'inscription des extensions du Parc en vue de leur intégration dans le site du patrimoine mondial, afin que le Bureau puisse les étudier lors de sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Lorentz (Indonésie)

III.57 Le Bureau a été informé des mesures suivantes prises par le bureau du WWF en Irian Jaya : (i) renforcement institutionnel de trois ONG locales pour développer leurs compétences en matière d'Analyses rurales participatives (PRA), de planification et de suivi de projets, d'identification et d'élaboration d'autres sources de revenus possibles, d'organisation, de mobilisation et de communication avec les populations ; (ii) promotion d'approches communautaires de la gestion des ressources naturelles par une documentation des pratiques traditionnelles des trois principaux groupes ethniques qui exploitent les ressources du Parc ; (iii) identification d'autres sources possibles de revenus, afin de réduire le plus possible la dépendance des populations à l'égard des ressources forestières ; (iv) encouragement à la reconnaissance des droits et du savoir des populations, développement de la participation des populations à la gestion du site ; (v) coopération avec la direction du Parc pour élaborer un plan de gestion global, ainsi que des plans d'exploitation pour diverses zones de gestion.

III.58 Le WWF-Indonésie a financé plusieurs activités jusqu'en 2001 et s'apprête à soumettre des propositions de financement de plusieurs nouvelles initiatives pour la période 2001/2002 et au-delà. Le Bureau a noté les activités suivantes, citées dans le rapport du WWF et requérant une attention immédiate :

- organisation d'un atelier de planification intégrée réunissant toutes les parties concernées ;
- instauration de relations transparentes entre les ONG, les groupes ethniques, le secteur privé et le gouvernement ;
- création d'une institution représentative des diverses parties concernées, pour gérer la zone ;

- financement de programmes de soutien au développement de la recherche, des communautés et des institutions, ainsi qu'à la planification et à la mise en valeur à long terme du site.

III.59 La subvention de 30 000 dollars EU, accordée par le Fonds du patrimoine mondial et approuvée par la vingt-cinquième session du Bureau, servira à organiser une série d'ateliers de planification stratégique auxquels seront conviées toutes les parties intéressées. Le Secrétariat a informé le Bureau que le Gouvernement australien a approuvé l'octroi d'une somme de 250 000 AU\$ pour des activités de renforcement des capacités de gestion du site. L'Observateur de l'Australie a exprimé l'intérêt de son Gouvernement à coopérer avec les autorités indonésiennes, l'UICN et le Centre dans la mise en oeuvre de ce projet de renforcement de capacités.

III.60 Le Bureau a noté la diversité des aides désormais disponibles pour les initiatives de planification stratégique, de renforcement des capacités et de soutien aux ONG et aux populations. Toutefois, si l'on veut que ces activités aient un impact positif sur la conservation du site, il faut suivre les recommandations propres à chacune d'entre elles et c'est pourquoi le Bureau a encouragé les bailleurs de fonds concernés à soutenir la mise en oeuvre des actions prioritaires recommandées et à coordonner leurs activités. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de travailler par l'intermédiaire de ses partenaires, notamment le Bureau de l'UNESCO à Jakarta, le programme régional pour l'Asie de l'UICN et le vice-président de l'UICN/WCPA pour l'Asie du Sud-Est, à promouvoir la conception et l'exécution coordonnées de projets et activités de soutien à Lorentz. Le Bureau a rappelé que, suivant la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, une mission conjointe du Centre et de l'UICN doit être envoyée sur le site fin 2002. Le Bureau a recommandé qu'un bilan complet de l'état de conservation du site et un plan de sa gestion future lui soit soumis à sa vingt-septième session en avril 2003.

Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)

III.61 Le Bureau a appris que l'Etat partie étudiait actuellement une proposition d'élargissement du site de Mulu à Gunung Buda. Cette proposition suscite toutefois des inquiétudes parmi les groupes autochtones et l'ensemble des spécialistes de la conservation, en raison de l'absence de prise en compte des peuples autochtones et de leurs revendications dans la décision d'élargir le site du patrimoine mondial du Gunung Mulu. La reconnaissance des droits des peuples autochtones du Sarawak a été confirmée par la décision juridique historique sur Rumah Nor. Le 12 mai 2001, la Cour suprême du Sarawak a confirmé les droits coutumiers du village Iban de Rumah Nor, en jugeant que la société « Borneo Pulp and Paper » qui avait commencé à abattre la forêt revendiquée par les villageois, n'avait pas le droit de détruire la forêt ombrophile de Rumah Nor.

III.62 Suite à cette décision, la population de Gunung Buda a déposé auprès d'un tribunal foncier une requête d'ordonnance prescrivant sa participation à la gestion de la zone de Gunung Buda. Le gouvernement s'y est opposé au motif qu'il n'y a pas de levé topographique correct de la limite des terres revendiquées, de sorte que la requête a été rejetée. C'est pourquoi la population autochtone s'oppose à l'inclusion de Gunung Buda dans le site de Gunung Mulu.

III.63 Le Bureau a rappelé qu'en renvoyant la proposition d'inscription de Gunung Mulu à l'Etat partie à sa vingt-quatrième session, il voulait entre autre obtenir « ...l'assurance que le nouveau plan de gestion aborde les problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation du Parc par les populations locales, ainsi que les nouvelles dispositions contractuelles pour la gestion du Parc... ». Par ailleurs, en inscrivant le site sur la Liste du patrimoine mondial lors de sa dernière session à Cairns (Australie), le Comité avait suggéré que les « ...pouvoirs publics soient encouragés à étudier toute extension du site présentant un potentiel de patrimoine mondial, une fois que la procédure de publication officielle serait terminée ».

III.64 Le Bureau a aussi été informé de trois initiatives en cours destinées à améliorer la gestion du Parc national du Gunung Mulu :

- La mise en oeuvre du Plan de gestion du Parc : ce plan a été examiné dans le cadre de l'évaluation de la proposition d'inscription du site. En l'occurrence, il prévoit l'étude d'options de sous-traitance de la gestion du Parc au secteur privé, tout en laissant la responsabilité de la réglementation au Ministère des Forêts, Direction des Parcs nationaux du Sarawak. Le Plan de gestion du Parc a été conçu pour permettre cette éventualité.
- Le développement communautaire des zones à l'extérieur du Parc : cette initiative a pour but de trouver des options pour améliorer la planification et le développement à la périphérie du Parc, dans la région de Mulu, en particulier les questions de droit foncier, les processus d'aménagement, etc. Cette initiative permettrait à la population locale de mieux gérer et tirer parti des possibilités qu'offre l'inscription au patrimoine mondial.
- L'ébauche d'un projet de demande d'assistance internationale pour renforcer les capacités de gestion du Parc en se concentrant sur le développement des capacités et des compétences du personnel.

III.65 Le Bureau a accueilli favorablement la possibilité d'extension du Parc et a noté avec satisfaction les initiatives prises pour améliorer la gestion du site et développer les capacités du personnel. Il a cependant invité l'Etat partie à prendre en considération la participation de la population autochtone et des autres communautés locales à la planification et à la mise en oeuvre des décisions concernant l'extension du site et de solliciter leur pleine coopération à la gestion et à l'extension du site qui prévoit d'inclure Gunung Buda. Le Bureau a recommandé que l'Etat partie lui adresse, avant

le 1^{er} février 2002, un rapport sur les résultats de ses négociations avec les communautés autochtones pour étude à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

III.66 Le Bureau a été informé qu'en réponse à la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, en juin 2001, l'Etat partie a présenté un rapport daté de juin 2000, intitulé : *Environmental Impact Statement (EIA) for the Jagatpur Madi 33 kV Subtransmission Line Project* (Evaluation d'impact environnemental (EIE) du projet de construction de la ligne électrique de 33 kw Jagatpur-Madi). Ce dernier indique que la ligne traversera le Parc et le site du patrimoine mondial sur environ 6 km entre Dhrubaghat and Bankatta, et sur 500 mètres et 1 000 mètres de forêts constituant une zone tampon dans ces deux localités. Le projet prévoit la mise en place de pylônes en béton de onze mètres de haut qui supporteront les lignes électriques le long de l'actuelle route de Hulaki, ce qui nécessitera le défrichage d'un couloir de deux mètres de large. Au total, 331 essences menacées d'extinction - *Shorea robusta*; *Acacia catechu*, *Bombax ceiba* et *Cedrella toona* – seront abattues. L'EIE n'a pas encore été approuvée par le Gouvernement népalais.

III.67 Selon le rapport, sont retenus comme impacts négatifs la disparition par les travaux de construction ou la modification de l'habitat, les perturbations de la faune sauvage, la chasse et le braconnage que risquent de pratiquer les ouvriers du chantier, la détérioration de la qualité de l'eau due à l'érosion et à l'envasement, la pollution occasionnée par les campements provisoires des ouvriers et la mort des oiseaux qui se heurteront aux lignes électriques. Parmi les mesures palliatives proposées figurent : le reboisement de deux hectares de terrains communaux près du Parc, avec les conseils de des responsables du Parc ; un programme de protection des forêts communales de trois localités qui serait mis en œuvre en concertation avec les responsables du Parc ; un programme de sensibilisation à l'environnement en faveur de la conservation mis en œuvre par des ONG, et un programme de gestion de l'habitat mis en œuvre par le Service des parcs nationaux et des espèces sauvages.

III.68 Le pont de Kasara est en cours de construction sur la Rapti River qui délimite au nord le Parc et le site du patrimoine mondial. Aucune EIE n'a été effectuée pour ce projet. Du fait d'incertitudes et de restrictions budgétaires, il faudra plusieurs années pour construire la route. Celle-ci traversera le Parc et le site du patrimoine mondial, mais elle suivra en partie l'actuelle voie ouverte au public qui conduit au village de Madi. Le tracé de la route allant du pont de Kasara à la voie ouverte au public n'a pas encore été décidé. L'une des options consiste à suivre la périphérie du Parc sur 3-4 km, le long de la Rapti River.

III.69 Le Bureau a appris que la production électrique permettra de réduire les besoins en kérosène pour l'éclairage et en bois de feu pour la préparation des repas, qui constituent les deux principales sources d'énergie de la

population locale. La ligne alimentera également en électricité les hôtels et les complexes touristiques de la région. Elle pourrait avoir un impact positif en réduisant la quantité de bois ramassé dans le Parc. Néanmoins, le Bureau s'est inquiété des impacts liés à l'installation de la ligne électrique et à la construction de la route à travers le site du patrimoine mondial et a pris note de la position de l'UICN indiquant que des propositions semblables ont entraîné dans d'autres cas l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.70 Le Bureau a noté que l'Etat partie n'a pas encore approuvé le projet d'installation de la ligne électrique et l'a invité à ne pas se lancer dans ces travaux et à rechercher des solutions de rechange ayant un impact minimum sur l'intégrité du Parc. Le Bureau a noté que le pont de Kasara et la route longeant la périphérie nord du Parc pourraient être une option moins lourde de conséquences pour améliorer les transports dans la région. Il a recommandé que l'Etat partie tienne compte de ces suggestions et informe le Centre de sa décision concernant le projet de ligne électrique et le tracé de la route, et qu'il fournisse un rapport détaillé sur l'état des projets, avant le 1^{er} février 2001, pour étude à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Réserve forestière de Sinharaja (Sri Lanka)

III.71 Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire en novembre 2000, il avait demandé au Centre et à l'UICN de suivre le règlement d'un litige concernant des terres autrefois louées à une société privée et récupérées par le Ministère des Forêts. La société en question, Sinharaja Plantations Organic (PVT) Ltd., a écrit au directeur du Centre pour marquer son opposition à la reprise de terres qui lui avaient été préalablement consenties pour des activités de culture de thé biologique, approuvées par le Gouvernement. En octobre 2001, l'entreprise a informé le Centre qu'elle avait porté l'affaire du Conservateur des forêts devant les tribunaux du Sri Lanka pour obtenir une indemnisation. Elle a demandé au Bureau de ne prendre aucune décision concernant la parcelle de terre qu'elle revendique jusqu'à ce que la question soit réglée de manière légale.

III.72 Le Bureau a pris note du fait que le Ministère des Forêts et la Sinharaja Plantations Organic (PVT) Ltd ont entamé une procédure concernant la parcelle de 62 hectares que l'UICN a recommandé de maintenir à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'UICN de suivre les conclusions de la procédure et de rendre compte de leurs implications pour la conservation du site à la vingt-septième session du Comité en 2003.

Baie d'Ha Long (Viet Nam)

III.73 Comme demandé en novembre 2000 par la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau, le Service de gestion de la Baie de Ha Long (HLBMD) a remis son sixième rapport annuel sur la conservation, la gestion et la promotion de l'aire de patrimoine mondial de la Baie de

Ha Long. L'UICN a étudié ce rapport et a exprimé son soutien aux initiatives du HLBMD pour gérer ce site du patrimoine mondial extrêmement complexe, situé dans une zone de développement économique intense.

III.74 Le Bureau a noté que la proposition de renforcement des capacités institutionnelles du Service de gestion de la Baie de Ha Long, élaborée par l'UICN-Viet Nam, le HLBMD et l'administration de la province de Quang Ninh, a été largement diffusée et finalisée en étroite collaboration avec les institutions concernées et la province. Elle est actuellement présentée à des bailleurs de fonds potentiels. Le projet UNESCO d'étude de faisabilité d'un écomusée consacré à la Baie d'Ha Long, financé par le PNUD, est terminé et un rapport final de 135 pages accompagné d'une vidéo a été adressé au Centre le 17 octobre 2001 par le Bureau de l'UNESCO au Viet Nam. L'UICN a fait partie du Comité directeur de ce projet. Des discussions ont eu lieu à propos de la collaboration entre le projet d'écomusée et le projet de renforcement des capacités institutionnelles. La proposition finale du projet d'écomusée envisage les principales activités suivantes, à savoir la création d'un « centre d'écomusée » dans les environs de la baie de Ha Long, et la réalisation de divers modules d'aide à l'interprétation autour de plusieurs thèmes identifiés dans l'étude.

III.75 Le suivi de l'étude de faisabilité met l'accent sur la création d'une équipe de projet composée de membres vietnamiens du Service de gestion de la baie de Ha Long, assistés de deux animateurs internationaux. Il propose des activités intensives de renforcement des capacités et de transfert de compétences, notamment dans le domaine de la planification, de la collecte de données et de la gestion interprétative intégrée de la région. Une analyse approfondie pour instaurer des partenariats stratégiques entre l'écomusée et les principales parties intéressées a été effectuée et a permis de dégager un certain nombre de domaines thématiques de collaboration. Par exemple, sur le thème des traditions halieutiques de la baie de Ha Long, des villages de pêcheurs flottants, des communautés terrestres de pêcheurs, des constructeurs de bateaux, des institutions majeures comme l'Institut vietnamien d'océanographie et l'Institut des produits marins, et enfin des collectivités locales comme la Direction départementale de la pêche, seront sollicités.

III.76 Le Bureau a appris que le tourisme s'est accru de 135 % entre 1997 et 2000, ce qui pose un problème critique de gestion. Le Bureau a noté que l'UICN était satisfaite que la gestion et le contrôle direct des cavernes aient été placés sous l'autorité du HLBMD et espère que cela permettra que soient prises les mesures qui s'imposent pour présenter les cavernes, contrôler le tourisme et limiter au maximum ses impacts. Le but de la proposition de création d'un « Centre d'écomusée » et d'un Plan de gestion interprétative est de répartir les points d'attrait des visiteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la baie de Ha Long et, par ce biais, de soutenir la fréquentation du site du patrimoine mondial, sans réduire le nombre de touristes qui visitent l'ensemble de la région. L'étude de faisabilité estime à 17 millions de dollars EU sur 4 ans le coût total

de création du « Centre d'écomusée » et des autres produits interprétatifs. La province de Quang Ninh a promis 3 millions de dollars EU et a l'intention de faire appel à des sources extérieures pour obtenir des fonds supplémentaires.

III.77 Lors d'une visite au Japon, début octobre 2001, un représentant du Centre a rencontré des fonctionnaires de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Ceux-ci ont confirmé que la gestion environnementale de la baie de Ha Long était toujours l'une des priorités de la JICA et que des discussions étaient en cours avec le Gouvernement vietnamien pour mettre en œuvre le Plan de gestion de l'environnement le plus tôt possible. L'Observateur du Japon a informé le Bureau que plus d'informations concernant l'assistance de la JICA seront fournies lors de la session du Comité.

III.78 Le Bureau a félicité le HLBMD de ses efforts en faveur de la conservation du site et a reconnu ceux de l'Etat partie pour soutenir l'élaboration de divers projets visant à résoudre les problèmes de sa gestion site. Compte tenu de l'intérêt considérable que suscite le site dans le monde, le Bureau a invité le HLBMD à poursuivre et intensifier ses efforts de coordination des projets, afin d'utiliser au mieux les ressources et compétences disponibles grâce à l'association entre le HLBMD et l'UICN, les bureaux de l'UNESCO au Viet Nam et d'autres partenaires. Le Bureau a renouvelé la recommandation de sa vingt-quatrième session extraordinaire concernant la mise en œuvre rapide des recommandations du Plan de gestion de l'environnement élaboré par la JICA et le Gouvernement vietnamien pour la baie de Ha Long et il a invité l'Etat partie à lui adresser, d'ici le 1^{er} février 2002, un rapport d'avancement à cet égard, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

Amérique latine et Caraïbes

Parc national de Los Katios (Colombie)

III.79 Le Secrétariat a informé le Bureau qu'aucune invitation n'a été reçue pour effectuer une mission à Los Katios à la suite de la vingt-quatrième session du Bureau. Le Bureau a appris qu'un représentant de l'UICN avait visité Bogota, Colombie, en novembre 2001. L'UICN a noté que l'Unité administrative spéciale pour les Parcs nationaux de Colombie met en œuvre de plus en plus d'activités dans la région et qu'elle travaille avec les communautés locales pour renforcer leur appui aux activités de gestion.

III.80 Le Bureau a pris acte des efforts déployés par l'Etat partie en faveur de la conservation de ce site et il a recommandé qu'il invite une mission à ce rendre sur le site en temps opportun.

Iles Galápagos (Equateur)

III.81 Le Bureau a été informé qu'un rapport d'avancement avait été reçu le 10 octobre 2001 du Directeur de la Station de recherche Charles Darwin signalant l'augmentation du nombre de programmes visant à renforcer la capacité institutionnelle de l'administration du Parc. Le rapport faisait également état de la réglementation concernant le tourisme, les pêcheries et la quarantaine, ainsi que de l'avancement obtenue dans la préparation de la Stratégie 2010 pour le développement durable des îles.

III.82 *Loi spéciale sur les Galápagos* : Le 18 septembre 2001, le Tribunal constitutionnel d'Equateur a voté en faveur de la Loi spéciale sur les Galápagos après une journée de débats publics, suite à un procès intenté par l'Association des pêcheurs industriels de thon (ATUNEC) qui mettait en doute le caractère constitutionnel de cette Loi spéciale. La décision finale des juges du Tribunal constitutionnel – huit voix pour et une abstention – représente une avancée importante dans les efforts permanents pour protéger les Iles Galápagos selon les dispositions de cette Loi spéciale. Depuis son approbation en mars 1998, la Loi spéciale sur les Galápagos a été attaquée en permanence, essentiellement par le secteur de la pêche industrielle basé en Equateur continental, qui voudrait obtenir des droits de pêche à l'intérieur de la Réserve marine des Galápagos (proposée dans sa totalité en tant qu'extension au site du patrimoine mondial). La Loi spéciale accorde des droits exclusifs de pêche artisanale dans la Réserve marine et réclame un système de quotas et de zonage pour contrôler les pêcheries. Cependant, cette Loi spéciale ne peut être totalement appliquée qu'après approbation de toutes les dispositions et arrêtés sur des questions essentielles de gestion comme les pêcheries. Selon les informations reçues, en date du 19 septembre 2001, deux des principales dispositions (sur le tourisme et les pêcheries) ont des chances d'être approuvées par le Bureau du Président avant la fin novembre. La troisième disposition, traitant de la quarantaine, des espèces introduites et de l'agriculture est en cours de consultation au niveau local. La quatrième disposition, sur la gestion de l'environnement et les questions de pollution, est la moins avancée. Le Président de l'Equateur a visité le site en novembre 2001 et a réaffirmé l'appui du Gouvernement en faveur de la Réserve marine en tant que site du patrimoine mondial.

III.83 *Application de la loi et contrôle de la Réserve marine* : Au début de 2001, le *Sirenian*, bateau appartenant à la *Sea Shepherd Conservation Society*, ONG de protection de la nature qui le dirige, a commencé une période de service de cinq ans pour aider le service du Parc national des Galápagos à lutter contre les opérations illégales de pêche commerciale à moins de 40 milles des Galápagos. Cette opération de collaboration, qui a fait l'objet d'une décision favorable du Tribunal équatorien, est la première patrouille de protection de la nature des Galápagos par un navire étranger officiellement soutenu par le Gouvernement équatorien. Un prêt de 10 millions de dollars de la Banque interaméricaine de développement a

été approuvé pour renforcer les contrôles dans la Réserve marine. Une assistance logistique et un renforcement institutionnel sont les deux volets les plus importants de ce projet. Le Parc national des Galápagos espère acheter quatre bateaux supplémentaires et un hélicoptère pour couvrir toute la zone. Actuellement, le Parc possède deux vaisseaux, dix hors-bord, douze bateaux en bois et un personnel de 50 personnes pour patrouiller dans la zone marine de 133 000 km². Malgré l'assistance de la marine équatorienne, il est évident que ce n'est pas suffisant. Seulement 5 % des droits d'entrée au Parc national des Galápagos (GNP) servent à financer le contrôle de la Réserve.

III.84 *Pêche au requin illégale* : La pêche destructive au requin – avec découpage des ailerons de requin et rejet des animaux mutilés à la mer – continue dans la Réserve marine des Galápagos en raison de la forte demande d'ailerons de requin pour le marché asiatique. Les techniques de pêche utilisées ont également des conséquences négatives pour d'autres espèces, y compris les oiseaux de mer. En 2001, 22 bateaux de pêche ont été interceptés, 5 600 ailerons de requin ont été confisqués et 3.000 livres de viande ont été saisies. Selon la *Sea Shepherd Conservation Society*, la moitié des bateaux surpris en train de pêcher illégalement dans les Galápagos n'ont pas été punis. Il y a cependant des progrès : *Canela II*, un palangrier intercepté en train de pêcher à la sortie du port de Puntarenas, a été confisqué par le Tribunal local des Galápagos et l'ordre a été confirmé par la Cour d'appel. C'est un précédent juridique car on n'avait jamais vu dans les annales juridiques équatoriennes un bateau de pêche confisqué pour pêche illégale.

III.85 *Braconnage du lion de mer* : Le 16 juillet 2001, quinze cadavres mutilés de lions de mer (*Zalophus wollebacki*) (11 mâles et 4 femelles) ont été découverts sur la plage de La Loberia sur l'île San Cristobal. C'est la première fois qu'on signale une action de ce genre aux Galápagos. La Station de recherche Charles Darwin, le Service national des Parcs des Galápagos et un vétérinaire de la Fondation Araucaria ont effectué une autopsie de 9 de ces animaux. Le rapport d'autopsie associe l'incident à la demande croissante des marchés asiatiques pour la forte demande d'organes génitaux mâles de lions de mer et de phoques pour utilisation en médecine traditionnelle, comme aphrodisiaques et amulettes.

III.86 *Programme d'éradication des espèces envahissantes* : Au début de 2002, la Station de recherche Charles Darwin et le Parc national des Galápagos entameront un programme quinquennal de lutte contre les espèces envahissantes. Un financement de 18 millions de dollars est assuré pour six ans par la Fondation des Nations Unies et le FEM, plus d'autres sources pour un montant estimé de 19 millions de dollars. Les biologistes et le personnel du Parc vont utiliser un arsenal de mesures pour supprimer certaines espèces étrangères, réduire d'autres populations et intensifier la lutte pour garder d'autres espèces exotiques hors des îles.

III.87 Tourisme : On signale également l'avancement du programme de certification *SmartVoyager*, initiative commune de la *Rainforest Alliance* et de *Conservación y Desarrollo* (C&D) d'Equateur. Ce programme a pour objectif d'accorder le « label vert » d'approbation aux bateaux de tourisme naviguant dans l'archipel des Galápagos qui satisfont à certains critères environnementaux et sociaux. On trouvera tous les détails sur ce programme de certification sur <http://www.rainforest-alliance.org/programs/sv/objectives.html>

III.88 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité, reconnaissant les menaces permanentes et grandissantes pour la flore et la faune marine et terrestre des Iles, demande instamment à l'Etat partie de s'efforcer par tous les moyens de finaliser les réglementations particulières prévues par la Loi spéciale et de les faire appliquer dès que possible. Le Comité est satisfait du jugement de la Cour constitutionnelle de l'Etat partie confirmant la Loi spéciale sur les Galápagos. Il félicite également le Gouvernement équatorien du soutien apporté aux patrouilles du *Sea Shepherd* dans la Réserve marine des Galápagos, ainsi que des efforts déployés pour protéger l'écosystème marin de la Réserve. Le Comité exprime également sa satisfaction de l'initiative *SmartVoyager*, étant donné la nature des visites touristiques aux Galápagos et les effets du tourisme sur cet environnement fragile et compte tenu du projet de Réserve marine. Il estime qu'il faudrait envisager de favoriser d'autres programmes de ce genre dans d'autres sites du patrimoine mondial. De plus, le Comité note que l'incident concernant les lions de mer montre la nécessité d'améliorer la capacité du Parc à renforcer les patrouilles et le contrôle dans les Iles. »

Sian Ka'an (Mexique)

III.89 Le Bureau a été informé que l'UICN avait reçu un rapport signalant que des terrains sur la bande de dunes entre l'océan et le lagon côtier de Sian Ka'an étaient proposés à la vente par un agent immobilier de la ville d'Akumal. Bien que cela soit conforme à la législation et à la réglementation de l'Etat partie sur les aires protégées qui maintiennent le droit de propriété de terrains privés, y compris le droit de vendre ces terrains, la montée en flèche du développement touristique dans la région depuis la dernière moitié des années 80 est extrêmement préoccupante.

III.90 Cependant, dans le cadre du projet de l'UNF « Associer la conservation et le tourisme durable dans les sites du patrimoine mondial », il est noté que la plus grande partie du front de mer appartient à des propriétaires privés. C'est le cas depuis la conception de la Réserve. Le plan de gestion a fixé une politique selon laquelle les parcelles privées peuvent être vendues mais ne peuvent

pas être divisées, ce qui limite le développement touristique à l'intérieur de la Réserve. Le plan de gestion du site fixe également un moratoire sur les nouvelles constructions sur les terrains privés jusqu'à la finalisation de la préparation du Plan écologique d'utilisation des terres pour le site. Les autorités souhaitent fixer la réglementation touristique très bientôt pour essayer d'améliorer la qualité du tourisme et en contrôler le développement. Ces initiatives seront complétées par une nouvelle initiative des autorités de Sian Ka'an sur une stratégie de transfert des droits d'aménagement concernant les exploitations en front de mer. Les autorités espèrent recenser les aires d'accueil et minimiser la densité (potentiel de développement) dans les parties critiques du site du patrimoine mondial, tout en donnant des compensations aux propriétaires fonciers dans ces endroits.

III.91 L'UICN a été avisée par la municipalité de Solidaridad, Playa del Carmen, dans l'Etat du Quintana Roo, Péninsule du Yucatan, d'une réunion scientifique prévue du 5 au 10 novembre 2001. Cette manifestation « *Riviera Maya Eco'01 : Sauvegarder les écosystèmes fragiles de Solidaridad* » est organisée pour élaborer des programmes intégrés qui étudient la protection, la conservation, la restauration et la gestion de la biodiversité unique de ces endroits sur une base durable. La municipalité de Solidaridad, qui inclut une partie du site du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère, s'attend à la construction d'environ 80 000 chambres d'hôtel dans la municipalité d'ici 10-15 ans, ainsi qu'à une augmentation démographique annuelle de 24 %. Actuellement, cette région reçoit 5 500 touristes par jour. L'UICN estime que la stratégie sur les droits de transfert de propriété permet d'espérer réduire les pressions dues au développement et, en cas de succès, pourrait permettre une application dans d'autres sites du patrimoine mondial. L'UICN reconnaît donc la tentative novatrice des autorités du Parc pour trouver une solution aux problèmes de développement du site et elle demande à l'Etat partie de fournir davantage d'informations sur cette stratégie.

III.92 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'impact de l'augmentation du tourisme signalée sur le site du patrimoine mondial et des stratégies pour traiter ces effets négatifs, ainsi qu'un rapport sur l'avancement obtenu concernant la révision du plan de gestion du site du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2002.

Parc national Canaima (Venezuela)

III.93 Le Secrétariat a informé le Bureau que le Ministère de l'Environnement avait envoyé une lettre au Centre datée du 19 septembre 2001, qui a été transmise à l'UICN pour étude. Cette lettre indique que, suite à l'une des recommandations de la mission UNESCO/UICN sur le site en 1999, un « Plan d'action participatif à long terme » a été mis au point pour le site. La lettre signalait aussi l'intérêt et l'engagement de l'Etat partie pour participer au projet financé par l'UNF et intitulé « *Mettre en valeur*

notre patrimoine : une gestion réussie des sites du patrimoine mondial ». L'UICN a été informée qu'INPARQUES, responsable de l'administration du Parc national Canaima est confronté à de sérieuses difficultés financières, ce qui a des effets négatifs sur la protection du site. Il est aussi question de déboisement et d'amoncellement d'ordures autour des camps de touristes à l'intérieur du Parc. Selon les informations reçues, la pression entre les communautés autochtones, la Fédération des populations autochtones de l'Etat de Bolivar (FIEB) et les autorités nationales reste élevée concernant le projet de ligne à haute tension. L'UICN a déclaré que la mission de 1999 fournit un cadre d'action. Il faut disposer de l'évaluation du Plan d'action et revoir les capacités de l'agence chargée de la gestion.

III.94 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur la conservation du Parc national de Canaima, y compris sur les mesures prises pour renforcer la capacité d'INPARQUES pour protéger et gérer efficacement ce site. Le Bureau a instamment demandé au Gouvernement vénézuélien de fournir un rapport sur les recommandations de la mission UNESCO/UICN de 1999 avant le 1^{er} février 2002.

Europe et Amérique du Nord

Forêt Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (Biélarus/ Pologne)

III.95 Le Bureau a noté que l'UICN a étudié les « *Informations générales sur les directives de gestion pour la Forêt Bialowieza* », émanant du Groupe de travail technique (TWG) créé dans le cadre du *Projet de la Forêt Bialowieza*. L'UICN a noté que ce document sur les *Directives* résulte d'un processus d'essai d'établissement d'une procédure décisionnelle sur l'avenir de la forêt, ses fonctions sociales et la protection des valeurs naturelles des forêts vierges. Le TWG est le seul forum créé à ce jour avec des représentants d'une large gamme de partenaires qui ait impliqué des consultations intensives au sein des communautés concernées par la gestion de la forêt. Le *Projet de la Forêt Bialowieza*, supervisé par le Ministère de l'Environnement et soutenu par la Coopération danoise pour l'environnement en Europe orientale (DANCEE), vise à élaborer et approuver un projet de gestion de la Forêt Bialowieza. L'objectif du Projet est de parvenir à une perspective durable de la gestion de la Forêt, assurant la protection des valeurs naturelles et aidant au développement des communautés locales.

III.96 Le Bureau s'est félicité des efforts du TWG et du Projet de la Forêt Bialowieza pour réunir tous les partenaires concernés et créer une vision commune pour le site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir régulièrement des rapports d'avancement concernant la mise en œuvre de ce projet.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

III.97 Le Bureau a noté que le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a présenté un rapport sur l'état de conservation du Parc national de Pirin qui a été étudié par l'UICN. Ce rapport comprend les informations suivantes sur le plan d'aménagement du territoire (TDP) établi pour la zone de Bansko, incluse dans le site : le TDP a suivi avec succès toutes les procédures d'évaluation des impacts fixées par la réglementation bulgare sur les aires protégées. Il a ensuite été soumis au Grand Conseil écologique spécialisé (HEEC) du Ministère de l'Environnement et de l'Eau qui a demandé des modifications et des mesures de protection. La version finale du TDP représente 818,46 ha, avec des pistes de ski et des équipements qui occupent 99,55 hectares de cette superficie. Le TDP vise à moderniser un domaine skiable existant, dont l'élément essentiel est un téléphérique, considéré comme réduisant sensiblement les impacts négatifs associés à l'affluence, aux embouteillages et aux équipements de descente. L'aménagement vise à assurer la réalisation de l'un des principaux objectifs du Parc national : encourager l'écotourisme et générer des revenus pour la population locale. Le plan de gestion du Parc doit être mis au point avec l'assistance financière du Programme bulgare-suisse de conservation de la biodiversité en cours, qui doit être achevé en 2001. Le 12 juillet 2001, l'audience du tribunal administratif suprême bulgare constitué de trois membres s'est terminée par un rejet de l'appel de la BALKANI Wildlife Society contre la décision du Ministère de l'Environnement et de l'Eau d'accorder l'autorisation du TDP.

III.98 De plus, le Bureau a noté que l'Etat partie a invité une mission UNESCO/UICN sur le site. L'UICN a également reçu un dossier explicatif sur la « Campagne de sauvegarde du Pirin » qui comprend une coalition de plus de 30 ONG bulgares opposées à l'aménagement du Parc. L'UICN a noté que l'Etat partie estime que « la seule solution au problème du développement durable du Parc national de Pirin est d'associer les objectifs du Parc aux intérêts de la population locale » et que le TDP offre cette possibilité. L'UICN a reconnu qu'il est important que les populations locales bénéficient, dans la mesure du possible, du classement au patrimoine mondial. L'UICN a noté que tout aménagement du site du patrimoine mondial doit être soigneusement planifié pour limiter autant que possible les impacts environnementaux. L'UICN s'est interrogé sur le classement du projet TDD dans le parc national de Pirin comme favorisant l'écotourisme et s'il était compatible avec le statut de patrimoine mondial. L'UICN a également noté que l'ensemble de la zone couverte par le TDP est de 818,46 ha alors que les pistes de ski et infrastructures actuellement proposées couvrent moins de 100 ha. Ceci représente une augmentation substantielle.

III.99 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note les préoccupations soulevées par le Plan d'aménagement du territoire (TDP) qu'il estime

devoir entraîner un nouveau développement cumulatif dans la partie restante la plus importante. Il demande à l'Etat partie de s'assurer que le développement du tourisme ne s'effectue pas dans la partie restante du TDP à l'avenir. Le Comité demande instamment que la mission invitée par l'Etat partie soit effectuée le plus tôt possible.»

Parc national du Gros-Morne (Canada)

III.100 Le Bureau a noté que, selon sa demande, les autorités canadiennes ont fourni un rapport concernant le site, qui a été étudié par l'UICN. Ce rapport signale que l'abattage de bois dans le bassin versant de la Main River, près du Parc national de Gros-Morne, n'a pas commencé. Parcs Canada continue à travailler avec l'entreprise d'exploitation forestière et le gouvernement provincial pour s'assurer que le régime de collecte proposé tient compte des impacts potentiels sur les valeurs de patrimoine mondial et sur l'intégrité écologique du site. Le Bureau a remercié Parcs Canada du rapport fourni et il a demandé à l'Etat partie d'informer immédiatement le Centre de toute évolution de la situation.

Parc national Nahanni (Canada)

III.101 Le Bureau a noté que, suite à sa demande, les autorités canadiennes ont fourni un rapport concernant des impacts potentiels d'une activité minière accrue dans la région entourant le site du Parc national Nahanni. L'UICN a noté que qu'une étude est en cours pour définir les limites préférées pour trois aires adjacentes proposées comme ajouts au Parc ; que les premières Nations Deh Choh ont proposé d'étendre la réserve du parc pour inclure une partie ou l'ensemble du bassin versant de la South Nahanni River et que la *loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (MVRMA) régit l'utilisation des terres et des ressources dans la région de Nahanni, sous l'autorité responsable du Conseil des Terres et de l'Eau de la vallée du Mackenzie. Les zones potentiellement touchées par cette activité se trouvent dans le bassin versant de la South Nahanni River. Dans les deux cas, les zones potentiellement affectées se trouvent dans l'une des trois zones proposées comme ajouts à la Réserve du Parc.

III.102 Le Bureau a noté que Parcs Canada s'inquiète que le nombre et l'emplacement des aménagements proposés puissent entraîner des effets cumulatifs sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, y compris des modifications de la qualité de l'eau, une fragmentation de l'habitat, des modifications des mouvements de la faune sauvage et donc des effets sur la biodiversité. Parcs Canada continue à travailler selon les processus établis selon la MVRMA et le Processus Deh Cho pour traiter ces problèmes. Il poursuit en permanence ses efforts pour étendre la Réserve du Parc afin d'inclure les trois zones candidates définies et travailler avec d'autres juridictions à un régime de conservation d'ensemble pour l'équilibre du bassin versant.

III.103 Le Bureau a noté l'importance qu'attache Parcs Canada à la question des impacts cumulatifs de l'exploitation minière sur ce site du patrimoine mondial, ainsi qu'aux mesures en cours pour résoudre ou atténuer ce problème. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la MVRMA et du Processus Deh Cho avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau.

Grottes du karst aggtelek et du karst slovaque (Hongrie/Slovaquie)

III.104 Le Bureau a été informé que l'UICN a étudié des rapports sur la préparation d'une nouvelle version de la loi sur l'exploitation minière par le Ministère slovaque de l'Economie. La nouvelle loi devrait supprimer ou assouplir les restrictions actuelles sur les opérations minières dans les aires protégées. Les rapports prétendent également que des compagnies minières cherchent à ouvrir de nouvelles mines de calcaire dans le karst slovaque et signalent comme imminent l'octroi de licences d'exploitation de calcaire par le Gouvernement slovaque. SOSNA, ONG slovaque de protection de l'environnement, a proposé au Ministère slovaque de l'Environnement le reclassement du karst slovaque de Zone paysagère protégée en Parc national, et le développement du tourisme local durable et de l'agriculture biologique.

III.105 Le Délégué de la Hongrie a informé le Bureau que les questions soulevées concernent uniquement la partie slovaque de ce site transfrontalier.

III.106 Le Bureau a félicité l'Etat partie du processus engagé pour changer le statut de la Zone paysagère protégée du karst slovaque en Parc national. Cela complétera le Parc national adjacent de l'Aggtelek en Hongrie et, ce faisant, facilitera une gestion plus cohérente et équilibrée des deux parties du site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir avant le 1^{er} février 2002 une mise à jour des révisions proposées à la loi sur l'exploitation minière et ses implications particulières pour le site du patrimoine mondial, pour la soumettre à l'examen de la vingt-sixième session du Bureau.

Iles éoliennes (Italie)

III.107 Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu des rapports des poursuites judiciaires engagées pour s'opposer à la mise en œuvre du Plan paysager d'aménagement du territoire pour les Iles éoliennes. Ce plan (*Piano Paesistico delle Isole Eolie*) a été établi par le Superintendant à la Culture et à l'Environnement au nom de la région Sicile qui est totalement responsable de la gestion du site du patrimoine mondial. Le plan couvre la totalité des sept îles. Les principaux objectifs du Plan sont de préserver l'état naturel des éléments volcaniques, des structures et des zones côtières, et d'établir des règles et des critères clairs pour orienter les interventions humaines relatives au paysage des îles. Le Bureau a également noté

qu'il est entendu que les maires de deux des quatre communes des îles – Lipari et Leni – sont opposés au Plan et ont demandé au tribunal de statuer en faveur de son annulation. Un groupe d'organisations non gouvernementales défend le plan de la région Sicile devant le tribunal. S'il n'est pas mis en œuvre, il est entendu que les règles concernant la conservation, les nouvelles constructions et les activités humaines générales sur les Iles seront décidées au cas par cas par les différents conseils municipaux. Selon le communiqué de l'ONG Italia Nostra, ces conseils municipaux ont fait part de leur intention de multiplier au moins par quatre la capacité actuelle d'hébergement touristique. L'UICN a noté les mesures prises par Italia Nostra pour appuyer ce Plan paysager d'aménagement du territoire, qui est particulièrement important étant donné sa portée en tant que seul plan (potentiel) régissant le site du patrimoine mondial. L'UICN a également noté que, lors de l'inscription, l'Etat partie avait déclaré qu'il s'engageait à préparer un plan de gestion séparé pour le site du patrimoine mondial, à intégrer dans le Plan paysager d'aménagement du territoire.

III.108 L'Observateur de l'Italie a confirmé qu'il y a eu une décision du tribunal le 4 décembre 2001 qui n'a pas encore été rendue publique, mais qui devrait l'être prochainement. La collaboration avec la Région a déjà commencé et de nouvelles informations pourraient être communiquées au moment de la session du Comité.

III.109 Le Bureau a exprimé sa préoccupation à l'Etat partie devant l'opposition des autorités locales au Plan paysager d'aménagement du territoire, observant que l'inscription du site était partiellement fondée sur l'existence de ce Plan. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur les implications de l'action en justice pour la préparation d'un plan de gestion pour le site du patrimoine mondial. Il a également demandé qu'on lui fournisse une mise à jour sur : l'avancement de l'élaboration du plan de gestion ; les mesures de protection et d'éducation/interprétation entreprises pour le site, et les plans d'aménagement proposés, en particulier concernant le tourisme sur les Iles, en quoi un tel développement du tourisme peut affecter le site du patrimoine mondial et comment traiter cette question dans le cadre du Plan paysager d'aménagement du territoire et du plan de gestion. Le Bureau a demandé que ces informations soient fournies avant le 1^{er} février 2002, pour les soumettre à l'examen de la vingt-sixième session du Bureau.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

III.110 Le Bureau a noté que l'Etat partie a invité une mission UNESCO-UICN sur le site suite à la recommandation de la vingt-quatrième session du Comité. Cette mission a eu lieu du 25 août au 3 septembre 2001. Un représentant de l'UICN et le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou, représentant le Centre du patrimoine mondial, ont dirigé cette mission. Le Bureau a noté, par ailleurs, que le rapport de mission complet figure dans le document d'information WHC-

01/CONF.207/INF.8, et a passé en revue tous les éléments d'information tels qu'ils figurent dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3. Il a noté en particulier une série de problèmes récurrents et de nouvelles menaces potentielles qui, selon l'UICN, mettent sérieusement en péril l'intégrité du site, à savoir :

- la mauvaise application de la Loi fédérale sur le Lac Baïkal,
- les fréquentes violations de la *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* et de la *Loi fédérale sur les évaluations d'impacts environnementaux* concernant des activités d'abattage d'arbres, de chasse illégale, de surpêche, de développement/infrastructure,
- qu'il n'y a toujours pas de plan de gestion d'ensemble du site, comme l'avait demandé le Comité lors de l'inscription,
- l'abolition, en 2000, de la Commission Baïkal - organisme intergouvernemental comprenant des autorités fédérales et régionales ainsi que des institutions scientifiques- ,
- l'augmentation du braconnage et de l'abattage illégal de bois,
- le déclin de la population de phoques du lac Baïkal
- le fait que l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk (BPPM) continue de constituer une sérieuse menace pour l'intégrité du site
- la pression sur les forêts de la région du Lac Baïkal.

III.111 En plus de ces problèmes récurrents, le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet d'un certain nombre de nouvelles menaces potentielles pour l'intégrité de ce site, notamment la confirmation d'un projet d'installation d'un gazoduc et d'un oléoduc vers la Chine et l'octroi d'une licence à la compagnie Buryatia Gas par le Gouvernement de la République de Bouriatie. Un certain nombre de membres du Bureau ont constaté qu'aucune indication n'a été reçue de l'Etat partie concernant l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Etant donné que la Fédération de Russie siège actuellement au Comité du patrimoine mondial, cette question sera posée à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

III.112 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note que peu de progrès appréciables ont été accomplis pour améliorer la protection du Lac Baïkal et traiter les questions qui ont été soulevées à maintes reprises par ses membres, et qu'il existe de nouvelles menaces susceptibles de poser des risques sans précédents pour l'intégrité du site. Le Comité décide donc d'inscrire le Lac Baïkal sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il note que cela doit être considéré comme une mesure positive pour attirer l'appui international afin de renforcer la capacité de l'Etat partie pour traiter des questions complexes liées à la conservation du site.

De plus, le Comité note les points suivants comme des étapes essentielles de l'évaluation des progrès futurs :

- (1) Mise en place et application de la réglementation et des arrêtés exigés pour rendre la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal* totalement opérationnelle. Cette réglementation et ces arrêtés devront être mis en place au cours d'un processus participatif et transparent impliquant la participation de la population locale et de tous les acteurs concernés qui traitent de la protection et de la gestion de ce site.
- (2) Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée pour l'ensemble de la région de Baïkal, en insistant sur la protection du site du patrimoine mondial. Il faudra en priorité concevoir un zonage écologique adapté de ce site pour faire appliquer la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*. Ce plan doit inclure un système global de suivi de l'état du Lac Baïkal. Les ressources humaines et financières adéquates sont nécessaires pour assurer sa mise en œuvre à long terme.
- (3) Création et mise en œuvre de mécanismes institutionnels et de coordination adaptés pour l'application de la *Loi fédérale sur le Lac Baïkal*, de sa réglementation et de ses arrêtés. Cela pourrait prendre la forme d'une nouvelle Commission Baïkal ou d'une disposition institutionnelle similaire qui favoriserait la coordination entre les autorités fédérales et régionales tout en faisant également participer les ONG, les institutions scientifiques et les autres partenaires concernés.
- (4) Elaboration et mise en œuvre d'un programme complet permettant de traiter comme il convient les problèmes de pollution affectant ce site, en traitant en priorité le cas de la BPPM, mais en incluant également d'autres sources de pollution qui affectent l'intégrité de ce site.
- (5) Etude détaillée de divers scénarios pour l'usine de pâtes et papiers de Baïkalsk, y compris une suppression progressive de l'usine. Cela exige une stratégie à long terme et doit être associé au développement de nouveaux moyens de subsistance pour la population locale car la BPPM est le principal bassin d'emploi de la région.

De plus, le Comité demande que l'Etat partie réponde d'urgence à ces questions, avant le 1^{er} février 2002, notamment en ce qui concerne l'installation d'un oléoduc et d'un gazoduc vers la Chine et les impacts potentiels de ce projet sur l'intégrité du site et sur le projet de prospection gazière et pétrolière dans le delta de la Selenga. Le Comité demande, en outre, au Centre du patrimoine mondial de faire tous les efforts possibles pour inciter la Banque mondiale, le FEM, l'UNF et autres bailleurs de fonds internationaux à fournir de toute urgence une aide sous forme de prêts à taux réduit, de subventions et de projets, pour renforcer les efforts de l'Etat partie dans le traitement des questions complexes de conservation et de développement que pose le Lac Baïkal. »

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

III.113 Le Bureau a noté que la situation à l'intérieur et aux alentours du Parc naturel Bystrinsky (BNP) demeure incertaine. Le Service des Parcs du Kamchatka a nommé un nouveau Directeur des Parcs. Cependant, il y a eu peu de progrès concernant le traitement des menaces au BNP car le Parc ne reçoit pas d'appui financier du gouvernement. Les incertitudes persistent sur le plan juridique : les limites du BNP ne sont pas officiellement définies et le zonage du site reste incomplet. Cette situation oblige le Directeur du Parc à prendre des mesures pour surveiller la chasse, lutter contre le braconnage et les incendies de forêt et contrôler les activités des voyageurs qui agissent librement dans le BNP sans autorisation. Les populations autochtones ont exprimé leur préoccupation.

III.114 Le Bureau a noté que les opérations d'exploitation de la mine ont commencé à Manuch, à la suite d'une modification non annoncée de la limite du BNP. La mine d'or est à 5 km de la « nouvelle limite » du Parc, dans la partie sud-est, soit à environ 12 km à l'intérieur de la limite du BNP tel qu'il a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial. Ni le Service des Forêts, ni les autorités du Parc, ni les chefs des communautés autochtones locales n'ont été informés du développement de la mine. L'UICN a également informé le Bureau de l'existence d'un rapport mentionnant la construction d'une route reliant Esso, au centre du BNP, à Palana, capitale de la région autonome des Koriak. La route coupera le Parc en deux et aucun programme de suivi ou de contrôle n'a été présenté. L'UICN a noté que cette route va ouvrir de larges zones au braconnage et à la chasse. En l'absence de programmes de suivi ou de contrôle et compte tenu des capacités extrêmement limitées des autorités du Parc et du service des Forêts, il y a un fort potentiel d'impacts majeurs pour le Parc.

III.115 Le Bureau a noté que l'UICN travaille avec des communautés locales et autochtones d'Esso et d'Anavgai dans le Parc naturel de Bystrinsky, dans le cadre d'un projet financé par la CIDA et intitulé « *Forger des partenariats pour la conservation et la gestion des forêts en Russie* ». Le projet vise à instaurer des partenariats avec les communautés locales pour le développement et la commercialisation de produits forestiers autres que le bois d'œuvre (NTFPS), comme les champignons, les baies, les plantes aromatiques à infuser et les plantes médicinales, permettant ainsi d'améliorer les moyens de subsistance et de conserver la forêt.

III.116 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité :

« Le Comité note avec préoccupation les menaces qui pèsent sur le Parc naturel Bystrinsky, ainsi que les rapports antagonistes concernant le fonctionnement de la mine d'or et ses relations avec la limite du site du patrimoine mondial. Le Comité demande instamment à l'Etat partie d'inviter une mission sur le site pour en

étudier l'état de conservation ainsi que les questions essentielles susmentionnées et décider s'il existe une raison d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)

III.117 Le Bureau a été informé que l'UICN avait étudié un exemplaire du rapport périodique de l'Etat partie sur le Caucase de l'Ouest à la suite de la réunion du Bureau en juin 2001. Ce rapport indique que les intrusions illégales restent nombreuses, en grande partie à cause des activités touristiques et du fait que les centres touristiques et les hôtels sont proches de la limite de la Réserve. De plus, on assiste à une diminution des contrôles de conservation depuis 5-10 ans et à l'absence de contrôle sur le plateau de Lagonaki et le massif de Fisht-Oshtensky qui sont des endroits recherchés pour les randonnées et l'alpinisme. En septembre, l'UICN a reçu des rapports indiquant que le tribunal d'Adygea comptait supprimer une partie du Caucase de l'Ouest Zapovednik (site du patrimoine mondial) pour permettre des aménagements touristiques et la construction d'une route.

III.118 L'UICN a noté un certain nombre de problèmes, dont le développement du tourisme et des équipements de ski, ainsi que la chasse illégale. Pour ce qui est du projet routier, l'UICN a noté qu'il était mentionné dans une lettre officielle lors de l'inscription que : « *Le Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources naturelles de la république d'Adygea vous informe qu'actuellement les autorités de la République d'Adygea envisagent un nouvel itinéraire pour l'autoroute Maikop-Côte de la mer Noire, qui éviterait la Réserve naturelle du Caucase et autres territoires spécialement protégés, y compris le site classé du Caucase. Les activités susmentionnées sont menées pour exécuter l'ordre du Président de la République d'Adygea Dzharimov. Les insinuations selon lesquelles les autorités ont essayé de construire l'autoroute en traversant la Réserve naturelle de biosphère du Caucase sont donc sans fondement.* »

III.119 Le Bureau a en outre noté que la question de la route traversant le plateau de Lagoniki a été discutée lors de l'inscription de ce site et que l'assurance de l'Etat partie d'abandonner ce projet routier était essentielle pour l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur les faits mentionnés ci-dessus, et particulièrement sur la situation concernant le retrait de zones du site et la question de la route, avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau.

Montagnes dorées de l'Altai (Fédération de Russie)

III.120 Le Bureau a noté qu'à la suite de la mission UNESCO-PNUD sur le site, des informations ont été reçues en août 2001 du Bureau de l'UNESCO à Moscou signalant l'aide apportée par un consultant

international compétent à la République de l'Altai pour le projet routier. Les autorités russes, par le biais du Directeur adjoint de la Section des Territoires naturels spécialement protégés, ont informé le Centre que le Fonds fédéral pour les Routes avait accepté de financer la préparation des bases techniques et économiques de ce projet routier ; cela serait exécuté par l'Académie d'Architecture et de Construction d'Omsk qui étudiera les trois variantes du projet d'autoroute. Actuellement, cela n'a pas été étudié par le Gouvernement de la République d'Altai.

III.121 Le Bureau a noté la nécessité de la mise à disposition d'un consultant international pour aider l'Etat partie et le Gouvernement de la République d'Altai et il a encouragé les autorités à présenter une proposition d'assistance internationale bien définie. Un tel projet doit être étudié et exécuté en étroite consultation entre l'Etat partie, l'UICN, le Centre et le Bureau de l'UNESCO à Moscou.

Parc national de Doñana (Espagne)

III.122 L'UICN a informé le Bureau d'un certain nombre de questions concernant le site : l'expansion du port de Séville en amont du Guadalquivir et à l'extérieur du site du patrimoine mondial – projet financé par des subventions pour la navigation maritime accordées par l'UE ; le Plan de gestion du site toujours en discussion ; le déclin des populations de lynx ibériques et d'aigles impériaux ; le pèlerinage semestriel amenant un afflux de pèlerins qui traversent le Parc pour se rendre au village du Rocío à la limite nord du Parc ; le pacage sur le site ; et l'impact du projet routier à l'extérieur du Parc. Le pompage illégal d'eau et le plan de restauration de la mine d'Aznalcollar posent également des problèmes, ainsi que le financement des travaux de restauration nécessaires, car l'entreprise Aspirsa s'est déclarée en faillite et Boliden Ltd dénie toute responsabilité.

III.123 Concernant le Projet Doñana 2005, l'UICN a noté que l'avancement se poursuit lentement malgré l'importance du projet. En mai 2001, le Projet a constitué son Conseil scientifique mais il n'y a cependant eu que peu d'apports scientifiques dans les activités du Projet. Un nouveau coordonnateur du Projet a été nommé et l'on peut espérer que cela va en accélérer la mise en œuvre. Le rapport de l'Etat partie indique que certaines des recommandations du séminaire d'octobre 1999 doivent encore être mises à exécution, notamment sur les points suivants : coordination ; définition du domaine public riverain ; restauration du bassin versant ; promotion de l'agriculture durable ; mise en place de projets pilotes ; et études prospectives.

III.124 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la 2^e réunion internationale sur la régénération hydrographique de Doñana (Huelva, 26 - 28 novembre 2001) à laquelle ont participé le Secrétaire général de la Convention de Ramsar et des représentants de l'UNESCO et de l'UICN. Les représentants du Bureau de Ramsar et

du Centre du patrimoine mondial ont également participé à la réunion de parrainage du Parc, dirigée par le Ministre de l'Environnement. Cette réunion a noté que le Projet Doñana 2005 est probablement le projet de régénération environnementale d'une zone humide le plus ambitieux actuellement entrepris en Europe. Les participants à cette conférence ont passé en revue l'avancement du Projet et ont fait plusieurs recommandations précises pour en améliorer la mise en œuvre. De plus, il a été recommandé que la réunion de la Convention de Ramsar prévue à Valence, Espagne, en novembre 2002, donne l'occasion de passer en revue la régénération de Doñana. Le Bureau a également été avisé d'une note d'information sur la situation du Parc national de Doñana, rédigée par les autorités espagnoles et qu'a reçue le Centre du patrimoine mondial. Cette note traite de divers problèmes signalés par l'UICN et indique que le site possède un plan de gestion depuis 1984, que ce plan en est à sa seconde révision, et que le package reste un problème. En même temps, les efforts pour limiter les conséquences de l'accident minier doivent être reconnus. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour étude.

III.125 L'Observateur de l'Espagne a informé le Bureau que l'UICN comme le Centre ont participé à la revue de Doñana 2005 et que de nouvelles informations ont été récemment fournies par l'Etat partie au Centre. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de raison d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.126 Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'initiative *Doñana 2005* qui assure un excellent cadre à une gestion intégrée des terres. Le Bureau a noté que plusieurs motifs de préoccupation ont été soulevés quant à l'intégrité de ce site. En conséquence, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport complet sur les menaces qui pèsent sur le site et la manière de les traiter, avant le 1^{er} février 2002, pour étude par la vingt-sixième session du Bureau.

Ile de St Kilda (Royaume-Uni)

III.127 Le Bureau a noté que l'exécutif écossais a fourni un rapport sur l'état de conservation de St Kilda daté du 18 septembre 2001, qu'il a transmis pour étude à l'UICN. Ce rapport rappelle que le Comité a proposé d'étendre les limites du site pour inclure la zone marine et de réviser le plan de gestion. Les autorités ont informé le Centre qu'elles prévoient une date de communication à temps pour la vingt-sixième session du Comité. L'UICN a félicité l'Etat partie des recherches, des levés et du maintien du moratoire sur l'octroi de nouvelles licences de prospection pétrolière plus près du site que celles déjà accordées. Elle lui a demandé de fournir dès que possible les détails du processus d'évaluation des risques qui doit être mis en place, ainsi que le projet de plan de gestion, et a noté la collaboration d'un certain nombre d'organisations au processus de délimitation des nouvelles limites du site. Elle a encouragé l'Etat partie à inclure dans le plan de gestion révisé une interdiction stricte de toute prospection

pétrolière, gazière et autres dans le périmètre du site, comme dans la zone tampon.

III.128 Le Bureau a félicité l'Etat partie du rapport d'avancement fourni et a demandé aux autorités de présenter un rapport avant le 1^{er} février 2002 pour étude à sa vingt-sixième session. Il a incité l'Etat partie à achever dès que possible la nouvelle définition des limites de façon à pouvoir commencer au plus vite le travail concernant le plan de gestion. Il a demandé à l'Etat partie de donner des éclaircissements sur le rôle et la participation des autorités du site au processus décisionnel pour l'octroi de licences sur le site, dans la zone tampon et à l'extérieur de la zone tampon. Le Bureau s'est également félicité du résultat des réunions de consultation tenues dans le cadre de la préparation du plan de gestion. Il a rappelé à l'Etat partie que tout dossier de proposition d'inscription révisée pour des valeurs culturelles et des limites révisées doit être présenté avant les dates limites établies par le Comité.

Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)

III.129 Le Bureau a noté que le Centre a reçu un certain nombre de lettres, y compris du National Trust, manifestant une certaine préoccupation au sujet des installations commerciales implantées dans la zone qui entoure le site, de la vente privée et du réaménagement d'un centre d'accueil des visiteurs. Ces lettres ont été transmises à l'Etat partie pour commentaires et à l'UICN pour étude. L'UICN a noté que le Département de l'Environnement a annoncé qu'il allait présenter avant la fin de l'année des propositions pour l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble de l'aire de beauté naturelle exceptionnelle de la Chaussée qui inclut le site du patrimoine mondial. L'UICN a noté que tout aménagement majeur, y compris le réaménagement du centre d'accueil des visiteurs, doit être considéré dans le contexte de ce plan de gestion intégrée et être compatible avec son statut de site du patrimoine mondial.

III.130 L'Observateur du Royaume-Uni a informé le Bureau qu'en ce qui concerne le centre d'accueil des visiteurs et les projets d'aménagement qui s'y rapportent, une décision a été prise le 4 décembre 2001 de ne vendre aucun terrain. D'autre part, il a indiqué que le plan de gestion du site du patrimoine mondial est en préparation.

III.131 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur la situation du site avant le 1^{er} février 2002 pour étude par la vingt-sixième session du Bureau et d'y présenter l'avancement de l'établissement du plan de gestion pour la Chaussée des Géants. Le Bureau s'est déclaré préoccupé des aménagements fragmentaires effectués sur le site et à l'extérieur en l'absence d'un tel plan.

Parc national des Great Smoky Mountains (Etats-Unis d'Amérique)

III.132 Le Bureau a noté qu'un rapport sur ce site serait présenté à la vingt-sixième session du Bureau.

Débat général

III.133 La Déléguée de la Grèce a noté qu'un certain nombre de questions reviennent régulièrement, comme l'exploitation minière, le développement des infrastructures et du tourisme, et l'autorité aux différents niveaux de l'administration. Plutôt que de traiter ces questions uniquement au cas par cas, il faudrait mettre au point des cadres de politique générale qui s'y rapportent. Le Président a noté que c'est une excellente idée d'étudier de manière plus systématique les problèmes communs à de nombreux sites du patrimoine mondial.

III.134 Le représentant de l'UICN a indiqué qu'un cadre de politique générale constitue un bon point de départ pour étudier les cas spécifiques à certains sites. Ce processus a commencé pour un certain nombre de thèmes, comme l'exploitation minière et le patrimoine mondial. Le Congrès mondial des Parcs, en septembre 2003, serait une autre occasion qui permettrait de débattre de ces questions dans un contexte élargi.

III.135 Le Délégué de la Thaïlande a souligné que ce débat général n'empêcherait pas de discuter des problèmes spécifiques à l'état de conservation des sites du patrimoine mondial.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Parc national de Kakadu (Australie)

III.136 Le Bureau a noté que l'on avait reçu des rapports sur le projet d'aménagement de la mine d'uranium de Jabiluka – et donc sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu – depuis la vingt-quatrième session du Comité (Cairns, 2000). La totalité des informations détaillées sur cette question figure dans le document de travail WHC-01/CONF.208/10 (voir pages 29-32).

III.137 Le Bureau a noté que de nouvelles informations sur l'état de la mine de Jabiluka avaient été reçues de la corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) le 4 décembre 2001, à la suite de l'inspection du site le 16 novembre 2001. Le rapport mentionne d'importants motifs de préoccupation concernant « la phase de vigilance, de gestion de l'environnement et de planification » et il préconise une réhabilitation rapide et adaptée de Jabiluka. Plus précisément, le rapport s'inquiète du fait que les questions sociales, culturelles et environnementales soient apparemment jugées secondaires par rapport aux considérations de coût concernant l'aménagement de la

mine de Jabiluka. La GAC considère comme inacceptables la réglementation actuelle et l'utilisation d'eau contaminée pour irriguer la mine de Jabiluka jusqu'à une date indéterminée. Parmi les autres motifs de préoccupation, on signale la gestion des réserves de déchets miniers et la contamination de la nappe phréatique. Le rapport de la GAC a été adressé à l'Etat partie, à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude et commentaires.

III.138 Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait écrit au Centre le 26 novembre 2001 pour lui rendre compte de la consolidation permanente du rétablissement du dialogue entre l'Etat partie et les propriétaires traditionnels mirrar. A ce sujet, l'Etat partie a proposé que la Corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) envisage de mettre en place un processus de cartographie culturelle à Jabiluka, en s'inspirant de la *Charte de Burra de l'ICOMOS*. La GAC a convenu de réfléchir à ce processus.

III.139 L'Observateur de la Thaïlande a mentionné le fait que les membres du Bureau et le Centre avaient reçu des rapports et des informations qui leur avaient été directement adressés par des organisations non gouvernementales d'Australie. Il a laissé entendre que la procédure correcte devrait d'abord être d'instaurer des débats entre les ONG et l'Etat partie. Le représentant du Centre a assuré le Bureau que tous les rapports sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu avaient été transmis à l'Etat partie pour vérification de la source et du contenu. En réponse au Délégué de la Thaïlande, le représentant de l'UICN a souligné l'importance d'inviter un représentant de la communauté des ONG de conservation à rejoindre le Comité consultatif scientifique indépendant (ISAC), nouvellement créé.

III.140 Le représentant de l'ICOMOS a noté qu'avec l'arrêt actuel du développement de la mine d'uranium de Jabiluka et la baisse mondiale des prix de l'uranium, on disposait d'un répit pour traiter un problème jusqu'ici insoluble. Il a indiqué que l'Etat partie élaborait actuellement un processus de cartographie culturelle de la concession minière de Jabiluka, en consultation avec la GAC. Il a annoncé qu'ICOMOS-Australie participerait à ce processus et était prêt à apporter sa contribution, sous forme de séminaires et de débats.

III.141 Le Président a observé que l'avancement de la résolution des questions culturelles à Kakadu n'avait pas été satisfaisant jusqu'ici. Il a donc favorablement envisagé la possibilité de débats sérieux et d'un avancement de la conception d'un processus de réalisation d'une cartographie culturelle avec la participation de l'ICOMOS. Il a insisté sur la nécessité de considérer les valeurs matérielles aussi bien qu'immatérielles dans ce cas précis.

III.142 La Déléguée de la Grèce a évoqué la réticence des Propriétaires traditionnels à divulguer des informations sur les sites secrets. En réponse, le représentant de l'ICOMOS a souligné la nécessité de concevoir un processus de cartographie culturelle acceptable sur le plan culturel. Il a informé le Bureau que

l'ICOMOS avait commencé à travailler à la préparation d'orientations pour la cartographie culturelle de lieux importants pour les peuples autochtones. Le représentant du Centre a informé le Bureau que dans un rapport daté du 13 novembre 2001, la GAC avait indiqué que les Mirrar avaient déjà souvent fourni des informations culturelles confidentielles concernant la région de Jabiluka. Les Mirrar ne veulent toujours pas fournir d'informations complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement de Jabiluka. Selon le rapport de la GAC, « Dans l'intérêt de faire avancer le dialogue avec le Gouvernement australien sur la protection du patrimoine culturel de Kakadu, les Mirrar sont cependant prêts à étudier un processus de cartographie culturelle différent et séparé de la gestion et/ou de l'aménagement du Projet de Jabiluka. »

III.143 L'Observateur de l'Australie a noté que l'arrêt de l'aménagement de la mine d'uranium de Jabiluka au moins jusqu'en 2009 avait été positif car il avait donné l'occasion d'améliorer le dialogue avec les Mirrar. Selon la compagnie minière, l'aménagement de la mine ne devrait pas se poursuivre sans le consentement des Propriétaires traditionnels. Il a indiqué que la protection des valeurs traditionnelles du Parc national de Kakadu exigeait une bonne consultation et un dialogue avec tous les Propriétaires traditionnels du Parc, et que les Mirrar constituaient l'un des 25 groupes claniques. A cet égard, des débats avaient lieu au sein du Conseil de gestion du Parc national de Kakadu sur la protection des valeurs culturelles. Il a fait remarquer que le peuple aborigène constituait la majorité du Conseil de gestion du Parc et qu'il en assurait la présidence. Il a souligné que le processus de cartographie culturelle de Jabiluka devait inspirer confiance à tous les partenaires, y compris aux Propriétaires traditionnels mirrar. S'agissant des nouvelles informations mentionnées par le Centre, l'Observateur de l'Australie, souscrivant à l'observation du Délégué de la Thaïlande, a indiqué que les autorités de son pays pourraient répondre plus rapidement à toutes questions si elles leur étaient directement posées. Le contact direct à cet égard aiderait à résoudre tout problème.

III.144 Le Bureau a noté que l'on disposait de nouvelles informations sur le rétablissement du dialogue avec les Propriétaires traditionnels mirrar, sur les questions scientifiques/techniques se rapportant à la gestion de l'eau et la réhabilitation du site minier de Jabiluka. Le Bureau a demandé que l'Etat partie, les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial se consultent pendant quelques jours juste avant la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial, pour élaborer un nouveau projet de décision pour le Comité. Le Bureau a donc transmis le rapport sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu au Comité pour décision.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

III.145 Le Bureau a noté que l'UICN a communiqué des informations au Centre concernant deux projets de développement en rapport avec l'état de conservation de ce site.

III.146 Le projet *Basslink* de construction d'une connexion électrique entre la Tasmanie et le continent australien pourrait non seulement modifier le régime d'exploitation du réseau hydroélectrique de Gordon River, mais aussi l'utilisation des turbines (modifications du nombre de turbines et de leurs périodes d'activation) et le débit d'eau correspondant. Le réseau hydroélectrique de Gordon River est situé en totalité dans la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWNHA). Lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité avait exprimé des inquiétudes à propos de l'impact du réseau électrique de Gordon River sur le fleuve. Il avait imposé un ensemble de conditions, notamment la surveillance de l'érosion des berges et de l'état des lacs méromictiques qui constituent la principale caractéristique du site. L'UICN s'est déclarée préoccupée de voir que le projet proposé risque d'avoir un impact sur les lacs méromictiques, la zone intertidale et la végétation riveraine, et de provoquer une érosion accrue par le suintement et la disparition de macro-communautés mi-tidales d'invertébrés et d'habitat du bois canard.

III.147 Le second projet concerne la création d'un centre d'écotourisme à Planters Beach, Cockle Creek East, qui comprendra un bâtiment principal, 60 à 80 bungalows, une extension sur 800 mètres de la route qui traverse le parc, un appontement, des sentiers de randonnée, un club de remise en forme, une taverne, 92 places de stationnement et quatre aires de stationnement d'autocars. L'emplacement proposé pour le centre se situe à l'intérieur du Parc national du sud-ouest, mais à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Il se trouve, néanmoins, dans le périmètre de la zone couverte par le Plan de gestion 1999 de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWNHA). En conséquence, pour que le projet d'aménagement puisse être mené à bien, le Ministère des Industries primaires, de l'Eau et de l'Environnement a proposé que le plan de gestion soit modifié pour permettre la création d'un nouveau «Site de services aux visiteurs». La proposition et le projet d'amendement du plan de gestion ont été annoncés publiquement et la procédure d'appel d'offres a été lancée en avril 2001.

III.148 Le Centre a indiqué que les informations de l'Etat partie reçues le 26 novembre 2001 font ressortir que les deux projets d'aménagement sont en cours d'évaluation. La déclaration d'impact environnemental (DIE) du projet *Basslink* est en cours de préparation et sera examinée selon un double processus d'évaluation et d'approbation par un panel mixte composé de représentants du Commonwealth, des Gouvernements du Victoria et de Tasmanie. L'auteur du projet a préparé une Déclaration d'évaluation d'impact intégrée (DEII) et a invité le public à la commenter ; le panel mixte tiendra

compte de la DEII révisée dans son évaluation du *projet Basslink* proposé.

III.149 Le projet d'aménagement de Cockle Creek East a été examiné au regard de la Loi du Commonwealth de 1999 sur l'environnement et la biodiversité. Le 5 octobre 2001, le Ministre du Commonwealth pour l'Environnement et le Patrimoine a conclu que l'aménagement proposé n'aura probablement pas d'impact significatif sur les valeurs de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et ne nécessite donc pas d'être approuvé au regard de la Loi. Toutefois, la proposition est actuellement évaluée en vertu de la législation de l'Etat de Tasmanie et des dispositions des *nouvelles propositions et du processus d'évaluation de l'impact du plan de gestion 1999 de la Zone de nature sauvage de Tasmanie*.

III.150 L'Observateur australien a constaté avec regret que les rapports de l'UICN sur les deux projets n'ont pas été transmis pour commentaires aux autorités concernées de son pays avant d'être inclus dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3 conformément à la procédure normale. Il a souligné la nécessité pour le Centre de demander à l'Etat partie des informations et la vérification de tous les rapports sur l'état de conservation des biens.

III.151 Le Bureau a noté que le processus d'évaluation d'impact environnemental des deux projets est en cours. Il a invité l'Etat partie à présenter au Centre avant le 1^{er} février 2002 les rapports d'avancement détaillés, ainsi que les conclusions des EIE concernant les deux projets. Ces rapports permettraient au Bureau d'entreprendre une évaluation approfondie de ces deux projets en rapport avec la conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, à sa vingt-sixième session, en avril 2002.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

III.152 Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation du Parc national de Tongariro concernant la gestion de l'accumulation de cendres dans le Crater Lake du Ruapehu – figurant dans le document de travail WHC-01/CONF.208/10 (page 33).

III.153 L'UICN a souligné que les éruptions sous-marines du Crater Lake sont un phénomène naturel régulier et permanent et elle a considéré que le projet de travaux d'ingénierie pour gérer l'accumulation de cendres du Crater Lake risque de causer un précédent pour le Parc national de Tongariro et d'autres parcs nationaux. L'UICN a recommandé de laisser se dérouler les processus naturels et de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et protéger les infrastructures. L'ICOMOS a rappelé que les montagnes du Parc national de Tongariro sont sacrées pour les Maoris et qu'il fallait trouver une solution culturellement adaptée pour la gestion de l'amas de cendres.

III.154 Le Bureau a été informé qu'un représentant de l'Etat partie devait assister à la vingt-cinquième session du Comité. Le Bureau a donc décidé de transmettre le rapport sur l'état de conservation du Parc national de Tongariro au Comité, en notant la possibilité de disposer de nouvelles informations.

Hierapolis-Pamukkale (Turquie)

III.155 Le Bureau a noté que l'UICN a reçu des rapports préliminaires préoccupants sur l'état de conservation de ce site. Ces rapports indiquent que les falaises calcaires se décolorent et, bien que les autorités aient interdit aux visiteurs de marcher sur le travertin et aient posé des panneaux expliquant la fragilité du site, de nombreux visiteurs continuent de pénétrer dans cette zone. De plus, des gens emportent aussi des morceaux de calcaire en souvenir. Peu de gardiens patrouillent sur le site et la réglementation est peu respectée.

III.156 Le Bureau a demandé à l'Etat partie de soumettre avant le 1^{er} février 2002 un rapport sur la situation des falaises calcaires et sur la gestion d'ensemble du site, rapport qui sera étudié à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

PATRIMOINE CULTUREL

Europe et Amérique du Nord

Arrondissement historique de Québec (Canada)

III.157 A la demande de la vingt-cinquième session du Bureau, l'ICOMOS a entrepris une mission d'évaluation sur le site (15 au 21 octobre 2001). A la suite de cette mission l'ICOMOS a fait les recommandations suivantes :

- le projet de débarcadère à la Pointe-à-Carcy est acceptable dans la mesure où il servira uniquement de port d'escale et de port de destination et non de port d'attache ;
- un contrôle strict du bruit et de la circulation durant les périodes de chargement et déchargement devrait être prévu ;
- la seconde phase du projet devrait être mise en oeuvre dès que possible afin de permettre l'accès du quai au grand public ;
- la conversion de l'ancienne gare maritime Champlin en terminal afin de dégager la Pointe-à-Carcy et ne la laisser qu'en port d'escale devrait être prise en considération immédiatement ;
- les limites du site du patrimoine mondial devraient être ajustées pour y inclure entièrement l'esplanade de la Pointe-à-Carcy ;
- un plan d'urbanisme pour la zone en association avec la municipalité devrait être défini ;
- la commission de trois membres devrait être renforcée par la nomination d'un expert non-canadien ;

- l'administration du port de Québec devrait fournir au Comité du patrimoine mondial une synthèse sur le projet tel qu'il est à l'heure actuelle suivant les modifications des dernières années.

III.158 Le Bureau a pris note des informations fournies par l'ICOMOS et a demandé que le rapport complet de la mission d'expertise de l'ICOMOS soit transmis à l'Etat partie. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir pour le 1 février 2002 un rapport sur les actions entreprises pour examen à sa vingt-sixième session en avril 2002.

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

III.159 Le Bureau a pris note qu'une mission UNESCO-ICOMOS – dans le cadre du projet PNUD-SPPD *Etude et mise au point d'un Plan directeur du patrimoine et du tourisme de Mtskheta, Géorgie* – a découvert des problèmes sérieux associés à la cathédrale de Svetitskhoveli, monument le plus important de la ville de Mtskheta, notamment:

- la construction de deux grands espaces souterrains d'entreposage, irréversibles et disproportionnés par rapport au monument ;
- la construction en cours d'un nouveau clocher juste au-dessus de la porte d'origine du mur d'enceinte de la cathédrale ;
- il va être difficile de prévoir le comportement de la cathédrale en cas de tremblement de terre en raison des travaux actuels et ceux effectués dans le passé dans la proximité immédiate du monument car d'importants dépôts de terre ont été entraînés vers le bas après la suppression des murs d'enceinte en 1978 et à cause de l'ouverture des sous-sols tout près des fondations de la cathédrale ;
- l'élévation à peu de distance de la cathédrale de nouvelles constructions en béton et en aluminium, ce qui change complètement l'apparence des murs de la cour.

III.160 Le Bureau a demandé aux autorités du Gouvernement géorgien d'inviter une mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS à se rendre sur le site pour évaluer son état de conservation et notamment l'état des travaux en cours et prévus. Cette mission devrait également définir en commun des mesures et des solutions de redressement pour établir des mécanismes de protection et de gestion adaptés pour la cathédrale. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de Géorgie de rédiger un rapport sur l'état de conservation du site comportant des informations à jour sur tous les projets de restauration et de construction sur le site, avant le 1^{er} février 2002, pour examen par sa vingt-sixième session. Ce rapport devrait être revu par la mission d'évaluation sur le site.

Weimar classique (Allemagne)

III.161 Lors de sa dernière session, le Bureau avait demandé aux autorités allemandes de préparer un rapport d'avancement sur le projet routier prévu près du Château de Tiefurt et de son parc à Weimar présentant les mesures palliatives prises. En réponse à une question du Délégué de la Thaïlande, l'Observateur de l'Allemagne a indiqué que les autorités étaient toujours en attente du rapport de la Municipalité de Weimar.

III.162 Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de présenter un rapport d'avancement pour le 1er février 2002 pour examen à sa vingt-sixième session.

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

III.163 En juillet 2001, le Secrétariat a été informé d'un projet de construction dans le centre de Lübeck. A la suite de discussions et des réserves émises par l'ICOMOS, le Centre du patrimoine mondial et les autorités allemandes, concernant la hauteur proposée et le style architectural des bâtiments, un rapport complet sur le projet de construction a été envoyé au Secrétariat par le maire de Lübeck le 12 septembre 2001. Selon ce rapport, les bâtiments actuels (poste et mairie) situés dans la zone du projet de construction, n'ont pas de caractère de patrimoine national et ne sont pas considérés comme méritant une protection. La hauteur des deux nouveaux bâtiments sera compatible avec les autres bâtiments de la rue/place et n'aura donc pas d'incidence visuelle négative sur le site du patrimoine mondial. L'architecture moderne des nouveaux bâtiments assure un cadre neutre à la mairie. Après étude de ce document, l'ICOMOS avait informé le Secrétariat qu'il était d'avis que le style et l'échelle des nouveaux bâtiments proposés sur la place du marché sont inappropriés au cadre du site, et a proposé qu'une autre solution soit trouvée, qui serait plus en accord avec les immeubles restant autour de l'espace ouvert et avec le profil particulier des églises de Ste Marie et St Pierre.

III.164 L'Observateur de l'Allemagne a fait remarquer que les autorités de la ville et notamment le conservateur étaient en faveur de ce projet qui, tout en étant une construction contemporaine et un élément nouveau dans le paysage architectural, respecterait les structures historiques de la ville.

III.165 Le Président a proposé qu'un groupe de travail impliquant le Comité international des villes et des Villages historiques (ICHTC) de l'ICOMOS et les autorités locales et nationales soit formé et se réunisse à Lübeck afin d'identifier les solutions qui conviennent. Le Délégué de la Hongrie, Président du ICHTCa remarqué que ceci ne constituait pas un cas unique et que les résultats de ce groupe de travail pourraient être la base d'une étude sur le centre de villes historiques qui ont à faire face à ce genre de situation.

III.166 Le Bureau a demandé que le groupe de travail se réunisse le plus rapidement possible à Lübeck

afin d'identifier les solutions qui pourraient convenir. Le Bureau a demandé que le rapport de ce groupe de travail soit soumis pour examen à la vingt-sixième session du Comité (juin 2002).

Trèves – Monuments romains, cathédrale Saint Pierre et église Notre-Dame (Allemagne)

III.167 Le Bureau, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, a demandé aux autorités de formuler et de mettre en œuvre des dispositions de planification pour préserver à long terme les vestiges archéologiques de cette zone. A la demande du Ministre de la Culture du Land de Rhénanie-Palatinat, l'ICOMOS a entrepris une mission sur le site les 23 et 24 septembre 2001 pour étudier l'état de conservation du site. L'expert de l'ICOMOS a noté le bon état de conservation de l'amphithéâtre romain avec toutefois un problème de conservation – causé notamment par la nappe phréatique – pour les importants vestiges romains mis au jour sur le site de l'ancienne brasserie. De manière générale, la mission de l'ICOMOS a observé des dégâts dus aux intempéries sur les thermes de Barbara, la Porta Nigra et les thermes impériaux, des déficiences dans la composition du personnel, un manque de personnel d'entretien susceptible de contrôler l'état de conservation des structures, et une interprétation du site qui laisse à désirer. De plus, l'expert de l'ICOMOS a défini deux extensions possibles du site actuel : le Viehmarkt, où des fouilles de sauvetage complètes ont révélé d'importants vestiges d'un grand établissement thermal romain, et le Simeonstift, dont l'histoire et l'emplacement sont intimement liés à ceux de la Porta Nigra. La mission de l'ICOMOS recommande :

- le lancement sans délai d'un grand projet d'étude et de nouvelles fouilles des thermes de Barbara, suivi d'une conservation scientifique et de la mise en œuvre d'un plan de gestion ;
- une étude scientifique de l'importance et de la nature des dégradations des pierres de la Porta Nigra, suivie de la mise en œuvre de mesures de conservation adaptées ;
- d'envisager sérieusement d'engager du personnel supplémentaire de sécurité et d'entretien;
- d'entreprendre des projets pour améliorer l'interprétation et la signalétique;
- d'envisager de proposer l'inscription des Viehmarktthermen et du Simeonstift en tant qu'extensions au site du patrimoine mondial, sous réserve de l'ouverture au public des Viehmarktthermen et la réalisation de modifications adaptées pour la mise en valeur de ce bâtiment.

III.168 L'Observateur de l'Allemagne a remercié l'ICOMOS de sa mission et de ses recommandations. Toutefois, il a précisé que les problèmes soulevés par cette mission ne concernent que 2 ou 3 monuments du site qui en compte 9 au total. Il a également souligné que des projets d'amélioration concernant notamment la conservation et la signalétique sur le site avait été confiés à une société privée. Il a aussi précisé que la totalité des

monuments du site sont ouverts au public, y compris ceux que l'ICOMOS propose pour extension. En ce qui concerne la question de l'extension du site par d'autres monuments, l'Observateur de l'Allemagne a informé le Bureau qu'étant donné que les travaux prévus à la Collégiale St Siméon n'ont pas commencé, le Ministère pense qu'il est trop tôt pour demander cette extension.

III.169 Le représentant de l'ICOMOS a souligné qu'un plan de gestion existait pour certains des monuments mais que pour d'autres aucune information sur ce sujet n'avait été fournie. Plusieurs Délégués ont souligné l'importance d'un plan de gestion intégré couvrant la totalité des monuments du site. Le Président a proposé qu'un plan de gestion pour chaque site soit établi et qu'une coordination entre ces plans soit assurée.

III.170 Le Bureau a pris note du rapport de la mission de l'ICOMOS et des informations fournies par l'Etat partie. Le Bureau a demandé aux autorités allemandes de continuer à mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue de l'établissement de plans de gestion adaptés à chaque site et d'assurer une coordination entre ces plans. Il a également demandé que l'Etat partie continue ses efforts dans le cadre de la conservation et de la présentation du site. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ces mesures pour examen par sa vingt-sixième session en avril 2002 .

Palais et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

III.171 Le Bureau avait demandé aux autorités allemandes de collaborer avec l'ICOMOS à l'évaluation du projet d'amélioration de la voie navigable de Havel et de présenter un rapport pour examen par la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. Par le biais du Comité national allemand de l'ICOMOS, un rapport a été rédigé par le Stiftung Preussischer Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg ; il attire l'attention sur la menace que représente le projet pour les bâtiments situés au bord de l'eau. La Heilandskirche à Sacrow et le Maschinenhaus Park Babelsberg pourraient notamment subir les effets négatifs de ce projet.

III.172 Le Bureau a pris note des inquiétudes soulevées par l'ICOMOS et le Stiftung Preussischer Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg en ce qui concerne l'impact négatif du projet d'amélioration de la voie navigable Havel sur le paysage de chaque côté de la rivière. Le Bureau a également noté que l'Etat partie a informé que le projet était retardé et qu'une décision formelle ne sera pas prise avant 2004. Dans ce contexte, le Bureau a demandé aux autorités allemandes de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les valeurs du site du patrimoine mondial soient prises en considération dans le cadre de la procédure officielle publique pour la planification urbaine et que l'ICOMOS soit invité à participer activement à ce processus. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer, pour le 1er février 2003, un rapport détaillé comprenant des

informations mises à jour sur le statut du projet pour examen par sa vingt-septième session en avril 2003.

Acropole, Athènes (Grèce)

III.173 A la suite de l'examen des informations fournies par un groupe de résidents sur le projet de construction d'un bâtiment de 32 mètres à proximité de l'Acropole, l'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il considère ce projet comme inacceptable en raison de la proximité du site du patrimoine mondial, car il obstruerait sensiblement la vue de certains points et causerait un impact visuel préjudiciable au site. Le Bureau a pris note que de nombreuses protestations avaient été faites à l'encontre de ce projet notamment par des ONGs, par le Département de l'architecture de l'Université d'Athènes et par les directeurs des instituts des pays nordiques à Athènes dont les bâtiments sont situés dans le périmètre du projet de construction. Le Secrétariat a également été informé que le 3^{ème} Département des antiquités d'Athènes a entrepris des recherches archéologiques sur le terrain prévu pour la construction en raison des récentes découvertes de vestiges archéologiques.

III.174 Par lettre du 29 novembre 2001, la Délégation de la Grèce a informé le Secrétariat que la parcelle de terrain sur laquelle le bâtiment doit être construit se trouve en dehors de la zone tampon du site de l'Acropole et en dehors du centre historique de la ville d'Athènes. La Délégation a également informé que le permis de construire accordé pour le projet était provisoire dû au fait notamment que cette zone se trouve sous la juridiction archéologique du Ministère de la Culture et que depuis le mois de septembre, le 3^{ème} Département des antiquités du Ministère procède à des fouilles sur ce terrain et que des vestiges ont été mis à jour. La Délégation a enfin informé que le permis de construire dépendait du résultat des fouilles en cours.

III.175 Après étude de ces informations, l'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il était satisfaisant d'avoir confirmation que la parcelle de terrain était sous la juridiction archéologique du Ministère et que des fouilles avaient été entreprises. Toutefois, l'ICOMOS a noté que la principale objection à ce projet était la taille du bâtiment proposé qui est considérée comme pouvant avoir un impact visuel négatif sur le site du patrimoine mondial.

III.176 La Déléguée de la Grèce a souligné que la juridiction s'appliquant au site concerné par le projet était claire et que celui-ci était en dehors de la zone tampon et du site du patrimoine mondial. Elle a de plus informé que le Ministère responsable était soucieux de protéger le site et la zone visuelle. Elle a mentionné que, dans ce cadre, la loi interdisait les constructions à partir d'une certaine hauteur. La Déléguée de l'Etat partie a de plus réaffirmé qu'aucun permis de construire n'avait été encore accordé et que ceci ne serait fait qu'en fonction des résultats des fouilles entreprises.

III.177 L'ICOMOS a fait remarquer que la principale préoccupation restait la taille, 32m, du bâtiment projeté et que ceci constituerait une nouvelle émergence dans le paysage. Le Président a mentionné qu'il serait bon de procéder à une étude d'impact visuelle.

Le Bureau a pris note du projet de construction d'un bâtiment à proximité du site du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de ce projet.

Centre historique de Naples (Italie)

III.178 Le Bureau a noté que les autorités italiennes avaient pris des mesures pour annuler la démolition de 27 bâtiments anciens dans le Centre historique de Naples et a félicité l'Etat partie de la protection des valeurs de patrimoine mondial du site.

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

III.179 A la demande de l'Etat partie, une mission ICOMOS/UNESCO (Bureau de l'UNESCO à Moscou) s'est rendue sur place pour évaluer l'impact sur le site d'une proposition de prospection pétrolière. L'expert de l'ICOMOS a visité la partie lituanienne, tandis que le représentant du Bureau de l'UNESCO à Moscou, spécialiste d'écologie, a eu des entretiens avec le côté russe (y compris le Consulat de Lituanie et le Musée mondial de l'Océan à Kaliningrad, Fédération de Russie). Malgré les demandes d'informations effectuées par les autorités lituanienes et par le Centre du patrimoine mondial via la Délégation permanente de Russie, aucune réponse n'a été reçue de la Russie. Le Bureau de l'UNESCO à Moscou a reçu de la documentation sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet. Le gisement de pétrole « D-6 Krakovskaya » est situé à une profondeur de 27 à 30 m dans le plateau de la Baltique, à 22 km de la côte de l'Isthme de Courlande. En 1985, l'URSS a démontré que les aspects environnementaux du projet n'étaient pas sûrs et que la technologie existante ne pouvait pas assurer une prospection pétrolière en toute sécurité. En août 2000, la compagnie Lukeoil a annoncé le début des travaux. Le Ministre lituanien des Affaires étrangères a demandé à maintes reprises des informations officielles sur le projet auprès de la Fédération de Russie. Il n'y a cependant eu aucune réponse. Au cours d'une visite en bateau de la zone, la mission a noté que des travaux de construction étaient en cours sur la plate-forme et que la construction serait achevée en 2002. Bien que la plate-forme n'ait pas d'incidence visuelle sur le site du patrimoine mondial, l'ICOMOS considère l'impact potentiel d'une marée noire comme immense. En cas d'accident, le vent et les courants marins pourraient pousser la marée noire en direction des côtes de la Baltique et de l'Isthme, jusqu'en Lettonie. Les recommandations de la mission de l'ICOMOS sont les suivantes :

- Nécessité d'une étude d'impact environnemental (EIE), réalisée soit par une équipe d'experts mixte

russo-lituanienne, soit par un cabinet-conseil international indépendant ;

- La compagnie russe devrait autoriser les experts lituaniens à avoir accès aux données techniques concernant les dispositions de sécurité ;
- Les deux pays devraient collaborer à la préparation d'un programme de planification préalable aux risques.

III.180 Le Bureau a pris note de l'information transmise le 7 décembre par fax durant la session par la Commission Nationale de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO informant que ni le Comité d'Etat pour l'Ecologie, ni son successeur, le Comité d'Etat pour les ressources naturelles n'avait donné leur accord quant à des projets d'exploration minière. L'ICOMOS a souligné que l'exploration pétrolière se situait non loin de l'un des paysages culturels les plus fragiles inscrit sur la Liste et que le risque de marée noire était grand. Si celui-ci survenait, l'impact sur le site serait extrêmement important.

III.181 Le Bureau a pris note des informations fournies par l'expert de l'ICOMOS et du rapport sur la mission d'août 2001. Il a remercié les autorités lituaniennes de leurs efforts pour assurer la protection de l'Isthme de Courlande. Au regard de l'urgence de la situation, le Bureau a demandé à l'Etat partie de la Fédération de Russie de présenter un rapport avant le 1^{er} février 2002 sur le projet concernant la partie russe de ce site transfrontalier et sur les données techniques relatives aux dispositions de sécurité, pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session, en avril 2002. De plus, le Bureau a demandé que l'évaluation d'impact environnemental soit réalisée sans délai conjointement par une équipe lituano-russe d'experts et que les résultats de cette étude soient communiqués au Bureau à sa prochaine session.

Ville de Luxembourg : vieux quartiers et fortifications (Luxembourg)

III.182 Après une réunion entre la Délégation du Luxembourg, le Président, le Secrétariat et le représentant de l'ICOMOS, le Bureau a été informé que dans l'attente de l'avis du Secrétaire général de l'ICOMOS l'examen de ce site serait renvoyé à la vingt-cinquième session du Comité du patrimoine mondial.

Temples mégalithiques de Malte (Malte)

III.183 Le Bureau, à sa vingt-cinquième session, a demandé à l'Etat partie d'informer le Comité de l'avancement des mesures entreprises à la suite des dégâts causés par les actes de vandalisme d'avril 2001. Un rapport sur le projet de restauration des temples mégalithiques a été transmis par la Délégation Permanente de Malte au Secrétariat le 18 octobre 2001. Ce rapport informe qu'un plan de restauration stratégique a été préparé par le Département des Musées et mis en œuvre entre mai et juillet 2001. Il informe également des mesures de sécurité qui ont été prises immédiatement après les

actes de vandalismes ainsi que du renforcement général de la sécurité sur le site. Le rapport fait également état des projets de protection et de conservation en cours et à long terme pour les monuments mégalithiques.

III.184 Le Bureau a pris note des informations découlant du rapport transmis par l'Etat partie et a exprimé sa satisfaction quant à la rapidité avec laquelle les actions réparatrices ont été prises et quant aux mesures de conservation et de protection qui ont été mises en place afin de protéger tous les temples Mégalithiques de Malte. La Déléguée de la Grèce a noté que, dans ce genre de cas, des actions appropriées devraient être prises afin de lutter contre le vandalisme.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

III.185 Le Bureau a noté qu'une visite sur le site d'Auschwitz a eu lieu les 1^{er} et 2 juillet 2001 sous la direction du Président du Comité du patrimoine mondial, M. Peter King, pour évaluer les questions relatives à la gestion du site et la création d'une zone tampon. Le rapport de mission complet a été présenté au Bureau en tant que document d'information WHC-01/CONF.207/INF.6. Le Bureau a également été informé que ce rapport avait été envoyé aux autorités polonaises pour étude et commentaires.

III.186 Le Secrétariat a informé le Bureau que la mission a passé en revue la gestion du site du patrimoine mondial, sa zone tampon (y compris les zones de silence de 300 à 1000 m), les sites associés, les responsabilités gouvernementales et les communautés locales, ainsi que la gestion prévisionnelle et les questions financières. Le rapport contient des recommandations très précises sur chacune de ces questions, ainsi que celles adressées au Groupe international d'experts.

III.187 Le Bureau a noté qu'à la suite de la visite sur le site, des entretiens se sont déroulés avec les autorités polonaises et les parties concernées dans une atmosphère constructive en vue d'améliorer la protection du site et d'instaurer la confiance pour la future gestion d'ensemble du site, en consultation avec tous les acteurs concernés. La mission a notamment pris acte de l'engagement du Gouvernement polonais en faveur de la préservation du site du patrimoine mondial et a souligné la nécessité d'une politique de conservation et de gestion globale pour les environs du site comprenant une zone de silence et de protection cohérentes, une zone tampon appropriée ainsi qu'une protection satisfaisante à long terme ou l'intégration de la zone entre les deux camps. L'excellente gestion du site du patrimoine mondial ainsi que l'implication et le dévouement du personnel du musée ont été notés. Toutefois, un certain nombre de questions à résoudre ont été recensées : développement social et commercial, droit à la propriété privée dans les zones avoisinantes, investissement adéquat sur le long terme, programmes touristiques et éducatifs appropriés, inventaire des sites associés, coordination entre les différents niveaux et dialogue entre la ville d'Oswiecim et

le village de Brezinka. La mission a également recommandé que l'on détermine dès que possible le mandat et la structure de travail du Groupe international d'experts et la formation de deux sous-comités, l'un sur la muséologie et la conservation, et l'autre sur l'urbanisme et la planification. Le Groupe international d'experts disposera ainsi d'une base permanente dans son travail.

III.188 Le Bureau a été informé d'une lettre du Secrétaire d'Etat adjoint du Ministère des Affaires intérieures et de l'Administration de la République de Pologne, adressée au Centre le 5 décembre 2001 pour informer le Centre qu'il avait pris la responsabilité de la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental d'Auschwitz. Ce Programme se poursuivra de 2002 à 2006. Les autorités ont de plus invité l'UNESCO à effectuer une nouvelle visite au second semestre 2002. Concernant la discothèque, le gouverneur régional est maintenant revenu sur sa décision et il a refusé d'accorder l'autorisation d'une telle installation.

III.189 L'Observateur d'Israël a félicité le Secrétariat de son excellent appui et il a souligné que la mission avait jugé la gestion du site de manière très positive. Il a cependant informé le Bureau qu'il restait un certain nombre de questions à résoudre, y compris la discothèque et le supermarché, ainsi que la structure du Groupe international d'experts. Il a demandé que cela soit suivi de près car des mesures devaient être prises pour assurer le travail, la structure et le calendrier du Groupe international d'experts. Etant donné qu'aucune demande d'assistance technique n'a été reçue du Gouvernement polonais, son Gouvernement fournirait un montant de 20 000 dollars EU pour les actions requises.

III.190 L'Observateur de la Pologne a réaffirmé la satisfaction de son Gouvernement pour la mission et pour ses résultats. Il a déclaré que son Gouvernement continuait à mener une action en justice concernant le couvent du Carmel et la discothèque. S'agissant de la demande d'assistance technique, il a informé le Bureau qu'elle était à l'étude et que la fonction, la structure, la compétence et le mandat du Groupe international d'experts nécessitaient des clarifications. Il a confirmé les conclusions du rapport et il a informé le Bureau qu'il fallait reconnaître la complexité de la hiérarchie gouvernementale. Il a assuré le Bureau d'un suivi minutieux de toutes les questions avec l'UNESCO.

III.191 Le Bureau a adopté la décision suivante pour transmission au Comité du patrimoine mondial pour action :

« Le Comité prend note du rapport de la visite sur le site du Camp de concentration d'Auschwitz et ses alentours et remercie le Président, M. Peter King, de son grand engagement envers ce site. Le Comité prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission dès que possible et demande aux autorités de fournir un rapport pour le 1^{er} février 2002 sur l'état de mise en œuvre de ces recommandations ainsi qu'un calendrier. »

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)

III.192 Le Bureau a noté les informations contenues dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3. Il a également noté les informations fournies par l'Etat partie qui soulignent que le programme spécial incluant le projet « Dracula Parc », ainsi que le création d'un Comité interministériel pour son monitoring, a été approuvé par le gouvernement en juillet 2001, lancé en novembre 2001 et dont la mise en œuvre est prévue pour mai 2002. Le Bureau a pris également note que la première étape prévue de ce projet consistait en une étude de faisabilité, que le complexe prévu se situerait à 6KM du centre ville et serait construit sur une vaste superficie et qu'une réhabilitation et revitalisation de la ville de Sighisoara était prévue grâce aux recettes de « Dracula Parc ».

III.193 Le Bureau a pris note de l'opinion de l'ICOMOS qui considère que bien qu'un tel projet permettra un accroissement du tourisme dans cette région dont l'économie est faible, son impact pourrait être négatif sur les valeurs pour lesquelles Sighisoara a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Ceci inclus la dégradation des qualités visuelles de la ville historique même si le projet est situé à une distance de 6KM, les effets d'un tourisme de masse sur le site du patrimoine mondial et ses environs immédiats.

III.194 L'Observateur de l'Allemagne a souligné qu'il était prévu que le projet couvre une surface de soixante hectares et qu'on pouvait craindre que la ville devienne le point culminant d'un parc d'attraction semblable à celui de « Disney ». Il a estimé que l'authenticité de la ville était très menacé par un projet de ce type. Il a également rappelé le paragraphe 56 des Orientations qui invite les Etats Parties à informer le Comité de tout projet de construction qui pourrait modifier la valeur du bien.

III.195 Le Délégué de la Hongrie a estimé qu'il s'agissait d'un problème lourd qui concerne un projet qui entraînera un tourisme de masse très important qui sera très différent du tourisme généré par la ville elle-même. Il a souligné qu'il n'était pas question d'empêcher le tourisme mais qu'il fallait être prudent. Il a également noté que la proximité du parc et de la ville était très dangereuse. Il a suggéré qu'un autre emplacement soit trouvé pour la construction du parc.

III.196 Le représentant de l'ICOMOS a indiqué que la distance séparant le projet de parc de la ville était d'1,5 KM à vol d'oiseau, que l'impact sur celle-ci serait très grand et qu'un grand nombre d'éléments du parc pourraient être visibles de la ville. Il a également précisé qu'il existait un projet de téléphérique prévu pour relier le parc à la ville. Il a enfin mentionné que l'ICOMOS ne s'opposait pas à un projet qui pouvait générer des ressources financières pour la région mais il a fermement recommandé qu'une autre localisation pour ce projet soit trouvée le plus loin possible de la ville de Sighisorara.

III.197 A la suite de ce débat, le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité pour examen par sa vingt-cinquième session :

« Le Comité note avec préoccupation le projet de construction d'un parc à thème dans le voisinage du site, projet qui peut avoir un impact négatif sur l'intégrité et le cadre du site. Le Comité note avec inquiétude les informations fournies par l'Etat partie et notamment le fait que les autorités roumaines ont déjà approuvé le projet ainsi que la mise en œuvre du programme spécial prévue pour mai 2002. Le Comité prie instamment l'Etat partie de réaliser l'étude d'impact environnemental prévue le plus rapidement possible ; il informe l'Etat partie qu'une assistance pourrait être accordée dans ce contexte. De plus, le Comité encourage vivement l'Etat partie à explorer toutes les solutions possibles d'un autre emplacement pour la construction de ce parc à thème. Le Comité demande qu'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS soit entreprise sur le site dès que possible et qu'il soit fait rapport de cette mission à sa vingt-sixième session (juin 2002). »

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

III.198 Le Bureau a noté les informations contenues dans le document de travail WHC-01/CONF.207/3. Il a également pris note qu'une requête d'assistance d'urgence de l'Etat Partie pour la tenue d'un atelier de travail international sur le site a été reçue par le Centre et a été approuvée le 14 octobre 2001 pour un montant total de 29,540 US \$. Cet atelier traitera également d'un plan de travail pour la sauvegarde du site.

III.199 Le Délégué de la Finlande a souligné que ce site rencontre des problèmes constants et permanents depuis son inscription notamment en ce qui concerne les travaux de conservation, la gestion et les mesures de sécurité. Il a proposé qu'étant donné que de plus en plus d'églises en bois étaient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, ou étaient proposées pour inscription, un réseau d'experts et de responsables des différents sites pourrait être créé afin de traiter des différents problèmes. Il a aussi recommandé qu'à l'avenir une aide directe du Comité aux responsables du site soit proposée.

III.200 Rappelant les problèmes structurels qui se posent au site, le représentant de l'ICCROM a souligné qu'un plan de conservation multidisciplinaire avait été adopté pour le site en 1995 mais que celui-ci n'avait jamais été mis en œuvre. Il a soutenu la proposition du Délégué de la Finlande et a informé que l'ICCROM allait y apporter son aide, il a toutefois recommandé que cette approche soit globale et que toutes les questions affectant le site soient abordées.

III.201 Le représentant de l'ICOMOS a félicité le Délégué de la Finlande pour cette proposition. Il a également souligné que les services des Comités internationaux Bois et Architecture Vernaculaire de

l'ICOMOS sont à la disposition du Comité pour l'étude suggérée par le Délégué de la Finlande.

III.202 A la suite de ce débat, le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité pour examen par sa vingt-cinquième session:

« Le Comité prend note des informations fournies par l'ICCROM et remercie les autorités de la Fédération de Russie d'avoir initié le processus pour assurer la protection du site. Au vu de l'état alarmant de conservation du site, le Comité demande au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les autorités de la Fédération de Russie et les Organes consultatifs en ce qui concerne l'atelier de travail international sur les mesures de conservation pour Kizhi Pogost. De plus, le Comité demande à l'Etat partie de fournir une mise à jour détaillée de la situation du site pour le 1 février 2002 et demande au Centre de fournir un rapport complet sur les résultats de l'atelier de travail, en collaboration avec les autorités de la Fédération de Russie et les Organes consultatifs, pour sa vingt-sixième session en juin 2002 »

Spišský Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

III.203 En juin 2001, l'ICOMOS a été informé qu'une carrière de travertin en dessous de Drevenik, le long de la limite sud-ouest du site classé, était opérationnelle et que les activités d'extraction progressaient. Le permis a été accordé pour une durée limitée et devrait arriver à expiration en 2002. L'ICOMOS considère que la menace essentielle du site est due aux activités de dynamitage et, dans une moindre mesure, de la grande quantité de poussière que produisent l'extraction et le transport.

III.204 Le Bureau a pris note du rapport fourni par l'ICOMOS et a demandé aux autorités slovaques de fournir un rapport sur la situation pour le 1^{er} février 2002, pour examen par sa vingt-sixième session.

Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)

III.205 Le Bureau a pris note des réserves formulées par l'ICOMOS concernant le projet de barrage qui représente une menace pour une partie du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le Bureau a exprimé son inquiétude concernant l'impact du barrage qui risque d'inonder une partie du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle et a demandé aux autorités espagnoles d'étudier toute solution alternative afin d'éviter tout impact négatif sur les valeurs et l'intégrité du site du patrimoine mondial.

III.206 L'Observateur de l'Espagne a informé le Bureau des avancements du dialogue entamé avec l'ICOMOS sur cette question à la suite de la recommandation formulée par le Bureau lors de sa vingt-

quatrième session. Il a informé qu'après la tenue de réunions entre les représentants du gouvernement national et régional et les représentants de l'ICOMOS Espagne, des informations mises à jour seraient envoyées au Centre. Il a également informé que des recherches seraient effectuées pour établir le tracé véritable du Chemin à son origine. Il a informé le Bureau que le gouvernement national et local ne ferait rien qui puisse mettre en danger l'intégrité historique du Chemin.

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

III.207 Le Bureau a noté les informations fournies par le Ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports soulignant que pour améliorer le cadre du site, le gouvernement propose de supprimer deux routes du voisinage immédiat du monument. A cet égard, il est proposé de faire passer l'A303 dans un tunnel de 2 km près du cercle de pierres, et de fermer l'autre route (A344) et d'en faire un espace gazonné. Il est également proposé de supprimer le centre d'accueil (actuellement assez mal aménagé) et le parking et de construire à peu de distance, en dehors du site, un nouveau centre d'accueil avec parking et centre d'interprétation. Toutefois, le Département de la Culture, des Médias et des Sports a souligné dans sa lettre que toutes ces propositions feront l'objet d'un examen dans le cadre des procédures normales de planification et que les implications archéologiques et environnementales d'ensemble seront étudiées comme il se doit. L'ICOMOS a informé le Secrétariat qu'il était d'accord avec les propositions et que le tunnel couvert est un projet réalisable qui ne causera aucun dommage à l'archéologie et à l'environnement du site.

III.208 Concernant Silbury Hill, qui fait partie du site du patrimoine mondial, de nombreuses lettres ont informé le Secrétariat de menaces d'effondrement. L'Etat partie a informé le Centre que le problème actuel vient de l'effondrement du contenu d'un puits vertical. En mai 2000, un trou carré d'environ 1,8 m de large s'est ouvert sur une profondeur d'un peu plus de 10 m et a été immédiatement recouvert d'un échafaudage de protection. Cependant, avant qu'un plan ait pu être mis en œuvre, un nouvel effondrement s'est produit. Dans ces circonstances, English Heritage a décidé de commanditer un relevé sismique mais celui-ci a été retardé car Silbury Hill se trouvait dans une zone contaminée par la fièvre aphteuse. L'Etat partie a informé le Secrétariat que des mesures appropriées étaient en cours d'application pour remettre Silbury Hill en état et le préserver de nouveaux dommages. De plus, l'ICOMOS a informé le Secrétariat que l'on connaissait depuis des années l'existence d'un puits au sommet de cette colline et que cela n'était pas considéré comme un danger pour la stabilité avant que ce puits ne s'élargisse en raison de pluies particulièrement importantes en début d'année. L'ICOMOS estime que les problèmes techniques et archéologiques sont traités en urgence et que l'avenir à long terme du monument n'est pas menacé.

III.209 Le Ministère de la culture britannique a informé le Secrétariat que le relevé sismique commandité par le Silbury Hill avait été effectué et que ses résultats étaient en cours d'analyse. Cette analyse ainsi que les propositions adaptées à la réparation de ce monument seront transmises au Centre dès que possible.

III.210 Le Bureau a noté l'information transmise par l'Etat partie concernant la planification et la protection du site de Stonehenge. Le Bureau a également noté l'avis de l'Etat partie et de l'ICOMOS concernant Silbury Hill qui fait partie du site du patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de travailler en étroite consultation avec le Centre et l'ICOMOS concernant la planification et la protection du site et de présenter un rapport d'avancement au Bureau à sa prochaine session en avril 2002.

Etats arabes

Vallée du M'Zab (Algérie)

III.211 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission envoyée dans la Vallée du M'Zab en septembre 2001. L'expert a rendu compte de l'impact négatif sur le bâti et l'environnement naturel du site dû aux changements socio-économiques notables intervenus dans la Vallée au cours des dernières décennies. Etant donné l'absence de législation de protection adaptée, le rapport soulignait la nécessité de fournir d'urgence une assistance aux autorités algériennes en établissant des mécanismes de protection appropriés pour les différents *ksour*. A cet égard, le Secrétariat a également informé le Bureau des demandes d'assistance internationale soumises par l'Etat partie algérien et actuellement à l'étude, concernant l'organisation d'activités de formation et de coopération technique visant à améliorer la gestion du site.

III.212 Le Bureau a invité l'Etat partie à coopérer avec le Centre à la rédaction d'un Plan de développement et de sauvegarde de la Vallée du M'Zab et à lancer la mise en œuvre de l'assistance internationale fondée sur l'expérience internationale et dans le respect des traditions artisanales locales, pour une formation en cours d'emploi aux techniques de la conservation.

Casbah d'Alger (Algérie)

III.213 Le Secrétariat a confirmé au Bureau que, selon les informations verbales reçues dernièrement de la part du Directeur du Département algérien du patrimoine, le site n'a pas été particulièrement touché par les pluies torrentielles de novembre 2001. Le Bureau a également été informé des conclusions de la mission d'experts envoyée à la Casbah d'Alger en septembre 2001.

III.214 L'expert a signalé la détérioration inquiétante qui se poursuit et le manque d'entretien qui affecte le site en raison du départ progressif de la population originelle remplacée par des habitants de plus pauvre condition venant de la campagne, ajouté à

l'absence de toute législation sur la protection du site. Suite à l'abrogation de l'ancienne loi par la nouvelle législation de 1998, les autorités ont confié l'élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde à des entreprises d'urbanisme locales. Toutefois, ce plan n'est pas encore finalisé. Suite à la mission d'experts, l'Etat partie a présenté deux demandes d'Assistance internationale actuellement en cours d'évaluation afin d'organiser des activités de formation destinées à améliorer la gestion du site.

III.215 Le Bureau a invité l'Etat partie à coopérer avec le Centre à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de sauvegarde de la Casbah d'Alger et à la mise en œuvre d'une Assistance internationale pour des activités de formation aux techniques de conservation et de gestion du patrimoine bâti.

Site archéologique de Tipasa (Algérie)

III.216 Le Secrétariat a fait rapport des conclusions d'une visite effectuée sur le site en septembre dernier par un expert international en prévision de l'octroi d'une Assistance d'urgence approuvée par le Bureau à sa dernière session de juin 2001. Durant cette visite, les problèmes évoqués dans le rapport périodique soumis par l'Etat partie ont été étudiés et la mission détaillée de l'équipe d'experts internationaux a été définie.

III.217 L'un des problèmes majeurs concerne le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du site, élaboré en 1992 avec le soutien du Comité, qui n'est apparemment pas mis en application. En conséquence, de nouveaux bâtiments ont été édifiés dans la zone tampon et les menaces dues à l'érosion et aux vents salins ne sont pas encore jugulées. Un autre problème est l'impact de plus de 140 000 visiteurs par an, qui viennent surtout des écoles de la ville voisine d'Alger et endommagent les structures archéologiques fragiles du site.

III.218 Le Bureau a recommandé aux autorités algériennes de mettre en œuvre sans plus tarder le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de 1992, afin de réduire la pression sur le site. De plus, les autorités algériennes ont été invitées à tenir le Centre du patrimoine mondial pleinement informé de tout projet ou aménagement du site de Tipasa et à soumettre toutes les études à son approbation avant de les mettre en œuvre.

Le Caire islamique (Egypte)

III.219 Le Secrétariat a informé le Bureau des résultats de la mission que l'ICOMOS a effectuée au Caire, en août 2001, pour évaluer les projets de restauration en cours et a fait état de la mission menée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial en septembre 2001.

III.220 S'agissant de la grande campagne de restauration en cours au Caire, avec un total de 150

interventions prévues sur huit ans et 48 monuments actuellement en restauration, le rapport de l'ICOMOS met en exergue un certain nombre de questions préoccupantes. Les principales remarques portent sur le besoin de renforcer la coordination entre les différentes institutions qui participent à la réhabilitation du site ; l'importance de l'adoption d'un plan directeur global avec une réglementation claire sur l'occupation des sols et les bâtiments ; la nécessité d'assurer une utilisation compatible et de bons mécanismes de gestion des monuments restaurés ; et la question générale de la qualité variable des projets et du travail exécuté, avec la tendance à la « restauration complète » par opposition à la conservation des signes de l'âge et de la patine qui résultent de l'usure.

III.221 Le rapport insiste par ailleurs sur la nécessité de sensibiliser un plus large public aux objectifs de la campagne de restauration et des projets en cours, et sur la formation spéciale en conservation pour le personnel professionnel du Conseil suprême des Antiquités qui est surtout constitué d'archéologues, architectes et ingénieurs, en tenant compte de l'envergure et du nombre sans précédent de projets de restauration.

III.222 Le Secrétariat a ensuite informé le Bureau d'une série de mesures spécifiques précises qui doivent être partiellement financées par le fonds-en-dépôt égyptien à l'UNESCO, que le WHC et les autorités égyptiennes ont convenu de mettre en œuvre ensemble pour traiter ces questions. Cela comprend :

- un séminaire international sur la conservation du Caire historique, avec des ateliers de planification pluridisciplinaires centrés sur des projets précis, qui doivent être organisés au début de 2002. Des séminaires d'évaluation périodique des projets en cours se tiendront également ;
- la création, dans les locaux d'un monument restauré, d'un Centre d'information permanent sur le site du patrimoine mondial du Caire historique et sur les efforts de conservation en cours ;
- la préparation d'un Manuel de conservation, avec des spécifications techniques et des descriptions détaillées des types de travail les plus souvent demandés pour la conservation et l'entretien des bâtiments historiques de la ville du Caire.

III.223 Le Délégué de l'Egypte a remercié le Secrétariat et l'ICOMOS de leur coopération, mais il s'est fermement élevé contre la divulgation du rapport de mission de l'ICOMOS dans la presse égyptienne avant qu'il ne soit officiellement transmis aux autorités égyptiennes, et contre la lettre que le Président de l'ICOMOS a adressée à Madame Suzanne Moubarak, Première Dame d'Egypte, qui évoquait, selon lui, en termes exagérés le mauvais état de conservation du Caire historique. Sur ce dernier point, il a demandé à l'ICOMOS de présenter des excuses officielles. Le Délégué égyptien a aussi émis des réserves quant au contenu du rapport de l'ICOMOS et a indiqué que les autorités égyptiennes n'ont pas vraiment eu la possibilité de le parcourir à fond avec le

Centre et l'ICOMOS. Rappelant que le Caire historique compte plus de 600 monuments répertoriés, il a mis en cause le caractère approfondi de l'évaluation faite par l'ICOMOS et les conclusions du rapport. Il a ensuite rappelé que les autorités égyptiennes étaient disposées à poursuivre leur coopération avec l'UNESCO et le WHC, en plus des initiatives susmentionnées, pour assurer le suivi approprié du site. Enfin, le Délégué de l'Égypte a exprimé le souhait que la future dénomination du site soit désormais « Le Caire historique » pour mieux représenter son patrimoine composite et multiculturel.

III.224 Le Bureau a félicité l'État partie de ses efforts louables en vue de réhabiliter le Caire historique, de coopérer avec le Centre au suivi de l'état de conservation du site et, surtout, d'appuyer les trois actions susmentionnées en collaboration avec le WHC. Le Bureau a également engagé l'État partie à :

- améliorer la coordination entre les instances concernées à l'intérieur du Caire historique et à élaborer un cadre institutionnel global permettant d'assurer une meilleure gestion du site ;
- institutionnaliser la tendance récemment apparue qui s'attache à déterminer les fonctions appropriées et compatibles pour les édifices non religieux et les futurs mécanismes de gestion avant de commencer tout travail de restauration sur un monument ;
- assurer une cohérence dans la qualité de tous les travaux de restauration conformément aux normes internationales reconnues ;
- investir en urgence des ressources suffisantes pour renforcer les capacités du personnel du Conseil suprême des Antiquités en matière de conservation architecturale, pour permettre une gestion plus efficace de la campagne de restauration ;
- contrôler le suivi périodique des travaux de restauration, en étroite concertation avec le WHC.

Abu Mena (Égypte)

III.225 Le Secrétariat a rendu compte des résultats d'une visite sur le site menée en septembre dernier par le Directeur du Centre du patrimoine mondial. Un programme de mise en valeur des terres pour le développement agricole de la région, financé par la Banque mondiale, a causé depuis dix ans une élévation spectaculaire de la nappe phréatique. Le terrain local, exclusivement argileux, est dur et capable de supporter des bâtiments lorsqu'il est sec mais il devient semi-liquide en cas d'excès d'eau. La destruction de nombreuses citernes disséminées autour de la ville a entraîné l'effondrement de plusieurs structures de couverture. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la région nord-ouest de la ville. Le risque d'effondrement est tel que les autorités ont été obligées de remplir de sable la base de certains des bâtiments les plus menacés, y compris la crypte d'Abu Mena avec la tombe du saint, et de les fermer au public. Par ailleurs, on a construit une grande route bordée de trottoirs pour pouvoir circuler à l'intérieur du site. Le Conseil suprême des Antiquités tente de contrer ce

phénomène en creusant des tranchées. Il a agrandi la zone classée dans l'espoir de faire baisser la pression due à l'irrigation. Ces mesures se sont cependant avérées insuffisantes vu l'ampleur du problème et les ressources limitées disponibles.

III.226 Le Délégué de l'Égypte a expliqué que malgré le besoin constant de terres arables dans le pays (seulement 6 % du territoire) justifiant totalement le programme d'irrigation, un mécanisme approprié de drainage n'avait pu encore être mis en place au moment du projet, ce qui a causé l'élévation de la nappe phréatique. Il a ensuite rappelé qu'un grand monastère, visité par des milliers de personnes chaque semaine, est situé à l'est du site, ce qui complique encore le problème. Conscient de la gravité de la situation, le Délégué de l'Égypte a remercié le Centre de son appui et a fait part de son accord pour proposer d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Président a loué l'attitude positive de l'Égypte concernant cette importante mesure, qui, a-t-il rappelé, est uniquement destinée à aider l'État partie concerné à définir et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour la sauvegarde des valeurs du site.

III.227 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour examen par le Comité à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité décide d'inscrire Abu Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande aux autorités égyptiennes de travailler en coordination avec toutes les institutions nationales compétentes et le Centre du patrimoine mondial afin de définir rapidement les mesures correctrices nécessaires pour assurer la sauvegarde du site. »

Tyr (Liban)

III.228 Le Bureau a été informé des décisions récemment prises par les autorités libanaises, spécifiées dans une lettre officielle adressée par le Directeur général du Département des Antiquités au Centre le 5 octobre 2001, concernant le projet de port de plaisance et du plan directeur d'urbanisme.

III.229 Une étude faisabilité du port de plaisance touristique devait étudier trois solutions : 1) la réhabilitation et la modernisation du port actuel de Tyr ; 2) l'extension du port actuel de Tyr ; 3) la construction d'un nouveau port à Mheilib, à trois km au nord de Tyr. Les autorités libanaises ont confirmé que la première solution (réhabilitation et modernisation des structures portuaires actuelles) sera retenue, conformément aux recommandations du Centre. Cependant, ce dernier donnait son accord à condition que les autorités libanaises prennent les mesures suivantes :

- effectuer un relevé sous-marin complet de l'intérieur du port ;

- limiter le nombre de bateaux dans le port de plaisance à 30 au maximum ;
- profiter du projet de port de plaisance pour moderniser le port de pêche en créant des équipements pour les pêcheurs et des emplacements pour l'interprétation et la mise en valeur du patrimoine sous-marin de Tyr.

III.230 Pour ce qui est du plan directeur, le Département des Antiquités a confirmé le classement et la protection de vastes zones dans le périmètre de Tyr, autour des principaux sites archéologiques. Ces zones seront pour la plupart entourées de terres agricoles et le pourcentage du bâti ne dépassera pas 5 %. Le plan d'occupation des sols pour toutes les autres zones appartenant à l'Etat sera gelé jusqu'à l'achèvement du levé archéologique.

III.231 Le Secrétariat a également informé le Bureau d'une récente mission au Liban effectuée par le Centre du patrimoine mondial, pour passer en revue le champ d'application d'un projet de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel et le développement du tourisme, projet qui comprendrait un volet important concernant le site de Tyr (ainsi que les sites du patrimoine mondial de Baalbek et de Byblos). Etant donné que les documents concernés sont encore en préparation, le Secrétariat va informer le Bureau des implications potentielles de ce projet pour le site de Tyr et d'autres sites du patrimoine mondial libanais lors de sa prochaine session, en avril 2002.

III.232 Le Bureau a félicité les autorités libanaises des importantes décisions prises pour la sauvegarde du site du patrimoine mondial de Tyr et il a recommandé qu'avant de procéder à des activités de construction dans l'ancien port, conformément aux indications des *Orientations*, des rapports et projets détaillés soient transmis au Centre pour présentation au Comité. Concernant le projet de la Banque mondiale, le Bureau a invité les autorités libanaises à continuer travailler en coordination avec le Centre pour sa finalisation et sa future mise en œuvre.

Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

III.233 Le Secrétariat a rappelé qu'un rapport de mission daté d'août 2000 signale que l'état du site est préoccupant et formule plusieurs recommandations urgentes pour sa sauvegarde. Ces recommandations incluent :

- Statut du site au niveau national : finaliser le processus de classement du site, y compris les propriétés privées incluses ;
- Renforcer les capacités du Centre pour la conservation et la réhabilitation des kasbahs du Sud (CERKAS), responsable du site ;
- Créer une commission de gestion pour le site ;
- Créer un groupe de travail pour élaborer un plan de gestion ;
- Achever le plan de gestion avant la fin de 2001.

III.234 Ce rapport recommande également l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.235 Il a également été rappelé au Bureau qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire à Cairns, le Président du Comité avait clairement précisé que si les mesures proposées n'étaient pas mises en œuvre avant la fin de 2001, les autorités marocaines présenteraient une demande d'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un rapport d'avancement des activités était également dû pour la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau. Le Centre n'a toujours pas reçu ce rapport. Lors d'une visite privée au Ksar d'Aït-Ben-Haddou en août 2001, l'expert, qui avait rédigé le premier rapport, a constaté que les mesures mentionnées ci-dessus n'avaient pas été appliquées et que l'on n'avait pas établi de plan de gestion du site.

III.236 Le Bureau a adopté la recommandation suivante pour transmission au Comité, pour étude à sa vingt-cinquième session :

« Le Comité, en attendant la consultation de l'Etat partie concerné, décide l'inscription du Ksar d'Aït Ben Haddou sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage les autorités marocaines à soumettre une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial afin de mener à terme un plan de conservation et de gestion du site. De plus, le Comité demande à l'Etat partie de soumettre, avant le 1^{er} février 2002, un rapport sur l'état d'avancement des recommandations du rapport d'août 2000. »

Vieille ville de Sana'a (Yémen)

III.237 Le Secrétariat a rendu compte de l'état de conservation très préoccupant du site, qui, malgré les résultats positifs de la Campagne internationale de sauvegarde de la Vieille ville de Sana'a en 1986, subit maintenant un développement urbain incontrôlé en l'absence de mécanisme de protection adapté.

III.238 Le souk historique, zone des marchés, qui sert maintenant une communauté beaucoup plus nombreuse qu'il y a dix ans, s'étend à l'extérieur de ses limites traditionnelles vers les zones résidentielles adjacentes, ce qui a un impact notable sur les étages inférieurs de ces bâtiments anciens. Il y a également beaucoup de nouvelles constructions en structures et matériaux modernes à l'intérieur de l'enceinte de la vieille ville. Ces constructions incluent quelques immeubles de grande hauteur dont le gabarit dépasse de plusieurs étages la ligne de faîtes du reste de la vieille ville. D'autre part, la plupart des maisons traditionnelles ne sont pas entretenues correctement par les habitants actuels, en majorité locataires, qui ont dû quitter leur village, faute de moyens, pour emménager récemment dans la ville.

III.239 Le Bureau a engagé les autorités yéménites à présenter une demande d'assistance

internationale au Comité pour permettre la préparation d'un plan de sauvegarde d'ensemble de la Vieille ville de Sana'a, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial. De plus, le Bureau a invité les autorités yéménites à envisager la possibilité de prendre des mesures d'urgence pour mettre un terme aux nouvelles constructions, aux ajouts modernes ou aux modifications du tissu urbain traditionnel de la Vieille Ville, jusqu'à ce qu'un plan de sauvegarde ait été établi et adopté.

Afrique

Pas de rapport sur l'état de conservation des sites. L'état du patrimoine mondial en Afrique 2001 sera présenté au Comité.

Asie et Pacifique

Palais du Potala et monastère du temple du Jokhang, Lhasa (Chine)

III.240 Le Bureau a rappelé que l'état de conservation du Palais du Potala et du Temple du Jokhang à Lhasa avait été étudié par le Comité à sa vingt-quatrième session et, de nouveau, à la vingt-cinquième session du Bureau. Le Bureau a pris note des problèmes de développement urbain, d'expansion des installations liées au tourisme, de détérioration des structures architecturales et de conservation des peintures murales qui continuent à affecter les valeurs de patrimoine mondial de ce bien.

III.241 Le Bureau a été informé qu'une mission d'enquête de l'UNESCO avait été entreprise par un membre du personnel du Centre auprès des autorités chinoises en novembre 2001. Cette mission a noté avec satisfaction la restauration en cours du mur sud-est du Palais du Potala, qui s'était partiellement effondré en août 2001, après de fortes pluies. Concernant la tour de 35 m de haut commémorant « la libération paisible du Tibet », la mission UNESCO a vérifié que cette nouvelle construction était bien située à l'extérieur des zones de protection du site du patrimoine mondial, du côté sud de la nouvelle Place du Potala.

III.242 L'Observateur de la Chine a fait part de la reconnaissance de son Gouvernement au Comité du patrimoine mondial, à son Bureau, aux organes consultatifs et au Centre pour leur intérêt et leur appui permanents concernant le patrimoine culturel tibétain. Au sujet de la demande d'informations du Bureau à sa vingt-cinquième session – portant sur la politique en matière de coopération internationale en faveur des biens du patrimoine mondial de Lhasa, l'Observateur de la Chine a assuré le Bureau que les autorités étaient totalement favorables à la coopération internationale, tout à fait en conformité avec la politique nationale de la « porte ouverte ». Elle a cependant informé le Bureau que le Tibet est une région autonome où toutes les activités de coopération internationale doivent être entreprises à la

demande et avec l'appui des autorités locales, en y faisant participer des experts locaux dans la mesure du possible.

III.243 Le Bureau a remercié les autorités chinoises d'avoir facilité la mission de l'UNESCO au Palais du Potala et au temple du Jokhang, à Lhasa, en novembre 2001. Rappelant sa recommandation aux autorités d'envisager l'organisation d'un atelier de conservation des peintures murales, le Bureau a noté avec satisfaction que le Gouvernement central chinois avait décidé d'allouer environ 25 millions de dollars EU pour la seconde phase du Projet de consolidation du Palais du Potala. Ce financement, qui doit être utilisé en 2002, servirait à la réhabilitation des jardins de Norbulingka, du temple de Saja ainsi qu'à la conservation des peintures murales intérieures du Palais du Potala et du temple de Norbulingka.

III.244 Le Bureau, assuré par l'Observateur de la Chine que son Gouvernement continue de soutenir le travail du Bureau des vestiges culturels de Lhasa pour l'inventaire et la cartographie des « zones de construction limitée », a néanmoins encouragé les autorités chinoises à envisager de demander une assistance internationale technique pour soutenir cette importante activité. Enfin, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur l'avancement des travaux de restauration du mur effondré, pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session.

Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

III.245 Le Bureau a rappelé que le Comité avait étudié à sa vingt-troisième session, les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS-ICCROM organisée en 1999 sur le Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian, suite à une demande d'assistance internationale soumise par les autorités chinoises en vue d'apporter des améliorations au musée implanté sur le site. Le Bureau a noté que la mission de 1999 avait souligné la nécessité de mettre en place un système de suivi régulier et d'améliorer la conservation et la gestion du site, afin de réduire l'impact négatif avéré ou potentiel causé par des activités touristiques incontrôlées, l'exploitation de mines et de carrières incontrôlées, et la pollution industrielle. Le Bureau a été informé que le Centre n'avait reçu aucune autre information sur les mesures prises au sujet des Recommandations de la mission de 1999 approuvées par le Comité concernant la mise au point d'un plan de conservation et de gestion d'ensemble du site.

III.246 Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau que, lors d'une mission récente, l'ICOMOS a constaté que la situation s'était améliorée sur place depuis 1999. Il était étonné d'apprendre que l'UNESCO organisait un *Cours international de formation sur la préservation, la conservation et la gestion des sites préhistoriques du patrimoine mondial de Zhoukoudian et Sangiran*, compte tenu des dissemblances entre ces deux sites.

III.247 L'Observateur de la Chine a indiqué au Bureau que la cause fondamentale du manque de gestion et de conservation du site de Zhoukoudian venait du fait que l'organisme scientifique désigné comme responsable était l'Académie chinoise des Sciences qui n'a pas la compétence administrative pour assurer la gestion d'ensemble du site. Elle a indiqué que son gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires pour transférer cette double responsabilité à l'instance gouvernementale la plus appropriée pour s'assurer de répondre aux préoccupations du Comité.

III.248 Notant avec satisfaction les nouvelles informations présentées par l'Observateur de la Chine, le Bureau a demandé à l'Etat partie d'informer le Comité des mesures prises au terme de la mission conjointe ICOMOS-ICCROM de 1999 pour examen à sa vingt-sixième session, concernant notamment la mise en place d'un système de suivi systématique peu coûteux pour l'ensemble du site. Le Bureau a engagé l'Etat partie à préparer, en coopération avec le Centre, une demande d'assistance internationale pour élaborer un plan de conservation et de gestion d'ensemble du site. Enfin, le Bureau a demandé au Centre d'aider l'Etat partie à présenter un rapport sur l'état de conservation du site pour examen par le Comité à sa vingt-sixième session.

Grottes d'Ajanta (Inde) **Grottes d'Ellora (Inde)**

III.249 Le Bureau a rappelé que les Grottes d'Ajanta, comme celles d'Ellora subissent une détérioration structurelle progressive à long terme due à la nature même de ces grottes creusées dans des falaises escarpées. Le Bureau a été informé que les autorités indiennes ont pris des mesures préventives et de conservation pour contrôler le microclimat à l'intérieur des Grottes, améliorer la qualité de l'expérience des visiteurs et diminuer en même temps l'impact négatif causé par le tourisme et les activités de pèlerinage. Le Bureau a également pris note des besoins recensés par les autorités nationales pour mettre en place des codes appropriés pour la restauration et la conservation des sculptures et des peintures murales à l'intérieur des Grottes.

III.250 Le Centre a informé le Bureau qu'une mission de suivi réactif effectuée par un spécialiste international des peintures murales se déroulerait du 1^{er} au 9 décembre 2001 pour répondre à la demande des autorités d'un examen des peintures murales. L'objectif essentiel de cette mission d'expert est de permettre aux experts nationaux d'envisager diverses mesures de conservation conformes aux normes internationales en vue de la protection et de la mise en valeur à long terme des peintures.

III.251 Enfin, le Bureau a été informé que le Centre aidait les autorités à organiser un atelier de conservation et de gestion pour les Grottes d'Ajanta et d'Ellora, qui sera entrepris en 2002 et qui devrait réunir tous les acteurs concernés. Cet atelier a pour objectif de

passer en revue les différents plans d'aménagement touristique et de mise en valeur des sites et de les intégrer dans un plan d'ensemble de conservation et d'aménagement.

III.252 Le Bureau a félicité les autorités indiennes de leurs efforts de conservation, de gestion et d'aménagement des Grottes d'Ajanta et d'Ellora. Le Bureau, notant l'assistance permanente apportée par le Centre du patrimoine mondial aux autorités pour renforcer la coopération entre les nombreuses activités nationales et internationales de conservation et d'aménagement, a décidé d'étudier des informations complémentaires lors de sa vingt-sixième session.

Vallée de Kathmandu (Népal)

III.253 Le Bureau a rappelé que le Comité :

- a examiné l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu à 21 sessions du Comité et de son Bureau depuis 1992 ;
- a débattu à chaque session de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril après examen de la mission commune de 1993 UNESCO-ICOMOS, de la mission commune de 1998 UNESCO-ICOMOS-Népal et des rapports soumis par l'Etat partie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation en 16 points adoptée par le Comité en 1993 et des 55 Recommandations pour une meilleure gestion de la Vallée de Kathmandu et du Plan d'action avec échéancier pour des mesures correctives adoptées par l'Etat partie en 1998 ;
- a envoyé en septembre 2000 une mission de haut niveau menée par l'ancien Président du Comité et comprenant, entre autres, l'actuel Président et le Directeur du Centre du patrimoine mondial, pour des consultations au plus haut niveau avec le Gouvernement népalais de Sa Majesté sur les avantages de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu'instrument de conservation ;
- a noté la conclusion de la mission de haut niveau comme quoi, en dépit du bon état de conservation des principaux monuments, si aucune nouvelle mesure n'est prise, la détérioration du tissu historique urbain va se poursuivre, causant des dommages irréversibles sur l'architecture traditionnelle qui entoure les monuments publics et portant ainsi atteinte aux valeurs de patrimoine mondial de ce site unique d'une valeur universelle ;
- a regretté, à sa vingt-quatrième session, que l'Etat partie ne soit pas convaincu des objectifs constructifs de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme un mécanisme permettant de renforcer l'engagement politique, de mobiliser la coopération technique internationale et de mieux sensibiliser l'opinion publique, tant au niveau national qu'international ; et il a insisté sur la nécessité d'assurer la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, de son Comité et de la Liste du patrimoine mondial, tout en utilisant efficacement les mécanismes créés dans le cadre de la

Convention pour assurer la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, surtout lorsque les menaces sont avérées et que le processus de perte des valeurs de patrimoine mondial s'est déjà produit ; mais

- il a décidé de différer l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'en 2002 compte tenu du désir fermement affiché de l'Etat partie d'éviter de l'inscrire sur cette Liste.

III.254 Le Bureau a étudié de nouveaux éléments d'information concernant :

- la démolition du Temple de Saraswati Nani à l'intérieur de l'aire protégée de la zone de monuments de Patan Darban Square, par les Guthi Samthan, gardiens locaux et propriétaires de cet édifice public ; la reconstruction du temple avec, à ce qu'il paraît, l'usage de nouveaux matériaux de construction inappropriés ; la suppression et la disparition des états uniques et magnifiquement sculptés qui ornaient le temple à l'origine, lequel figurait dans l'Inventaire pour la protection de la Vallée de Kathmandu et dans le dossier de proposition d'inscription de 1979 soumis par le Gouvernement népalais de Sa Majesté ;
- la démolition de plusieurs bâtiments historiques ou d'ajouts illégaux dans les sept zones de monuments de la Vallée de Kathmandu. On a montré une photo représentant l'ajout illégal typique d'un nouvel étage avec des cantilevers sur un bâtiment historique.

III.255 Le Centre a informé le Bureau qu'un rapport d'avancement préparé par le Gouvernement népalais, à la demande du Comité, a été reçu le 8 décembre 2001. Ni le Centre, ni le Bureau n'ont eu suffisamment de temps pour examiner le contenu du rapport.

III.256 L'Observateur du Népal, sous l'autorité du Secrétaire adjoint au Ministère du Tourisme, de la Culture et de l'Aviation civile, a réaffirmé le ferme engagement de son Gouvernement pour assurer la mise en œuvre des 16 Recommandations de la mission commune de 1993, des 55 Recommandations et du Plan d'action avec échéancier résultant de la mission commune de 1998. Elle a exprimé sa gratitude pour la réaction favorable aux demandes d'assistance technique et financière que le Comité et l'UNESCO ont octroyées à la Vallée de Kathmandu depuis les années 1970. En ce qui concerne la démolition du Temple de Saraswati Nani, elle a déclaré que l'édifice était en mauvais état et devait être démoli et reconstruit et a assuré le Bureau que les techniques et les matériaux de construction traditionnels seraient utilisés.

III.257 Durant le débat qui a suivi, le Délégué de la Thaïlande a cherché à éclaircir plusieurs points :

- savoir si une unité de conservation du patrimoine pour le contrôle du développement et l'interdiction des modifications illégales et des démolitions de bâtiments historiques, ainsi que les nouvelles constructions, avait été créée ;
- quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre la recommandation de 1993, réitérée en 1998, pour

contrôler les démolitions ou les modifications illégales à l'intérieur des aires protégées du patrimoine mondial ; et

- l'application des dispositions, des règles et des réglementations juridiques existantes qui empêcheraient le développement illégal dans la Vallée de Kathmandu.

III.258 Le Président a souligné la complexité du site et a insisté sur le fait que la principale cause du problème est la difficulté à conserver le tissu historique urbain, d'autant plus que les monuments publics sont généralement en bon état. Il a noté avec satisfaction les efforts consentis par les autorités publiques pour sensibiliser les communautés locales, ce qui est essentiel pour inverser le processus de détérioration de l'architecture vernaculaire autour des monuments publics.

III.259 Le Directeur adjoint du Centre a informé le Bureau que, depuis 1993, l'UNESCO accorde un soutien prioritaire au développement des capacités nationales, à commencer par l'aide au renforcement de la législation sur la protection, suivie de plus de trois ans de formation sur le tas concernant l'établissement et l'entrée en vigueur de règlements sur les permis de démolir et de construire, l'inventaire et la cartographie des ressources du patrimoine, ainsi que des projets pilotes de conservation pour montrer les bonnes pratiques, tous financés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres ressources extrabudgétaires mobilisées par le Centre. Il a été rappelé au Bureau l'information communiquée au Comité en 1999 selon laquelle le Directeur général de l'Archéologie de l'époque a mis fin en 1999 aux services de responsables formés au contrôle du développement.

III.260 La Déléguée de l'Afrique du Sud, reconnaissant les difficultés permanentes que rencontrent les autorités dans la Vallée de Kathmandu et qui font partie des réalités des pays en développement, a souligné le besoin de faire appel à la solidarité internationale. Elle a suggéré que le Centre appuie les autorités népalaises dans le traitement des questions de protection du patrimoine urbain en établissant une coopération interurbaine avec les autorités locales de pays en développement.

III.261 Le Directeur adjoint a rappelé, dans l'intérêt des nouveaux membres du Bureau, que la Vallée de Kathmandu a donné lieu à une campagne internationale de sauvegarde menée par l'UNESCO depuis 1979 et a reçu à ce titre plus de 350.000 dollars EU octroyés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources mobilisées par le Centre en matière de développement des capacités institutionnelles pour améliorer la gestion de la conservation. S'agissant de la coopération interurbaine, le Bureau a été informé que le Centre a instauré une forme de coopération décentralisée entre les autorités locales britanniques (Chester et Bath) et plusieurs autorités municipales de la Vallée de Kathmandu ; les échanges ont commencé en 1999-2000. Le Bureau a aussi été informé que l'Union européenne a approuvé au début de l'année, dans le cadre du Programme UE-Asia Urbs, un cofinancement de 500.000 euros pour un projet auquel

participent Chester et Patan. Une autre demande est en préparation avec la participation de Bath (Royaume-Uni), Tours (France) et de trois petites municipalités de la Vallée de Kathmandu. Ces activités visent à accroître la capacité des autorités concernées d'insérer des mesures de conservation et de gestion dans le processus de planification du développement touristique et urbain intégré.

III.262 Le Directeur adjoint a attiré l'attention du Bureau sur la nécessité d'accroître les capacités de surveillance et de contrôle du développement, tant au niveau national que local, et le ferme engagement politique requis pour faire appliquer la législation sur la protection et la conservation des bâtiments historiques appartenant à des particuliers à l'intérieur des sept zones de monuments du site. Elle a indiqué que la multiplication des petites infractions qui ne semblent pas porter à conséquence lorsqu'elles sont prises séparément, a abouti à la transformation du tissu urbain historique à l'intérieur du périmètre relativement limité des zones protégées qui entourent les monuments. Si cela continue, comme on l'a bien vu dans la zone des monuments de Bauddhanath où 90 bâtiments traditionnels n'étaient plus que 15 en 1998, le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu en sera réduit à une collection de monuments publics historiques détachés du contexte de leur tissu urbain historique.

III.263 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a attiré l'attention du Bureau sur le fait que le Comité, à sa vingt-quatrième session a décidé :

- d'accorder deux années supplémentaires aux autorités népalaises pour continuer à mettre en œuvre les mesures correctives afin de remédier à l'empiètement urbain et aux altérations du tissu historique dans les sept zones de monuments pour sauvegarder leur intégrité et leur authenticité ; et
- d'évaluer l'état de conservation et de décider des prochaines mesures à prendre par le Comité dans le cadre de l'exercice de soumission de rapport périodique pour l'Asie-Pacifique en 2002.

III.264 Le Bureau a recommandé qu'une autre mission de haut niveau soit effectuée avant la finalisation du rapport périodique pour l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu. Le Bureau a recommandé que le Comité examine l'état de conservation de ce bien à sa vingt-cinquième session.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

III.265 Le Bureau a rappelé qu'il avait régulièrement étudié depuis 1999 l'état de conservation du temple de Maya Devi à Lumbini, centre de pèlerinage de la communauté bouddhiste internationale et site archéologique fragile, très significatif sur le plan historique. Le Bureau a noté que ce bien avait fait l'objet de quatre missions de suivi réactif en 2000 et 2001, organisées par le Centre à la demande du Bureau ou de

l'Etat partie. Il a également été rappelé qu'une réunion technique internationale sur la conservation, la mise en valeur et l'aménagement du temple de Maya Devi a eu lieu en avril 2001, avec un soutien financier et technique du Fonds du patrimoine mondial et de l'UNESCO.

III.266 Le Bureau s'est intéressé aux résultats de deux missions entreprises en juillet et septembre 2001 par un expert international de l'UNESCO en conservation de la brique. Cet expert a assisté à l'inondation des vestiges archéologiques du temple de Maya Devi pendant la période de fortes pluies de la mousson. On a pu établir que la fluctuation de la nappe phréatique érodait à l'évidence les vestiges archéologiques du temple de Maya Devi. Le Centre a informé le Bureau que depuis août 2001, les autorités nationales et l'Université de Bradford (Royaume-Uni) menaient une activité financée par le Fonds du patrimoine mondial pour rassembler des informations de base sur l'évaluation des activités de pèlerinage et les facteurs environnementaux, ainsi que pour effectuer un examen des zones archéologiques de plus ou moins grande importance par des levés géophysiques non destructifs.

III.267 Le Centre a informé le Bureau que la situation exigeait de sérieuses mesures palliatives fondées sur une évaluation et une analyse méthodiques des atouts du patrimoine et de l'utilisation du bien pour des pèlerinages, avant la mise en œuvre des activités de drainage et de construction. Le Bureau a été informé qu'il était essentiel de planifier l'intervention uniquement après l'achèvement du levé géophysique non destructif, ainsi que des analyses de l'environnement et du taux de visite.

III.268 Les Délégués de la Grèce et de la Hongrie, après avoir examiné l'état de conservation du bien et noté l'érosion des vestiges archéologiques, l'aménagement paysager incohérent du jardin sacré et les sérieux problèmes de drainage du site, se sont déclarés alarmés devant ce bien menacé qui exigeait de toute évidence une conservation urgente. La Déléguée de la Grèce, attirant l'attention du Bureau sur l'article 6.1 de la Convention du patrimoine mondial, a souligné que c'était le devoir de l'ensemble de la communauté internationale de coopérer à la protection de ce patrimoine commun et elle a demandé que l'on envisage une possible inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Délégué de la Thaïlande, également préoccupé de l'état de ce bien, a noté avec satisfaction que le Gouvernement népalais était prêt à collaborer étroitement avec l'UNESCO, des experts internationaux et le Comité du patrimoine mondial pour améliorer l'état de conservation du bien. Il a donc recommandé de rester en contact permanent avec l'Etat partie plutôt que d'envisager immédiatement l'inscription de Lumbini sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.269 Le représentant de l'ICOMOS, la Déléguée de l'Afrique du Sud et l'Observateur du Royaume-Uni ont souligné l'importance pour les autorités, les experts internationaux et l'UNESCO d'examiner les résultats du levé et de l'analyse des informations de base avant la finalisation des plans du système de drainage, la conception de l'abri du « Pavillon d'or » recommandé par

la réunion technique internationale d'avril 2001, la conservation du temple de Maya Devi et la planification du circuit des pèlerinages à l'intérieur de la zone centrale du bien.

III.270 L'Observateur du Népal a fait part de la profonde satisfaction de son Gouvernement pour l'appui technique et financier permanent accordé par le Comité du patrimoine mondial, les experts internationaux et le Centre du patrimoine mondial. Elle a assuré le Bureau que son Gouvernement prenait les mesures appropriées, conformes aux normes internationales de conservation, pour s'assurer que toutes les interventions de conservation et de mise en valeur ont été planifiées après une analyse scrupuleuse de l'impact possible à long terme de ces mesures sur le site. Elle a prié le Bureau de prendre note de l'engagement politique de son Gouvernement quant à la bonne gestion de ce site archéologique religieux et politiquement sensible, visité par des milliers de pèlerins de la communauté internationale bouddhiste.

III.271 Le Bureau, prenant note des informations présentées par le Secrétariat et les autorités nationales, a fait part de sa satisfaction au Gouvernement népalais, aux experts internationaux et à l'UNESCO pour avoir étroitement collaboré à la détermination de la méthode de conservation la plus adaptée pour le temple de Maya Devi et pour Lumbini, éléments du site du patrimoine mondial. Le Bureau a félicité les autorités nationales des efforts faits avec l'UNESCO pour rassembler et analyser les informations concernant les atouts patrimoniaux et l'utilisation de ce bien, nécessaires pour élaborer les principes directeurs de la conservation de cet important mais fragile site de pèlerinage. Enfin, le Bureau, a demandé que l'Etat partie et le Centre rendent compte au Comité, à sa vingt-sixième session, de l'état de conservation du site et des plans finalisés pour résoudre le problème de drainage, présenter les différentes solutions pour l'abri ainsi que la mise en valeur et la conservation à long terme du temple de Maya Devi.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

III.272 Le Bureau, rappelant un précédent débat concernant l'état de conservation des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, a étudié les nouvelles informations figurant dans le document WHC-01/CONF.207/INF.5 – rapport de la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif organisée en septembre 2001 en étroite coopération avec les autorités nationales. Le Centre a informé le Bureau que les autorités philippines avaient proposé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'elles demandaient une assistance internationale pour traiter les problèmes de conservation du site.

III.273 L'Observateur des Philippines a informé le Bureau que son Gouvernement attend positivement l'inscription des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril et

qu'il la considère non pas comme un déshonneur mais, au contraire, comme un outil essentiel pour mobiliser une intervention effective, décisive et rapide pour lutter contre les menaces auxquelles est confronté un bien du patrimoine mondial en péril. Se référant à la lettre du 26 novembre 2001 du Ministre du Tourisme et de la Culture et du Président de l'équipe spéciale de la Rizière en terrasse de Bananue, adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial, l'Observateur a confirmé le souhait de son Gouvernement d'une inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

III.274 Le Bureau a été informé que le Gouvernement philippin approuvait les résultats et recommandations de la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif et qu'afin d'appliquer ces recommandations, il prenait maintenant les mesures suivantes pour :

- développer un tourisme durable ;
- créer un organe permanent et efficace pour coordonner et diriger les efforts de restauration et de conservation du bien ;
- faire participer tous les acteurs concernés, y compris les agences gouvernementales locales, les membres du congrès, les gouverneurs provinciaux, les représentants des municipalités et les particuliers à la réévaluation et à la mise à jour de l'actuel plan de gestion pour la protection du site.

III.275 L'Observateur des Philippines a souligné que les Rizières en terrasses constituaient un monument vivant construit il y a 1000 ans par le génie du peuple autochtone ifugao. Rappelant au Bureau la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui englobe la promotion et la protection des cultures autochtones, l'Observateur des Philippines a exprimé l'espoir de son Gouvernement que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et son Bureau répondraient favorablement à la demande d'assistance internationale destinée à traiter les questions de conservation et de gestion de ce bien dont la propriété et l'usage sont restés traditionnels. Soulignant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour contrer la détérioration rapide des rizières en terrasses, l'Observateur des Philippines, a demandé au Bureau d'appuyer de toute urgence cette assistance internationale.

III.276 Le représentant de l'ICOMOS a observé que ce bien était le premier paysage culturel organique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et il a attiré l'attention du Bureau sur la vulnérabilité des biens comme les Rizières en terrasses, où l'on assiste à une évolution permanente des relations entre l'utilisation humaine des terres et l'environnement. Il a souligné l'importance de l'apprentissage fondé sur l'expérience des autorités qui s'efforcent de surmonter les difficultés que rencontre la gestion des fragiles ressources culturelles de ce bien.

III.277 Le Bureau a recommandé que le Comité adopte la recommandation suivante :

« Le Comité exprime ses remerciements aux autorités philippines pour avoir facilité la mission UICN/ICOMOS de suivi réactif de septembre 2001 sur le site du patrimoine mondial des Cordillères des Philippines, selon la demande du Comité à sa vingt-quatrième session, en décembre 2000. Le Comité examine les résultats et les recommandations de cette mission UICN/ICOMOS et il note avec une grande préoccupation que :

- L'équipe spéciale des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) et la Commission pour les Terrasses d'Ifugao (ITC) ont essayé de sauvegarder le bien. Cependant, la BRTTF manque d'un appui gouvernemental total et a besoin de davantage de fonds, d'une plus grande indépendance et d'une assurance de permanence.
- Environ 25-30 % des terrasses sont maintenant abandonnées, ce qui a entraîné une détérioration de certains murets. Cela est dû au fait le système d'irrigation a été négligé en plusieurs endroits par suite de nombreux départs de la région. La situation est également aggravée par les dégâts causés par des espèces parasites de vers et d'escargots.
- Malgré une bonne planification, le développement se déroule irrégulièrement, ce qui fait craindre une érosion de ce paysage du patrimoine.
- L'assistance internationale n'a pas été mobilisée jusqu'ici pour aider la région.
- Les valeurs de patrimoine mondial risquent d'être perdues à moins que l'on inverse les tendances d'ici 10 ans au maximum.
- Peu de progrès ont été faits pour répondre aux besoins du tourisme. Par exemple, les accès depuis Manille et à l'intérieur du site restent difficiles.

Le Comité approuve donc la recommandation suivante faite par la mission UICN/ICOMOS :

- Créer un organisme permanent et efficace pour coordonner et diriger les efforts de restauration et de protection des Rizières en terrasses d'Ifugao.
- Etablir une stratégie à court et long terme pour aider au financement des Rizières en terrasses, à partir de sources nationales et internationales et du tourisme.
- Définir et mettre en œuvre une initiative de programme pour lutter contre le précédent abandon des Rizières en terrasses et assurer les meilleures perspectives d'avenir.
- Mettre en place un tourisme durable qui soutienne la conservation future des Rizières en terrasses, en donnant la priorité à une amélioration des accès au site et à l'intérieur de celui-ci.

- Passer en revue les plans de gestions actuels pour les améliorer.
- Etablir un programme d'échanges avec d'autres sites du patrimoine mondial qui ont les mêmes problèmes de conservation.

Le Comité se félicite de la réaction positive des autorités philippines vis-à-vis des recommandations de la mission UICN/ICOMOS et il demande qu'elles étudient les moyens de les mettre en œuvre.

Prenant en considération comme il se doit les problèmes de conservation et les menaces sur le site, le Comité décide d'inscrire les Rizières en terrasses des Cordillères des Philippines sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité félicite les autorités philippines de proposer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui montre qu'elles utilisent de manière positive cet important mécanisme de la Convention du patrimoine mondial pour mobiliser le soutien national et international et traiter les problèmes de conservation sur ce site.

Enfin, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial et au Bureau de l'UNESCO à Bangkok de continuer à aider les autorités à l'élaboration à long terme d'un plan de gestion d'ensemble de ce site. Le Comité demande qu'un rapport d'avancement sur les mesures prises pour établir ce plan de gestion et améliorer la conservation et le développement de ce bien soient soumis au Comité pour examen à sa vingt-sixième session. »

Ville ancienne de Sigiriya (Sri Lanka)

III.278 Le Bureau a rappelé qu'il avait demandé au Gouvernement sri lankais de reconsidérer le projet d'extension de l'aéroport de Sigiriya qui aurait un impact négatif sur la structure fragile du monument, les peintures murales, mais aussi sur la flore et la faune des réserves naturelles qui jouxtent le site. Le Centre a présenté les dernières informations reçues de la part des autorités sri lankaises dans une lettre du 7 décembre 2001 adressée au Bureau, qui indiquent que le Gouvernement sri lankais a décidé d'accepter les recommandations faites par la mission UNESCO de suivi réactif de ne pas soumettre le site du patrimoine mondial à un risque d'attaque excessif. Le Bureau a été informé que le Gouvernement sri lankais avait décidé de prendre les mesures suivantes :

- ne pas transférer les opérations de l'aéroport de Katunayake à celui de Sigiriya ;
- continuer à exploiter la piste de Kimbissa uniquement pour l'aviation civile et non pour les avions militaires ;
- construire un aéroport militaire à l'extérieur du site du patrimoine mondial de Sigiriya à Habarana où il n'y a aucun site archéologique à proximité.

III.279 Le Bureau a exprimé sa gratitude au Gouvernement sri lankais pour sa décision de ne pas agrandir l'aéroport militaire sur 2 km au-delà de Sigiriya, ce qui aurait eu un impact négatif sur ce bien du patrimoine mondial. Le Bureau s'est notamment félicité de l'engagement exprimé par le Gouvernement sri lankais à l'égard de la Convention du patrimoine mondial. Il a accueilli avec une profonde satisfaction cette décision prise par les autorités, en dépit des problèmes de sécurité nationale, démontrant ainsi l'importance qu'il attache à la sauvegarde de ce site irremplaçable du patrimoine mondial.

Amérique latine et Caraïbes

Brasilia (Brésil)

III.280 Le Bureau a été informé que, suite à sa demande formulée au cours de sa vingt-quatrième session extraordinaire en décembre 2000 et à la lumière du rapport soumis par l'Etat partie, une mission conjointe UNESCO-ICOMOS s'est déroulée du 5 au 9 novembre 2001. Vingt recommandations spécifiques ont été formulées en ce qui concerne le cadre juridique, les plans de gestion locaux et territoriaux, les questions spécifiques ayant trait à la conservation et aux limites du site. L'Observateur du Brésil a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état de conservation du site de Brasilia.

III.281 Le Bureau a pris note du rapport de la mission conjointe UNESCO-ICOMOS. Il a partagé l'avis de la mission selon lequel, malgré les modifications apportées au concept initial du cœur de la cité, le *Plano Piloto*, la ville conserve à ce jour les valeurs qui ont valu au *Plano Piloto* d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et a passé avec succès le test d'authenticité et d'intégrité.

III.282 Le Bureau a approuvé la conclusion de la mission selon laquelle la ville étant dans une phase critique d'évolution, ce processus doit être guidé avec intelligence et perspicacité, en comprenant et reconnaissant les caractéristiques et les valeurs de la création urbaine et architecturale exceptionnelle de Costa et Niemeyer.

III.283 A cet égard, il faudra impliquer tous ceux qui ont autorité en la matière, les organisations professionnelles et les individus concernés, ainsi que différents secteurs de la société, dans un processus qui débouchera sur l'élaboration et l'adoption, pour la zone protégée, d'un Plan directeur reconnaissant les valeurs de la cité et garantissant leur préservation. Les documents de 1987 (Federal District) et 1990/1992 (IPHAN), relatifs à sa protection, ainsi que le travail accompli par divers groupes de travail inter-institutionnels (*Grupo de Trabalho Brasilia*, 1980-1987; *Grupo de Trabalho Conjunto*, 1992-1995) devront être pris comme base de ce travail à entreprendre de toute urgence.

III.284 Le Bureau a demandé au gouvernement brésilien de tenir compte du rapport de la mission et de ses conclusions, et de soumettre d'ici le 1^{er} février 2002 un rapport sur les réponses qu'il a l'intention d'apporter à chacune d'elles. L'état de conservation de Brasilia sera de nouveau examiné à la vingt-sixième session du Bureau.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

III.285 Le Bureau a été informé que le Centre du patrimoine mondial avait reçu des informations du Bureau dominicain du patrimoine culturel sur des travaux de construction à Saint-Domingue. L'Etat partie avait demandé une mission consultative de l'ICOMOS pour discuter du projet de construction. Cette mission a été organisée en août 2001. Pendant la mission, l'ICOMOS avait découvert qu'une chaîne privée internationale d'hôtels, agissant en vertu d'une concession accordée par le précédent gouvernement de l'Etat partie, était en train d'étendre une autorisation préexistante d'utilisation hôtelière de trois à cinq bâtiments, dont tous comportent des vestiges remontant au XVI^e siècle, première date de peuplement. La construction d'origine des bâtiments est attribuée à Nicolas de Ovando, fondateur de Saint-Domingue.

III.286 L'ICOMOS avait déclaré que, d'une manière générale, il était clair que les exigences fonctionnelles de la nouvelle utilisation proposée étaient incompatibles avec l'agencement actuel des bâtiments. La détermination de la faisabilité du projet exige beaucoup plus d'espace que n'en comporte le site. L'espace exigé pour les nouvelles fonctions était créé en incorporant et en agrandissant deux constructions vers le sud, en creusant sur trois niveaux pour loger en partie un bâtiment souterrain (donnant sur le fleuve et attenant aux falaises à pic qui marquent la limite naturelle de la ville) et en ajoutant une construction en surface. Les demandes programmées de ces nouvelles constructions pourraient écraser et dénaturer le tissu historique existant dans la partie sud du site. En conclusion, l'ICOMOS a estimé que des dégâts avaient déjà été causés au tissu historique ainsi qu'au paysage culturel urbain historique du site :

- a) des murs datant du XVI^e au XVIII^e siècle ont été démolis dans les deux bâtiments prévus pour être intégrés à l'hôtel ;
- b) du matériel archéologique non enregistré du XVI^e au XVIII^e siècle a été perdu lors des travaux d'excavation profonde ;
- c) la grande excavation dans le patio des bâtiments a détruit la dernière partie naturelle de la falaise qui domine le fleuve.

III.287 Des dommages supplémentaires pourraient être causés par les difficultés infrastructurelles auxquelles on peut s'attendre vu l'emplacement de l'hôtel. Un autre point soulevé par l'ICOMOS était l'absence de cadre juridique fiable régissant des interventions dans le quartier historique et permettant de protéger efficacement le patrimoine de l'Etat partie. De plus, le Bureau a été

informé que le Centre avait reçu des informations orales de l'*Oficina de Patrimonio Cultural* de l'Etat partie indiquant que le projet d'hôtel avait été temporairement arrêté et que l'*Oficina* avait exprimé sa volonté de donner une suite appropriée au rapport de la mission d'expertise.

III.288 Le Bureau a félicité l'Etat partie de son initiative consistant à demander l'avis de l'ICOMOS. Il a constaté cependant avec une vive inquiétude les dégâts déjà causés au site par les travaux de construction. Il a encouragé l'Etat partie à prendre toutes les mesures possibles pour atténuer l'impact du projet sur les valeurs de patrimoine mondial du site. De plus, le Bureau a conseillé à l'Etat partie d'améliorer sa législation en matière de protection du patrimoine pour éviter de telles situations à l'avenir. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien avant le 1^{er} février 2002.

Antigua Guatemala (Guatemala)

III.289 Le Bureau a été informé que, suite à la demande de l'Etat partie, une mission de suivi de l'ICOMOS a eu lieu du 9 au 12 juin 2001. L'objectif de la mission concernait la proposition de construction d'un centre commercial dans la ville historique d'Antigua. De fait, le projet a été annulé. Cependant, la mission a fait ressortir d'un certain nombre de dysfonctionnements dans la législation, qui pèsent actuellement sur l'intégrité de la ville. Les autorités nationales, qui sont très conscientes de ces problèmes, ont annoncé qu'elles projetaient de créer une zone tampon, qui n'existe pas actuellement, et de soumettre une demande d'assistance internationale pour préparer une nouvelle législation pour Antigua. Une demande d'assistance d'urgence, suite au tremblement de terre, est toujours en suspens.

III.290 Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures prises pour protéger les valeurs de patrimoine mondial d'Antigua Guatemala, en empêchant la construction d'un centre commercial à l'intérieur même du site. Il a encouragé les autorités nationales à appliquer les recommandations de la mission ICOMOS de juin 2001, en particulier la réactualisation de la législation de protection et de son Plan directeur qui doit définir une zone tampon. Les programmes de sensibilisation doivent également être encouragés. Le Bureau a invité en outre les autorités nationales à travailler en liaison étroite avec le Centre du patrimoine mondial sur les points évoqués ci-dessus.

Fortifications de la côte caraïbe du Panama: Portobelo, San Lorenzo (Panamá)

III.291 Le Bureau a été informé que, suite à sa demande formulée au cours de sa vingt-cinquième session, une mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif a été entreprise du 3 au 11 novembre 2001, pour faire rendre compte des conditions récurrentes de l'état physique et de la gestion du site.

III.292 Le Bureau a félicité l'Etat partie pour le travail d'ores et déjà accompli en vue de sauvegarder et protéger les sites. Il a encouragé les autorités nationales à mettre en œuvre les recommandations faites par la mission conjointe ICOMOS-UNESCO en novembre 2001. Il a insisté sur l'importance de la finalisation et de la mise en œuvre de plans de gestion dans lesquels les tâches et les responsabilités seront clairement structurées et explicitement réparties entre les diverses parties prenantes des deux sites. L'importance de la participation de la population à tous les stades du processus doit être soulignée. Une attention spéciale doit en outre être accordée aux questions suivantes :

- définition des valeurs (déclaration d'importance),
- définition des limites des sites et des zones tampons,
- clarification du régime d'occupation des terres à l'intérieur des sites et dans les environs,
- harmonisation des projets prévus à l'intérieur des sites et dans les environs,
- évaluation systématique de l'état des sites,
- préparation des sites pour augmenter le nombre de touristes.

III.293 Tout en reconnaissant la situation difficile du National Institute of Culture (INAC) en matière de finances et de personnel, le Bureau a encouragé ce dernier à valoriser son rôle prééminent dans la protection et la promotion des sites du Patrimoine mondial de l'Etat partie. Il a demandé à l'Etat partie de fournir d'ici le 1^{er} février 2002 un rapport faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations et sur les mesures prises.

Site archéologique de Chavín (Pérou)

III.294 Le Bureau a été informé de l'état d'avancement des travaux d'entretien et de conservation réalisés sur le site. L'Observateur du Pérou a également informé le Bureau que les autorités péruviennes présenteront au Bureau, en avril 2002, un rapport détaillé sur l'état d'avancement du Plan directeur et viennent de soumettre une demande d'assistance en vue de déterminer les actions prioritaires qui devront être menées pour la stabilisation et la préservation du site.

III.295 Le Bureau a pris acte des efforts considérables de l'Etat partie pour soumettre un rapport sur ce site. Mais il a encouragé vivement l'Etat partie à soumettre les rapports dans les délais impartis et avec suffisamment de détails. Il a encouragé les autorités nationales à finaliser et mettre en œuvre le Plan directeur le plus rapidement possible et à travailler en liaison étroite avec le Centre du patrimoine mondial. Il a demandé qu'un rapport détaillé faisant le point sur les mesures prises sur le site, ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan directeur soit soumis d'ici le 1^{er} février 2002 pour examen par le Bureau à sa vingt-sixième session.

Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou)

III.296 Le Bureau a été informé des activités menées depuis le tremblement de terre. Ainsi l'Etat partie a envoyé un rapport intitulé «Evaluation des dégâts dans le centre historique d'Arequipa à la suite du tremblement de terre du 23 juin 2001 et Projet de plan de reconstruction».

III.297 L'assistance d'urgence approuvée par le Bureau à sa vingt-cinquième session est totalement mise en œuvre et a permis de dégager les déblais, de couvrir provisoirement le toit de la cathédrale en prévision des pluies et de la stabiliser avec des poutres. La première mission d'une spécialiste en réhabilitation et restauration, a été entreprise en juillet 2001 afin d'aider la municipalité d'Arequipa à réviser le plan directeur compte tenu de la nouvelle situation, à fixer des projets prioritaires, à définir un mécanisme pour la mise en œuvre des activités de reconstruction et de réhabilitation dans le centre historique, et pour aider les autorités à formuler un premier descriptif de projet à présenter à la BID. Une seconde mission, en août 2001, a eu pour but d'étudier le projet de loi concernant la création du «Fonds de reconstruction pour le Centre historique et la Zone de monuments d'Arequipa» et de «donner des conseils pour la formulation du programme d'urgence et de reconstruction urbaine d'Arequipa». En outre le Bureau a été informé que, suite au tremblement de terre, le plan de gestion de la ville doit être entièrement revu, que la confirmation de la création d'une unité de gestion était encore attendu et que le Centre devait effectuer une mission début 2002.

III.298 Le Bureau a également été informé de la mission réalisée par l'ICCROM qui a fourni une assistance immédiate en envoyant deux spécialistes chiliens en juin 2001 pour aider le laboratoire de conservation de la municipalité d'Arequipa à sauvegarder des objets mobiliers provenant des monuments endommagés. Une aide avait également été apportée à la municipalité d'Arequipa par le Gouvernement italien, l'Agence espagnole de Coopération internationale et la Ville de Paris.

III.299 Au cours du débat, l'Observateur du Pérou a remercié le Bureau de la prompt réponse donnée à la demande d'assistance d'urgence suite au tremblement de terre et a informé le Bureau du contenu du projet de rapport technique que la municipalité de Arequipa vient de fournir concernant les travaux d'urgence effectués dans la cathédrale en vue de sa consolidation. Il a également annoncé qu'un plan de reconstruction était en cours de préparation, en ligne avec le Plan directeur.

III.300 Le Bureau a noté que l'Observateur du Pérou informera ses autorités nationales de la recommandation faite par le Bureau de soumettre une demande d'assistance pour la préparation d'un nouveau Plan directeur. Il a également noté les suggestions faites par le Président pour que le Centre, l'ICCROM et l'ICOMOS prennent contact avec l'Ambassade de la Finlande à Lima afin de mettre en œuvre les recommandations ainsi que la proposition faite par le

Délégué du Mexique de partager l'expérience acquise par son pays dans le domaine de préparation aux risques.

III.301 Le Bureau a souhaité en outre prendre note de la réponse rapide donnée par le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM. Il a noté également qu'en raison du tremblement de terre, il faudra élaborer un nouveau plan de gestion prenant en compte les différents intérêts (sociaux, économiques, politiques et religieux). Il a encouragé l'Etat partie à demander l'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour préparer ce nouveau plan et a recommandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICCROM de travailler avec des experts nationaux et régionaux sur les activités de préparation aux risques. L'Etat partie devra soumettre un rapport au Bureau en 2003.

PARTIE II Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour en prendre note

PATRIMOINE NATUREL

Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh et Naracoorte) (Australie)

III.302 Le Bureau a été informé que l'UICN a reçu plusieurs rapports signalant des problèmes de gestion du site de Riversleigh. Ces problèmes sont dus au manque d'infrastructure, notamment à l'absence de dispositif de sécurité et de surveillance sur le site pour décourager le vandalisme ou contrôler le tourisme. Selon les rapports, les actes de vandalisme et les vols ont eu un impact sur l'un des gisements les plus importants - le site de «Burnt Offering». Les rapports expriment également des inquiétudes face à l'absence d'interprétation, de poste de garde forestier et de centre d'accueil des visiteurs, et face au manque de crédits consacrés à la recherche pour soutenir davantage de travaux d'interprétation et améliorer la conservation et la gestion du site. L'UICN a noté que la gestion de Naracoorte et Riversleigh diffère sensiblement : les deux sites ont des attributs physiques différents et sont placés sous la responsabilité d'Etats différents. Toutefois, un Comité consultatif de recherche et de gestion réunit les deux organismes responsables de la gestion des sites.

III.303 Le Bureau a noté que l'UICN reconnaît que des efforts sont faits pour résoudre les déséquilibres de la gestion de ce site en série. L'UICN a pris contact avec l'Etat partie et a reçu des renseignements détaillés sur les problèmes évoqués. Le Bureau a également noté que ces questions seront traitées par l'Etat partie dans le cadre de l'exercice de rapport périodique de 2003 pour la région Asie-Pacifique.

Région des montagnes Bleues (Australie)

III.304 En réponse à la demande faite par le Bureau de lui fournir avant le 15 septembre 2001 des informations complémentaires sur la proposition d'extension de la mine de Clarence Colliery, l'Etat partie a adressé au Centre des informations actualisées dans une lettre datée du 14 septembre 2001. Le Gouvernement australien a examiné la demande d'extension de la concession minière de Clarence Colliery formulée par la compagnie et a estimé qu'un complément d'information sur les effluents d'eau provenant de la mine était nécessaire. Selon l'Agence pour la protection de l'environnement du New South Wales (EPA), les effluents actuels de drainage de la mine dépassent les normes réglementaires de qualité de l'eau et posent des problèmes de pollution dans la Wollangambe River qui traverse le site du patrimoine mondial. La compagnie minière et l'EPA se sont mises d'accord pour installer un système pilote de transfert de l'eau qui, en cas de succès, mettrait fin au rejet des eaux de drainage de la mine dans la Wollangambe. Toute décision du Ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Commonwealth concernant la proposition d'extension de la concession minière de Clarence Colliery a été reportée jusqu'à la mise en place du système pilote de transfert de l'eau. Une décision devrait être prise d'ici le milieu de l'année 2002.

III.305 Le Bureau a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Etat partie, ainsi que les renseignements qu'il a fournis, et a noté qu'il présentera une évaluation complète de ce bien dans le cadre de l'exercice de rapport périodique de 2003 pour la région Asie-Pacifique.

PATRIMOINE CULTUREL

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

III.306 Le Bureau a noté qu'il a été demandé à l'Etat partie de soumettre avant la fin de décembre 2001 un rapport détaillé sur l'état de conservation du site, qui sera présenté à la vingt-sixième session du Bureau en avril 2002.

IV. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a expliqué brièvement le rôle du Centre dans le processus des propositions d'inscription. Il a pris note, qu'en plus des exigences actuelles, cartes adéquates, textes législatifs, plans de gestion, etc.- le Centre demande également de fournir des informations complémentaires qui seraient proposées dans le cadre des *Orientations* révisées, comprenant des copies électroniques des dossiers de

propositions d'inscription, des images électroniques et des fichiers SIG. Le Directeur a annoncé que lors des 26^e sessions du Bureau et du Comité, le Centre présenterait les premiers résultats de ces nouveaux formats électroniques.

Proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril

IV.2 Pendant la discussion concernant l'état de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial, le Bureau a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive quatre biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Lac Baikal (Fédération de Russie)
- Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)
- Abou Mena (Egypte)
- Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

IV.3 Le Bureau a demandé que pour le cas de deux sites, le **Lac Baikal (Fédération de Russie)** et **Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)**, les Etats parties soient consultés pour vérifier que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril était toujours appropriée.

Propositions d'inscription de biens culturels et naturels qui ne sont pas examinées par la 25e session du Bureau et du Comité du patrimoine mondial

IV.4 Le Secrétariat a annoncé, qu'à la demande des Etats parties concernés, un site, figurant dans les documents de travail, ne serait pas examiné à cette session du Bureau et du Comité : l'extension proposée de **Crespi d'Adda (Italie)**. De plus, les autorités de la Fédération de Russie ont demandé que les valeurs culturelles d'un site mixte, le **Complexe naturel « Sikhote-Alin Central »** soit retiré. Par conséquent, le site ne serait examiné que pour ses valeurs naturelles.

A. BIENS CULTURELS

A.1 Villes historiques

Nom du bien	Quartier historique de Tbilissi
N° d'ordre	1020
Etat partie	Géorgie

Le Bureau a décidé de **différer** la proposition du Quartier historique de Tbilissi, dans l'attente de l'établissement d'un cadre juridique approprié, de structures de gestion et de directives visant à la réhabilitation.

Nom du bien	La vieille ville d'Acre
N° d'ordre	1042
Etat partie	Israël
Critères	C (ii) (iii) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité que la vieille ville d'Acre soit **inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (v) :

Critère (ii): Acre est une ville historique exceptionnelle, en ce qu'elle préserve d'importants vestiges de ses édifices croisés médiévaux sous la ville fortifiée musulmane actuelle, qui date des XVIIIe et XIXe siècles.

Critère (iii): Les vestiges de l'Acre des Croisés, à la fois au-dessus et en deçà du niveau actuel des rues, offrent un aperçu unique du tracé et des structures de la capitale du royaume croisé médiéval de Jérusalem.

Critère (v): L'Acre actuelle est un important exemple de ville ottomane fortifiée, avec des composantes urbaines typiques, telles la citadelle, des mosquées, des *khans* et des bains publics bien préservés, partiellement construits sur les structures sous-jacentes des Croisés.

L'Etat partie, à la demande de la 25e session du Bureau, a fourni des informations approfondies sur les activités de sensibilisation menées à Acre pour donner aux habitants un sentiment de fierté pour leur ville. Plusieurs membres du Bureau ont demandé s'il était approprié d'exiger ce type d'information qui n'est pas mentionnée de façon explicite dans les *Orientations*. En réponse, l'Observateur d'Israël a expliqué que l'information avait été incorporée dans la gestion globale du site, citant le paragraphe 14 des *Orientations* : « *La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à la part de responsabilité qu'elle partage avec l'Etat partie quant à l'entretien du site* ». Plusieurs Délégués ont fait remarquer l'importance d'encourager le sentiment de fierté pour un bien et ont félicité cette initiative.

A.2 Biens religieux

Nom du bien	Eglises peintes de la région de Troodos [Extension pour inclure l'église Ayia Sotira, Palaichori]
N° d'ordre	351 Bis
Etat partie	Chypre
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que l'extension des Eglises peintes de la région de Troodos soit **approuvée**, en maintenant les critères existants (ii), (iii) et (iv).

Cette extension proposée à l'inscription en série comporterait désormais 10 structures :

DATE D'INSCRIPTION	NOM	LIEU
1985	Eglise de Ayios Nikolaos (St. Nicholas) tis Steyis	Kakopetria
1985	Ayios Ionannis (Monastère de St. John) Lambadhistis Monastery	Kalopanayiotis
1985	Eglise de Panayia (La Vierge) Phorviotissa (Asinou)	Nikitart
1985	Eglise de Panayia (La Vierge) tou Arakou	Lagoudhera
1985	Eglise de Panayia (La Vierge)	Moutoullas
1985	Eglise de Archangelos Michael (Archangel Michael)	Pedhoulas
1985	Eglise de Timios Stavros (Sainte Croix)	Pelendria
1985	Eglise de Panayia (La Vierge) Podhithou	Galata
1985	Eglise de Stavros (Sainte Croix) Ayiasmati	Platanistasa
2001	Eglise Ayia Sotira, (Transfiguration du Sauveur)	Palaichori

Une discussion générale sur le rôle des études comparatives a suivi la présentation de ce site. Plusieurs membres du Bureau se sont interrogés sur le besoin d'une autre étude comparative, comme l'avait demandé l'ICOMOS, en suggérant que cela n'était pas la responsabilité de l'Etat partie une fois que le site avait été inscrit. Le Président a rappelé que selon le paragraphe 12 des *Orientations*, chaque Etat partie avait la responsabilité de mener une analyse comparative de biens similaires avant de proposer un site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Délégué de l'Italie a indiqué qu'une étude aurait dû être menée par l'Etat partie avant l'inscription d'origine du site ; toute analyse comparative ultérieure devrait être du ressort de l'organe consultatif concerné.

Nom du bien	Architecture mudéjare d'Aragon [Extension de l'Architecture mudéjare de Teruel]
N° d'ordre	378 Bis
Etat partie	Espagne
Critères	C (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que l'extension de l'Architecture mudéjare de Teruel soit **approuvée** en gardant le critère existant (iv). L'Etat partie a été prié instamment d'achever et de mettre en oeuvre le plan de gestion requis dans les plus brefs délais, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de la relation des monuments avec leur cadre historique. Il a été en outre recommandé que le nom de la proposition d'inscription soit révisé, pour devenir « *Architecture mudéjare d'Aragon* ».

Cette inscription en série comporterait désormais 10 structures :

DATE D'INSCRIPTION	VILLE	NOM	DATE DE LA STRUCTURE
1986	Teruel	Torre, techumbre y cimborrio de la catedral de Santa María de Mediavilla	XIIIe s.
1986	Teruel	Torre e iglesia de San Pedro	XIIIe s.
1986	Teruel	Torre de la iglesia de San Martín	XIVe s.
1986	Teruel	Torre de la iglesia del Salvador	XIIIe s.
2001	Calatayud	Abside, claustro y torre de colegiata de Santa María	XIVe-XVe s.
2001	Cervera de la Cañada	Iglesia parroquial de Santa Tecla	XIVe s.
2001	Tobed	Iglesia de Santa María	XIVe s.
2001	Zaragoza	Restos mudéjares de palacio de la Aljafería	XIVe – XVe s.
2001	Zaragoza	Torre e iglesia parroquial de San Pablo	XIIIe-XIVe s.
2001	Zaragoza	Abside, parroquieta y cimborrio de La Seo	XIVe-XVe s.

A.3 Monuments et ensembles architecturaux

Nom du bien	Ensemble historique et architectural de Bolgar
N° d'ordre	981
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	C (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité que l'ensemble historique et architectural de Bolgar soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iii) :

Critère (iii): Bolgar représente un témoignage unique de l'histoire et de la culture des Bulgares de la Volga, et des États disparus d'Europe de l'Est du Moyen Âge, ceux de la Volga de la Bulgarie et de la Horde d'or (Ulus Djuchi).

Le Bureau a discuté de l'authenticité de la « reconstruction » proposée du grand minaret. L'ICOMOS a indiqué que l'Etat partie avait soumis des relevés d'architecture et de la documentation d'archive complète de la construction d'origine avant son effondrement en 1841. Le dossier architectural, réalisé en 1827, a été particulièrement important. Les matériaux utilisés pour la reconstruction étaient les mêmes que ceux utilisés pour la construction d'origine.

A.4 Ensembles technologiques

Nom du bien	Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen
N° d'ordre	975
Etat partie	Allemagne
Critères	C (ii) (iii)

Le Bureau a recommandé au Comité que le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein à Essen soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des

critères (ii) et (iii) :

Critère (ii): Le complexe industriel de la mine de charbon de Zollverein XII est un monument industriel remarquable car ses bâtiments sont des exemples exceptionnels de la mise en application des concepts de design du mouvement moderne en architecture dans un contexte purement industriel.

Critère (iii): Les structures technologiques et associées de Zollverein XII sont représentatives d'une période cruciale dans le développement des industries lourdes traditionnelles en Europe où l'on utilisait à bon escient et de manière harmonieuse des conceptions architecturales d'une qualité exceptionnelle.

Nom du bien	La zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun
N° d'ordre	1027
Etat partie	Suède
Critères	C (ii)(iii)(v)

Le Bureau a recommandé au Comité que la zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun soit **inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (v) :

Critère (ii): L'extraction minière de cuivre à Falun a été influencée par la technologie allemande, mais le site, qui devait devenir le premier producteur de cuivre au XVIIe siècle, exerça une influence profonde sur la technologie minière aux quatre coins du monde, et ce pendant deux siècles.

Critère (iii): L'ensemble du paysage de Falun est dominé par les vestiges de l'extraction et de la production de cuivre, qui commencèrent dès le IXe siècle et prirent fin dans les dernières années du XXe siècle.

Critère (v): Les étapes successives de l'évolution économique et sociale de l'industrie du cuivre dans la région de Falun, de l'industrie « artisanale » jusqu'à la production industrielle dans toute l'acception du terme, se manifestent dans les abondants vestiges industriels, urbains et domestiques qui caractérisent cette activité et subsistent à ce jour.

Après la présentation de l'ICOMOS, des discussions de fond ont eu lieu sur les « paysages industriels », le terme proposé à l'origine par l'Etat partie pour ce site : « Le paysage industriel historique de la grande montagne de cuivre de Falun ». En réponse à plusieurs Délégués qui ont demandé de clarifier la relation des « paysages industriels » avec les paysages culturels tels que définis au paragraphe 39 des *Orientations*, le représentant de l'ICOMOS a expliqué que les paysages industriels pouvaient être considérés comme des exemples de « paysages organiquement évolués », l'interaction de l'homme et de la nature exprimée en termes économiques et d'histoire sociale. Il a expliqué qu'ils devraient être

classifiés comme « paysages reliques » selon la définition des *Orientations*.

Le Bureau a accepté la proposition de changer le nom du site pour « La zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre de Falun » sous réserve de l'accord de l'Etat partie.

De plus, le Secrétariat a informé le Bureau qu'un nombre total de 13 réunions thématiques et régionales sur les paysages culturels avaient été menées entre 1992 et 2001 dans toutes les parties du monde et que les résultats avaient transmis aux réunions du Bureau et du Comité. Aucune réunion sur les « paysages industriels » n'ayant encore eu lieu, le Comité pourrait demander l'organisation d'une telle réunion, si besoin, pouvant également couvrir l'information sur les études TICCIH sur le patrimoine industriel.

A.5 Paysages culturels

Nom du bien	Région viticole du Haut-Douro
N° d'ordre	1046
Etat partie	Portugal
Critères	C (iii) (iv) (v)

Le Bureau a recommandé au Comité que la région viticole du Haut-Douro soit **inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v) :

Critère (iii): La région du Haut-Douro produit du vin depuis bientôt 2 000 ans et son paysage a été façonné par les activités humaines.

Critère (iv): Les composants du paysage du Haut-Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Critère (v): Le paysage culturel du Haut-Douro est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

En réponse aux questions de plusieurs membres du Bureau au sujet de l'importance des paysages de vignobles, un représentant du Secrétariat a informé le Bureau qu'une réunion thématique sur les paysages culturels de vignobles s'était déroulée en Hongrie en juillet 2001 (voir document de travail WHC-01/CONF.208/INF.7). Tous les Etats parties qui ont inclus des paysages de vignobles dans leurs listes indicatives ont été invités. La réunion n'a pas seulement révisé des études de cas spécifiques et fait des recommandations concernant la gestion, l'intégrité, mais elle a conclu qu'une étude globale sur les vignobles était nécessaire. Les détails de cette étude pourraient être discutés pendant le point de l'ordre du jour sur la Stratégie Globale lors de la session du Comité.

En accord avec la conclusion de la réunion thématique, l'ICOMOS a noté que sa propre analyse comparative avait conclu que la région du Haut Douro était l'une des plus anciennes régions historiques de production de vin du monde et le tout premier modèle institutionnel pour organiser et contrôler une région de production viticole.

A la suite d'un débat de fond, le Président a mis au vote la question de l'inscription de ce site. Le résultat de ce vote a été : 4 membres du Bureau ont voté en faveur de l'inscription, alors que 3 membres du Bureau ont voté pour que cette proposition d'inscription soit différée.

Nom du bien	Paysage culturel d'Aranjuez
N° d'ordre	1044
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que le Paysage culturel d'Aranjuez soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii): Aranjuez représente la réunion d'influences culturelles diverses pour donner naissance à un paysage culturel qui a eu une influence formatrice sur les évolutions ultérieures dans ce domaine.

Critère (iv): Le complexe paysage culturel d'Aranjuez conçu par l'homme, fruit de diverses influences, marque une étape déterminante dans le développement du paysagisme.

B. BIENS MIXTES

Nom du bien	Paysage culturel de Fertő-Neusiedlersee
N° d'ordre	772 Rev
Etat partie	Autriche/Hongrie
Critères	C (v)

Le Bureau a rappelé qu'il n'a pas recommandé l'inscription de Fertő-Neusiedlersee sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels.

En ce qui concerne les critères culturels, le Bureau a recommandé au Comité que ce bien soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère culturel (v) :

Critère (v): Le Fertő-Neusiedlersee est un carrefour culturel depuis huit millénaires, comme en atteste son paysage varié, résultat d'un processus évolutif et symbiotique d'interaction entre l'homme et son environnement physique.

Le Bureau a noté que les Etats parties doivent fournir dans les deux années suivant l'inscription un plan de gestion révisé pour l'aire agrandie résultant des frontières révisées du paysage culturel. Le Délégué de la Hongrie et

L'Observateur d'Autriche ont confirmé que la coopération transfrontalière avait commencée.

Nom du bien	Complexe naturel Sikhote-Alin central
N° d'ordre	766 Rev
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	N (iv)

Le Bureau a noté que les critères culturels avaient été retirés et que cette proposition d'inscription en série consiste en quatre zones protégées dans la chaîne de montagnes Sikhote-Alin dans l'extrême sud-est de la Fédération de Russie :

Nom	Lieu	Superficie
Réserve naturelle (« zapovednik ») Sikhote-Alin	les pentes maritimes orientales près de la ville de Terney	401,428 ha
Réserve zoologique Goralij	zone côtière nord de Terney, sur la mer du Japon	4,749 ha
Territoire d'utilisation naturelle traditionnelle du Bikin	le bassin moyen du fleuve de Bikin	407,764 ha
la Zakaznik Verkhnebikinskiy	le bassin supérieur du Bikin	746,482 ha

En ce qui concerne les critères naturels, le Bureau a recommandé au Comité que la Réserve naturelle (« zapovednik ») Sikhote-Alin et la Réserve zoologique Goralij soient **inscrits** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv) :

Critère (iv): Le site proposé est représentatif de l'une des régions naturelles les plus particulières du monde. L'association de l'histoire glacière, du climat et du relief a favorisé le développement des forêts tempérées et les plus originales du monde. Le taux de plantes et d'invertébrés endémiques, comparé à celui d'autres écosystèmes tempérés, est extrêmement élevé et a donné des assemblages inhabituels de plantes et d'animaux. Par exemple, des espèces subtropicales telles que le tigre et l'ours de l'Himalaya partagent le même habitat avec des espèces typiques de la taïga du nord telles que l'ours brun et le rennes. Le site est également important pour la survie d'espèces en danger telles que le harle de Chine, l'aigle pêcheur de Blakiston et le tigre de l'Amur.

Le Bureau a encouragé l'Etat partie à améliorer la gestion des aires protégées du fleuve Bikin (Territoire d'utilisation naturelle traditionnelle du Bikin et Zakaznik Verkhnebikinskiy) avant de le proposer comme une extension.

C. BIENS NATURELS

Domaine afrotropical

Nom du bien	Réserve des lacs de la Rift Valley
N° d'ordre	1060 Rev
Etat partie	Kenya

Le Bureau a noté qu'aucune confirmation de l'Etat partie n'avait été reçue concernant l'attribution et l'efficacité du statut de sanctuaire de la vie sauvage pour le lac Elmenteita. Le Secrétariat a informé le Bureau que le 12 novembre 2001, une lettre avait été reçue du Kenya Wildlife Service informant le Centre que « le Kenya Wildlife Service est en train de délimiter les frontières du sanctuaire de la vie sauvage pour le lac Elmenteita, qui doit être suivi par le traitement des documents juridiques sur le statut ».

Le Bureau a décidé de **différer** la décision concernant ce site jusqu'à ce que cette confirmation ait été donnée.

Domaine néotropical

Nom du bien	Aires protégées du Cerrado : Parc national Chapada dos Veadeiros et Parc national Emas
N° d'ordre	1035
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que les Aires protégées du Cerrado: Parc national Chapada dos Veadeiros et Parc national Emas soient **inscrites** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii): Le bien a joué un rôle clé pendant des millénaires pour le maintien de la diversité biologique de l'écorégion du Cerrado. En raison de leur position centrale et de leur variation altitudinale, elles ont servi de refuge relativement stable pour les espèces lorsque les changements climatiques ont entraîné le déplacement du Cerrado selon l'axe nord-sud ou est-ouest. Ce rôle de refuge pour les espèces, se poursuit tandis que la Terre entre dans une période de changements climatiques;

Critère (iv): Le bien contient des échantillons de tous les habitats essentiels qui caractérisent l'écorégion du Cerrado – un des écosystèmes tropicaux les plus anciens de la Terre. Elles contiennent plus de 60% de toutes les espèces de la flore et près de 80% de toutes les espèces de vertébrés décrites dans le Cerrado. À l'exception de la loutre géante, tous les grands mammifères en danger du Cerrado se trouvent dans le site proposé. En outre, le site entretient de nombreux petits mammifères rares et espèces d'oiseaux que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le Cerrado ainsi que

plusieurs espèces nouvelles pour la science qui ont été découvertes dans les Aires protégées du Cerrado.

Le Bureau a noté que l'Etat partie a accepté le changement de nom de Parc national Chapada dos Veadeiros pour **les Aires protégées du Cerrado : Parc national Chapada dos Veadeiros et Parc national Emas** et que le site comprend deux parties :

Parc	Lieu	Superficie
Parc national Chapada dos Veadeiros	Plateau central brésilien, nord-est de l'État de Goiás	235,970 ha
Parc national Emas	Plateau central brésilien, sud-ouest de l'État de Goiás	131,386 ha

L'Observateur du Brésil a pris note de l'importance de l'écorégion de Cerrado pour la conservation de la diversité biologique et que le site forme une partie de la région amazonienne du Brésil.

Nom du bien	Les Iles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas
N° d'ordre	1000 Rev
Etat partie	Brésil
Critères	N (ii) (iii) (iv)

Le Bureau a recommandé au Comité que les Iles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii), (iii) et (iv) :

Critère (ii): Fernando de Noronha/Atol das Rocas représente plus de la moitié des eaux côtières insulaires de l'océan Atlantique sud. Ces eaux très productives servent de lieu de nourrissage à des espèces telles que le thon, le marlin, les cétacés, les requins et les tortues marines sur leur voie de migration vers la côte atlantique est de l'Afrique. Oasis de vie marine dans un océan ouvert relativement vide, les îles jouent un rôle central dans le processus de reproduction, de dispersion et de colonisation des organismes marins dans tout l'Atlantique tropical sud.

Critère (iii): Baía dos Golfinhos est le seul lieu connu au monde où l'on trouve une si forte population de dauphins résidents et l'atoll das Rocas présente un paysage marin spectaculaire à marée basse lorsque le récif exposé qui entoure les lagons et les bassins de marée peu profonds se transforme en aquarium naturel. Les deux sites ont aussi des paysages sous-marins exceptionnels reconnus à l'échelle mondiale dans la littérature de plongée spécialisée.

Critère (iv): Fernando de Noronha/atol das Rocas est un site clé pour la protection de la diversité biologique et des espèces menacées dans l'Atlantique sud. Constituant une grande proportion de l'habitat insulaire de l'Atlantique sud, le site est essentiel pour le maintien de la diversité biologique marine au niveau du bassin océanique. Il est important pour la conservation

d'espèces menacées et en danger de tortues marines, en particulier la tortue à écaille. On trouve dans le site la plus grande concentration d'oiseaux marins tropicaux de l'océan Atlantique ouest et c'est un centre mondial d'endémisme pour les oiseaux. Le site présente, en outre, le seul et unique vestige de la forêt atlantique insulaire et la seule mangrove océanique de la région de l'Atlantique sud.

Le Bureau a noté que l'Etat partie a accepté le changement de nom de Fernando de Noronha/atol das Rocas pour *les Iles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas* et que le site comprend deux parties :

Nom	Lieu	Superficie
Parc national marin Fernando de Noronha	État de Pernambuco	11,270 ha
Réserve biologique de l'atoll das Rocas	État du Rio Grande do Norte	32,000ha

Le Délégué de la Thaïlande a demandé si l'aire entre les deux sites s'étendait dans les eaux territoriales de l'Etat partie et si des mesures étaient prises pour contrôler les effets négatifs sur les valeurs. L'UICN a assuré le Bureau que la crête sous-atlantique connecte les îles et l'Observateur du Brésil a confirmé que le corridor est sous l'entière juridiction de l'Etat partie.

Nom du bien	Parc national Alejandro de Humboldt
N° d'ordre	839 Rev
Etat partie	Cuba
Critères	N (ii) (iv)

Le Bureau a rappelé qu'à sa 23e session, il a noté que le Parc national Alejandro de Humboldt est considéré comme satisfaisant aux critères naturels (ii) et (iv) mais a décidé de différer la décision d'inscription en attendant l'adoption de la loi d'extension du parc et l'approbation des nouvelles limites afin de relier les zones centrales actuellement isolées. Tant que cette loi ne sera pas en vigueur et que les limites ne seront pas fixées, l'intégrité du site ne peut être garantie.

Dès réception de cette information, le Bureau a recommandé au Comité que le Parc national Alejandro de Humboldt soit **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Les dimensions, la diversité altitudinale, les lithologies complexes et la diversité de la géomorphologie du Parc national Alejandro de Humboldt nous donnent une gamme d'écosystèmes et d'espèces sans égal aux Antilles. Le site a été un refuge du Miocène-Pléistocène, notamment durant les ères glaciaires pour le biote antillais. Les rivières d'eau douce qui dévalent des sommets du parc sont parmi les plus grandes des îles des Antilles et, de ce fait, comptent une diversité biologique d'eau douce élevée. En raison de la présence de serpentine, de péridotite, de karst et de pseudo-karst dans la région, le parc est un

exemple excellent de processus d'évolution en cours pour les espèces et communautés établies sur des roches sous-jacentes qui posent un défi particulier à la survie des plantes.

Critère (iv) : Le Parc national Alejandro de Humboldt contient les habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique terrestre de toutes les îles des Antilles. Il contient 16 des 28 formations végétales définies à Cuba, la plus grande île des Antilles, qui est une province biogéographique unique. C'est l'un des sites les plus importants pour la conservation de la flore endémique dans tout l'hémisphère occidental – près de 70% des 1302 spermatophytes déjà décrites, sur un total estimé entre 1800 et 2000, sont endémiques dans le parc. Le parc est un des écosystèmes terrestres insulaires et tropicaux les plus divers du monde sur le plan biologique. Le taux d'endémisme des vertébrés et des invertébrés du parc est également très élevé. Beaucoup d'entre eux sont menacés en raison de leur aire de répartition réduite. En raison de leur caractère unique et du fait qu'ils représentent des processus évolutifs uniques, ils ont une valeur universelle exceptionnelle pour la science et la conservation.

Le Bureau a demandé à ce que le plan de gestion soit finalisé dans un délai de 12 mois et qu'il soit envoyé au Centre du patrimoine mondial en trois copies.

V. QUESTIONS DIVERSES

V.1 L'Observateur du Nigeria a pris la parole pour faire remarquer que sur les quinze biens étudiés par le Bureau pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il n'y en avait pas un seul d'Afrique ou des Etats arabes. Il a poursuivi en exprimant l'espoir que le Comité, à l'avenir, serait plus attentif – et investirait davantage de ressources humaines et financières – pour assurer une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée.

V.2 Le Président a précisé que les sites examinés n'étaient que ceux qui avaient été renvoyés aux Etats parties pour complément d'information, mais il a néanmoins rassuré l'Observateur du Nigeria en disant que le Comité était tout à fait conscient de ce problème et fermement engagé à améliorer la représentativité de la Liste.

V.3 La Déléguée de l'Afrique du Sud a informé le Bureau que son Gouvernement avait en principe accepté d'accueillir la session de 2004 du Comité du patrimoine mondial, mais qu'une communication plus officielle serait fournie d'ici la fin de janvier 2002, dès l'achèvement des formalités administratives.

V.4 L'Observateur de l'Italie a remercié les autorités finlandaises, le Secrétariat et les organes consultatifs pour l'excellente organisation de cette session du Bureau ainsi que pour la qualité de la documentation.

VI. CLOTURE DE LA SESSION

VI.1 Le Président a remercié toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de cette session, y compris le personnel finlandais des diverses institutions concernées et le Secrétariat.

VI.2 Après avoir insisté sur la signification « historique » de cette réunion, en considérant qu'avec l'application du nouveau calendrier à partir de 2002, il n'y aurait plus de sessions extraordinaires, le Président a déclaré close la vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau.

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION/
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD CULTURAL AND
NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE/
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**
Twenty-fifth extraordinary session/ Vingt-cinquième session extraordinaire
Helsinki, Finland/ Helsinki , Finlande
7 – 8 December 2001/7 –8 décembre 2001

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

**I. MEMBERS OF THE BUREAU/
ETATS MEMBRES DU BUREAU**

EGYPT/EGYPTE

Dr. Gaballa Ali Gaballa
Secretary General
Supreme Council of Antiquities
Ministry of Culture

Ms Maire Mattinen
Chief Intendant
National Board of Antiquities
P.O.Box 169
HELSINKI 00511

Mr Ari Mäki
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015

FINLAND/FINLANDE

Mr. Henrik Lilius
Director General
National Board of Antiquities
P.O. Box 913
HELSINKI 00100

Ms Irma-Liisa Perttunen
Counsellor
Ministry for Foreign Affairs
P.O.Box 127
HELSINKI 00131

Ms Raija Mattila
Counsellor of Cultural Affairs
Ministry of Education
P.O.Box 29
HELSINKI 00023

Ms Paula Purhonen
Director of Department
National Board of Antiquities
P.O.Box 169
HELSINKI 00511

Mr Jukka-Pekka Flander
Senior Adviser
Ministry of the Environment
P.O.Box 380
HELSINKI 00131

Ms Riitta Resch
Director
Ministry for Foreign Affairs
P.O.Box 176
HELSINKI 00131

Mr Pekka Kärki
Director of Department
National Board of Antiquities
P.O.Box 169
HELSINKI 00511

Official Finnish State Party Observers:

Ms Leena Rinkineva
Project Leader
The Kvarken Council
Kauppapuistikko 23 A
VAASA 65100

Mr Stig Östdahl
Managing Director
City of Nykarleby
Topeliusesplanaden 7
NYKARLEBY 66900

GREECE/GRECE

Ms Helene Methodiou
Conseiller pour la Culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
1, Rue Miollis
Maison De L'UNESCO
PARIS 75015
FRANCE

HUNGARY/HONGRIE

Dr Tamás Fejérdy
President of Hungarian Comm. ICOMOS
National Office of Cultural Heritage
Tancsics Mihály n.1
BUDAPEST 1014

Dr János Tardy
Deputy Secretary of State
Ministry for Environment
Kóltő u. 21
BUDAPEST 1121

Dr Janos Jelen
Ambassador
Ministry of Foreign Affairs of Hungary
Nagy Imre ter 4
BUDAPEST 1027

Dr Zoltán Szilassy
Deputy Head of Department
Ministry for Environment
Kóltő u. 21
BUDAPEST 1121

Ms Edit Herboly
Staff
Hungarian WHC
Szinház n.5-9
BUDAPEST 1014

Ms Julia Buda
Staff Member
Hungarian WHC
BUDAPEST

MEXICO/MEXIQUE

Dr Francisco Javier Lopez Morales
Director Patrimonio Mundial
INAH
Puebla 95
MEXICO D.F 06700

Ms Viviana Kuri Haddad
Subdirectora Patrimonio Mundial
INAH
Puebla 95
MEXICO D.F 06700

Prof Salvador Diaz-Berrio
Profesor Posgrado
Univers.Autón.Metrop.
Callejon Ojito n.9
Coyoacán
MÉXICO D.F. 04320

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

Ms Thuthukile Skweyiya
Ambassador to France
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007
FRANCE

Mr Makgolo Makgolo
Deputy Director
Dept. of Environmental Affairs&Tourism
Pretomus Street
PRETORIA P/B 4 447

Ms Maria Mbengashe
Chief Director
Dept. of Environmental Affairs &Tourism
Pretomus Street
PRETORIA P/B X 447

Ms Louise Graham
Counsellor
South African Embassy
59, Quai d'Orsay
PARIS 75007
FRANCE

THAILAND/THAILANDE

Prof. Adul Wichiancharoen
National Committee for WHC of Thailand
OEPP Piboon Wattana 7
Rama 6 Road
Phrayathai
BANGKOK 10400

Mr Arak Sunghitakul
Deputy Director General
Fine Arts Department
Naprathat Rd.
BANGKOK 10200

Mr. Borvornvate Rungrujee
Director of General Management Div.
Fine Art Department
81/1 Sri Ayuttaya Road
BANGKOK 10300

Ms Siriporn Nanta
Assistant Secretary
National Committee for WHC of Thailand
OEPP Piboon Wattana
Rama 6 Road
BANGKOK 10400

II. ORGANISATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/ ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCRUM)/ CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCRUM)

Mr Joseph King
Programme Manager
ICCRUM
Via di San Michele, 13
ROME 00153
ITALY

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/ CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Dr Henry Cleere
Coordinator
ICOMOS
49-51 Rue De La Fédération
PARIS 75015
FRANCE

Ms Regina Durighello
Assistant Coordinator
ICOMOS
49-51 Rue De La Fédération
PARIS 75015
FRANCE

Dr Jukka Jokilehto
ICOMOS
Via Anicia 6
ROME 00153
ITALY

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/ UNION MONIDALE POUR LA NATURE (UICN)

Mr David Sheppard
Head, PPA
The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
SWITZERLAND

Mr Rolf Hogan
Programme Officer
The World Conservation Union
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
SWITZERLAND

Dr Jim Thorsell
Senior Adviser
IUCN
Rue Mauverney 28
GLAND 1196
SWITZERLAND

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/ ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ARGENTINA/ARGENTINE

Ms Maria Susana Pataro
Direction Organisations Internationales
Ministère des Affaires Etrangères
Esmeralda 1212
BUENOS AIRES C1007 ABP

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr Matthew Peek
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
4, Rue Jean Rey
PARIS 75015
FRANCE

Mr David Walker
Director
International Section, World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT2601

AUSTRIA/AUTRICHE

Dr Hans Horcicka
Director
Ministry of Culture
Schreyvogelg. 2
VIENNA 1014

BELGIUM/BELGIQUE

Mme Bénédicte Selfslagh
Relations Internationales
Division du Patrimoine du Ministère de la Région
Vallonne
p/a 30 Avenue Junot
PARIS 75018
FRANCE

M. Philippe Thiéry
Directeur Service Monuments
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
CCN 7, Rue Du Progrès 80bte 1
BRUXELLES 1030

BRAZIL/BRESIL

H.E. Mr Luiz Henrique Pereira Da Fonseca
Ambassador
Embassy of Brazil
Itäinen Puistotie 4 B 1
HELSINKI 00140
FINLAND

Mr José Pedro De Oliveira Costa
Secrétaire à la Biodiversité et Forêts
Ministère de l'Environnement
Esplanada Dos Ministerios-Bloco B
BRASILIA-DF

Dr Sergio Abi-Sad Caldas
Minister-Counsellor
Brazilian Embassy
Itäinen Puistotie 4 B 1
HELSINKI 00140
FINLAND

CHILE

Mr Alejandro Rogers
Chargé d'Affaires
Delegation of Chile To UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

CHINA/CHINE

Mrs Shi Shu Yun
Deputy Secretary General
Chinese National Commission for UNESCO
35, Damucang Hutong, Xidan
BEIJING 100816

Mr Zhi Jung Yang
Director
Dept. of Protection of Cultural Property
State Administration of Cultural Heritage
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr Zhan Guo
Inspector
State Administration of Cultural Heritage
Secretary General ICOMOS/China
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Mr Zhe Li
Ministry of Construction
9, Sanlihe Road
BEIJING 100835

Ms Zuo Xiaoping
Ministry of Construction
Office of National Park
9, Sanlihe Road
BEIJING 100835

Mr Chen Xicheng
Deputy Director
Construction Department of Yunan Province
KUNMING 650032

Mr Chamba Kelsang
Director
Administration of Potala Palace
LHASA, TIBET

Mr Zhi-Guo Li
Professor
State Administration of Cultural Heritage
N.10 Chaoyangmen Street
BEIJING 100020

Prof Liang Yongning
Professor
Kunming University of Science
Faculty of Land resources
KUNMING 660093

FRANCE

Mme Catherine Caro
Sous-Directeur
Ministère Environnement
20 Avenue De Segur
PARIS 75007

Mme Eva Caillart
Chargée de Mission
Ministère Culture
8 Rue Vivienne -DAPA
PARIS 75002

GERMANY/ALLEMAGNE

Dr. Hans Caspary
Conservateur
State Conserv. Office
Schillerstrasse 44
MAINZ 55116

ISRAEL

Mr Michael Turner
Chair
Israel World Heritage Committee
25, Caspi Street
JERUSALEM 93554

Ms Hemda Golan
Deputy Legal Adviser
Ministry Of Foreign Affairs
6 Sharoni St Jerusalem

ITALY/ITALIE

Dr Roberta Alberotanza
Chef de la Section n.1
Ministère des Affaires Etrangères-DGPC
Piazzale della Farnesina 1
ROME 00194

Prof Luciano Marchetti
Soprintendente Regionale dell'Umbria
Ministero Beni e Attività Culturali
Piazza Della Repubblica 78
PERUGIA 06100

JAPAN/JAPON

Dr Makoto Motonaka
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Yousuke Hashimoto
Senior Specialist
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Tsuyoshi Hirasawa
Associate Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Kazuhiko Nishi
Associate Specialist for Cultural Properties
Agency for Cultural Affairs of Japan
2-2 Kasumigaseki 3-Chome
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8959

Mr Minoru Soeya
Assistant Director
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku
TOKYO

Ms Kumiko Yoneda
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
3-10-10 Shitaya
Taito-Ku
TOKYO

LUXEMBOURG

Prof Guy Dockendorf
Director General
Ministry of Culture
20, Montée de la Pétrusse

Mr Jean-Pierre Kraemer
President of the National Commission for UNESCO
LUXEMBOURG

Mr Jean Herr
Architect
LUXEMBOURG

Mr Robert Krier
Architect
LUXEMBOURG

Mr Fernand Otto
Director Of The Administration Of Public Works
LUXEMBOURG

MALTA/MALTE

Prof. Joseph Licari
Permanent Delegate of Malta to UNESCO
46, rue de Longchamp
PARIS 75116
FRANCE

Mr Mark Anthony Mifsud
Assistant Curator of Archaeology
National Museum of Archaeology
Republic Street
VALLETTA CMR 02

NEPAL

Ms Sannani Kansakar
Director General
Department of Archaeology
KATHMANDU

Ms Riddhi Pradhan
Joint Secretary
Ministry of Culture
Singha Durbar
KATHMANDU

NIGERIA

Prof Michael Omolewa
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Nigeria to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

PERU

Mr Carlos Vasquez
Counsellor
Permanent Delegation of Peru to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

PHILIPPINES

Mr Hector Villarroel
Ambassador
Permanent Delegation of the Philippines to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

POLAND/POLOGNE

Dr Tomasz Orłowski
Secretary General
Polish National Commission for UNESCO
Palac Kultury i Nauki
WARSZAWA 00-901

PORTUGAL

Mr Filipe Guterres
Ambassador
Embassy of Portugal
Itäinen Puistotie 11 B
HELSINKI 00140
FINLAND

Ms Ana Maria Ribeiro Da Silva
Diplomat
Embassy of Portugal
Itäinen Puistotie
HELSINKI
FINLAND

SPAIN/ESPAGNE

Prof Diego Fernandez
Chief of Service
Spanish Ministry for Education, Culture and Sport
Plaza del Rey n°1
MADRID 28071

Ms Iciar Alcalá
Cultural Heritage Manager
Government of Aragón
P° Ruiseñores 26, Casa 2 1ª
ZARAGOZA 50006

Ms Abigail Pereta
Cultural Heritage Manager
Government of Aragón
C/ Mariano Barbsán 9, 8º Dch.
ZARAGOZA 50006

Ms Maria José Martínez
Técnico Político
Ayuntamiento de Aranjuez
c/Stuart
ARANJUEZ

Ms Magdalena Merlos
Técnico Patrimonio
Ayuntamiento de Aranjuez
c/Stuart
ARANJUEZ

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Paul McCormack
DCMS
2-4 Cockspur Street
LONDON SW1Y5DH

Dr Christopher Young
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
LONDON W1S 2ET

Ms Christine Atkinson
Deputy Permanent
Delegation of the United Kingdom to UNESCO
1, rue Miollis
PARIS 75015
FRANCE

Dr Tony Weighell
Science Advisor
UK Delegation
JNCC Monkstone House
City Road
PETERBOROUGH PE11JY

**HOST COUNTRY
SECRETARIAT (FINLAND)**

Ms Anu Ahoniemi
Ms Anne Brax
Ms Margaretha Ehrström
Ms Lea Halttunen
Ms Satu Heikkinen
Ms Nina Heiska
Ms Raija Helpi
Mr Petja Hovinheimo
Ms Jonna Lehtinen
Ms Seija Linnanmäki
Ms Marjo Merivirta
Ms Lea Murto-Orava
Mr Karim Peltonen
Ms Sirkku Salomaa
Ms Päivi Salonen
Mr Eeva-Liisa Siru
Mr Kristian Slotte
Mr Hannu Vainonen
Ms Satu-Kaarina Virtala

**UNESCO WORLD HERITAGE
CENTRE SECRETARIAT**

Mr Francesco Bandarin, Director
Ms Minja Yang, Deputy Director

Mr Natarajan Ishwaran
Ms Elizabeth Wangari
Ms Mechtild Rossler
Ms Carmen Negrin
Mrs Sarah Titchen
Mr Giovanni Boccardi
Ms Junko Taniguchi
Ms Frédérique Robert
Ms Vesna Vujicic-Lugassy
Ms Marjaana Kokkonen
Mr Peter Stott
Mr David Martel
Ms Jane Degeorges
Ms Marianne Raabe
Ms Nina Dhumal
Ms Claire Servoz

Interpreters:

Mr Mourad Boulares
Chief Interpreter
Ms Antoinette Bourdelet
Ms Catherine Lattanzio-Hinthaas
Ms Chantal Bret
Mr Charles Speed
Mr David Shearer
Mme Odile Monpetit

Translators:

Ms Sabine de Valence
Ms Anne Sauvêtre

Discours de M. Henrik Lilius, Président du Comité du patrimoine mondial**Vingt-cinquième session extraordinaire du Bureau
du Comité du patrimoine mondial
7-8 décembre 2001
Helsinki, Finlande**

Distinguished Members of the World Heritage Bureau,
Ladies and Gentlemen,

First of all, I would like to welcome you all to Finland. I would like also to begin by congratulating the 7 members of our Bureau which were elected or re-elected during the 5th extraordinary session of the Committee held on 1st of November in UNESCO Headquarters: Egypt, Finland, Greece, Hungary, Mexico, South Africa and Thailand.

Ladies and Gentlemen, a lot of work is facing us: as you can see from the documents which have been sent to you, and which I hope you will have reviewed thoroughly, this session of the Bureau has a heavy agenda.

Our main task will be to recommend to the Committee decisions regarding notably the State of Conservation of 77 World Heritage Sites out of which 37 are cultural, 36 natural and 4 mixed. Since our last session in June, a lot of information concerning these sites has been transmitted to the Secretariat and is contained in the relevant documents. When appropriate, new information on these properties received in the past weeks will be presented to you orally by the Secretariat or by the Advisory Bodies.

We will also have to concentrate on the examination of a number of nominations referred back to the States Parties by the last session of the Bureau as well as 2 nominations deferred during earlier sessions. We will transmit our recommendation to the forthcoming session of the Committee for decision.

Furthermore, as the examination of international assistance requests can only be carried out after the approval of the Budget for 2002 by the Committee next week, I would like to inform you that we have decided - as it was already done last year - that a special meeting of our Bureau on this subject will be convened on Friday 14 December in the evening.

Enfin, et en raison de l'agenda très chargé de notre session, j'ai demandé au Secrétariat ainsi qu'aux Organes consultatifs, d'être le plus brefs possible durant leurs présentations. Pour cette même raison et afin de disposer d'assez de temps pour tous ceux qui souhaiteraient intervenir, je vous serais reconnaissant de bien vouloir être également très brefs dans les commentaires que vous souhaiteriez faire.

Mesdames, Messieurs, je suis conscient de la lourde charge de travail qui nous attends et de l'importance des décisions et recommandations que nous auront à prendre, mais je suis certain qu'avec l'aide du Secrétariat notamment, la dernière session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial sera un succès.

Je vous remercie de votre attention et de votre coopération.

**Hommage à la mémoire de Monsieur Ferenc Németh,
 Directeur du Secrétariat du Comité du patrimoine mondial hongrois,
 par M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial**

Mr Chairman,
 Distinguished Members of the Bureau,
 Representatives of the Advisory Bodies – ICCROM,
 ICOMOS and IUCN,
 Ladies and Gentlemen

On behalf of the Director-General of UNESCO, I join with the Chairman in welcoming you all to Finland and to this extraordinary session of the Bureau of the World Heritage Committee.

Let me begin by thanking our local hosts and organisers. You have made us all feel very much at home and we are pleased with the facilities and other provisions made for this meeting. I would like to thank you on behalf of all the colleagues of the World Heritage Centre for your support and for the friendly welcome!

Unfortunately, as you have heard from the Chairman, this session of our work starts with the very sad news of the untimely death of our friend Ferenc Nemeth.

I was really shocked yesterday evening when I heard of the tragic event that took him away from us. Ferenc had become a familiar figure at the Centre. He had come many times to our meetings in Paris and everybody liked him and appreciated his intelligence, his liveliness, his professional competence.

I went to Hungary in September for the inscription ceremony of the World Heritage site of Hortobagy and I spent a few days with Ferenc. That visit gave me the privilege to get to know him much better than during Bureau or Committee meetings, when we are all very busy and there is little time to develop personal contacts. He told me about his studies, his life before and after the big political changes in Hungary, his professional experiences and aspirations, his views of the future of conservation in Hungary and elsewhere. We traveled the country and spent time visiting sites: I remember his pride in showing me the most charming corners of his city.

We discussed at length the preparation of the next Committee meeting in Budapest: this would have been a major responsibility of the office he directed. We visited the Hungarian Parliament together to study the possibility of using it for the meeting, we discussed its logistical aspects and the great opportunity to use the 30th anniversary of the *Convention* to organize special sessions to debate the future outlook of our work. He also was part to the Steering Committee we have set up to prepare the International Congress in 2002, and participated in all the recent meetings.

Ferenc was a very gentle and intense person, who performed his role with great discretion and style, always knowing how to anticipate problems and find appropriate solutions. Working with him was a real pleasure. We shared many things, starting with the fact that we had exactly the same age.

I never met his family, but Ferenc always talked about them and their choice of moving from Budapest to a country house in a village outside of Budapest. I feel very sorry for his family, for his colleagues and in particular for his closest collaborator, Lia Bassa. I think we all suffer today the loss of a friend and of an important member of our community.

I am sure that the best service we can do his memory is to pursue his efforts to strengthen the *Convention* and support Hungary in the task of organising a very important Committee session in 2002.

As Mr Lilius has just noted, and following the decision by the Committee in Cairns last year to change the World Heritage Statutory Meeting cycle as of 2002, this is probably going to be the last of our regular so-called extraordinary sessions of the Bureau.

The Bureau will in the future meet in April each year and will be followed by a Committee session in June. I think that we all have high expectations as to how this change will improve our working methods and the decision-making of the Committee.

These improvements are necessary to face the new challenges that are ahead of us in the implementation of the World Heritage Convention, and the new opportunities that are offered to us. The Committee session that will open on Tuesday will be of great importance in setting the new directions for the future.

As we embark on the final, and absolutely necessary phase of transition to this new and improved system, I wish you all the best in your deliberations. My colleagues and I stand ready to assist you to the best of our abilities.

Thank you.